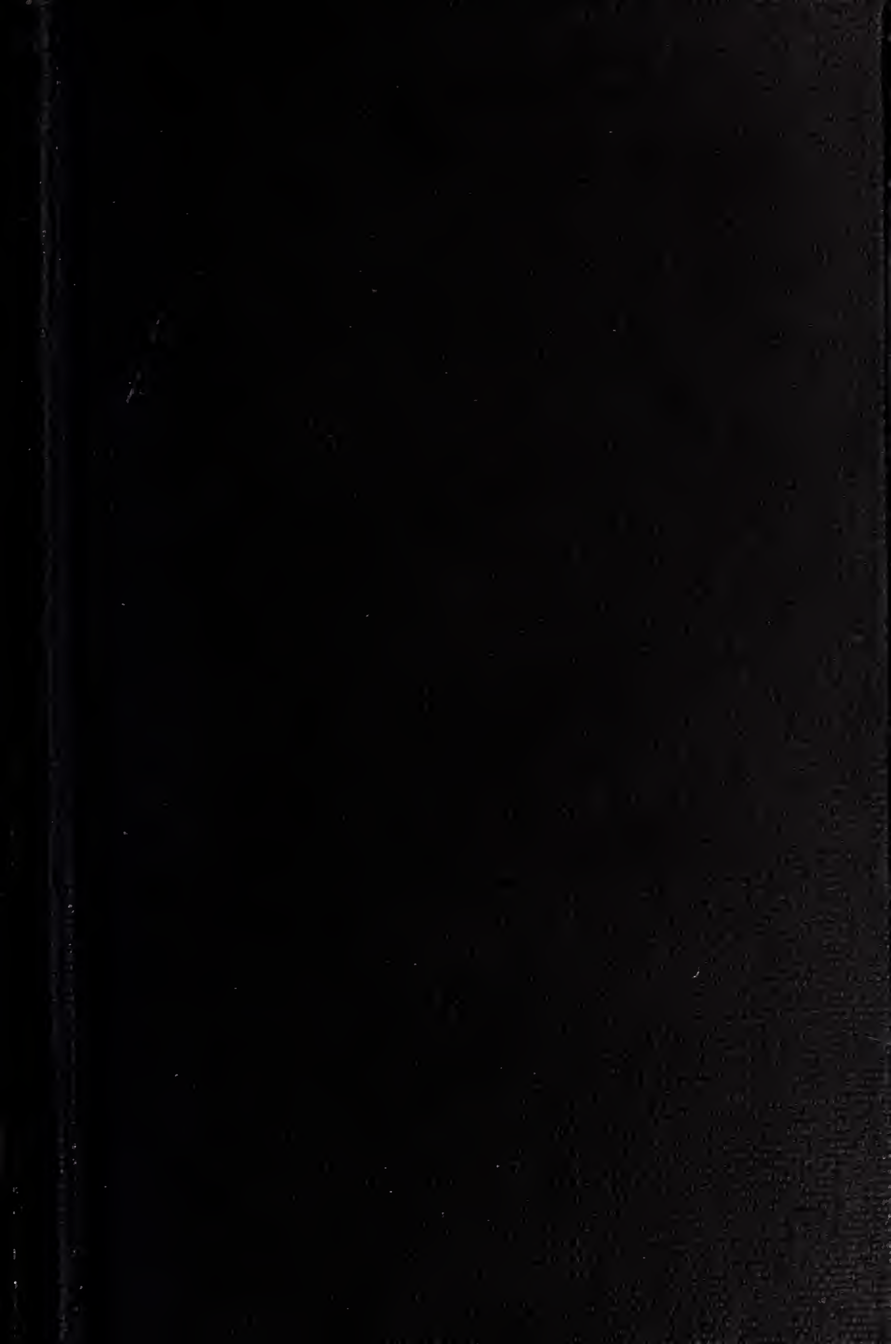



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

DE

L'OBÉISSANCE

ET SOUMISSION

QUI EST DUE

A N. S. P. LE PAPE

EN CE QUI REGARDE LES CHOSES DE LA FOI

PAR MESSIRE LOUIS ABELLY
Évêque de Rodez (1654)

Édition nouvelle, publiée par les soins
de l'abbé P. P. CHÉRUEL, curé de Saint-Honoré.

Vir obediens loquetur victoriam.
PROV. 21.

SE VEND AU PROFIT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-HONORÉ
105, avenue d'Eylau.



PARIS
VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

BRUXELLES
H. GOËMAERE, ÉDITEUR
Rue de la Montagne

ROME
LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le Chevalier Marietti

DE L'OBÉISSANCE ET SOUMISSION

QUI EST DUE

A N. S. P. LE PAPE

EN CE QUI REGARDE LES CHOSES DE LA FOI

DE

L'OBÉISSANCE

ET SOUMISSION

QUI EST DUE

A N. S P. LE PAPE

EN CE QUI REGARDE LES CHOSES DE LA FOI

PAR MESSIRE LOUIS ABELLY

Évêque de Rodez (1654)

Édition nouvelle, publiée par les soins
de l'abbé P. P. CHÉRUEL, curé de Saint-Honoré.

Vir obediens loquetur victoriam.
PROV. 21.

SE VEND AU PROFIT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-HONORÉ
105, avenue d'Eylau.



PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

BRUXELLES
H. GOËMAËRB, ÉDITEUR
Rue de la Montagne

ROME
LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le Chevalier Marietti

1870

AVANT-PROPOS

Voici un petit livre qui parut pour la première fois en 1654, à Paris, et dont une seconde édition fut publiée à Caen en 1686. Malgré son mérite, ou plutôt à cause de son mérite, la secte janséniste, dont il combattait les funestes doctrines, ne permit pas qu'il restât en circulation. Après la mort d'Abelly, son auteur, on le fit disparaître, comme on arracha des mains des fidèles le chapitre XII du livre II de la *Vie de saint Vincent de Paul*, qui manque dans presque tous les exemplaires anciens, et où le même auteur fait connaître les sentiments du saint à l'égard de l'abbé de saint Cyran et de la nouvelle hérésie. En dehors des bibliothèques publiques, dont plusieurs même ne le possèdent pas, on n'en trouve aujourd'hui que de très-rares exemplaires chez les marchands de livres anciens. Ce fut

par un catalogue de Demichelis que son existence nous fut révélée, et son titre nous fit mettre le plus grand empressement à nous le procurer. Après l'avoir lu avec un intérêt que rendait plus vif la triste polémique dont nous sommes témoins, il nous sembla qu'il pouvait consoler et affermir les âmes troublées par la division qu'on est parvenu à semer dans les esprits : c'est ce qui nous a porté à en donner une édition nouvelle et à rendre au public une très-pieuse et très-solide instruction qui a le double mérite d'être à la fois un exposé fidèle de la doctrine catholique sur la grave question du jour, et un témoignage irrécusable de la foi et des sentiments de notre ancien clergé de France.

Si les travaux du saint ministère nous l'avaient permis, nous aurions été heureux d'offrir ici au lecteur une étude sur Abelly. Mais, comme on n'a pas écrit sa vie, quoiqu'il soit un des plus grands hommes du XVIIe siècle, il nous eût fallu faire des recherches très-laborieuses, et pour le moment il nous a été impossible de nous livrer à ce travail, que nous ferons peut-être un jour. Tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que, d'après

Niceron et plusieurs dictionnaires biographiques, Louis Abelly naquit en 1603, selon les uns, à Paris, et selon les autres dans le Vexin français, qui comprenait, du côté de Pontoise, le voisinage de la capitale. Après avoir pris le bonnet de docteur, il fut appelé à Bayonne par Mgr Foucquet, qui le fit son grand vicaire vers 1640. Mais Mgr Foucquet ayant été transféré au siége archiépiscopal de Narbonne, Abelly ne le suivit pas : il revint à Paris, où il fut nommé, en 1650, à la cure de Saint-Josse, petite paroisse située entre la rue Aubry-le-Boucher et la rue Saint-Martin, que la Révolution a détruite comme beaucoup d'autres. Cette paroisse, qui ne renfermait que vingt-neuf maisons, lui laissa le temps de composer un grand nombre d'excellents ouvrages qui le signalèrent comme un des plus fermes défenseurs de la vérité. Il soutint contre les jansénistes un combat dans lequel la vraie science, la piété zélée et la douce bénignité du pasteur ne se démentirent jamais. Les devoirs de sa charge l'obligaient à recevoir les confidences, à entendre les gémissements de tous ceux qui se laissent facilement troubler par les agitations religieuses. Le bon

pasteur ne pouvait se désintéresser de ces graves questions si redoutables aux âmes faibles et qui font trop souvent chanceler la divine vertu de la foi, sans laquelle nul ne peut plaire à Dieu. Le cœur du pieux Abelly lui inspira ce petit Traité de l'obéissance due à N. S. P. le Pape dans les choses qui regardent la foi, qu'il composa, comme il le dit lui-même, pour *soulager et guérir ceux qui sont infirmes dans la foi*, *et aussi pour affermir ceux qui l'ont saine et entière.* Ce précieux opuscule ayant paru un an après la promulgation de la Constitution d'Innocent X, qui condamnait les cinq propositions tirées des livres de Jansénius, les jansénistes n'osèrent pas l'attaquer; ils se renfermèrent, à l'égard du livre d'Abelly comme à l'égard de la sentence pontificale, dans un *silence respectueux*. Comment auraient-ils pu agir autrement? La Constitution d'Innocent X était accueillie avec enthousiasme par tous les évêques de France, et défendue avec le plus grand zèle par le gouvernement lui-même, qui menaçait de peines sévères ceux qui refuseraient de la recevoir et de s'y conformer. Mais, s'ils furent forcés de se taire sur un livre qui défendait les prérogatives du

Saint-Siége, que personne alors ne mettait au doute, ils se dédommagèrent de cette contrainte en attaquant avec violence les autres ouvrages du même auteur. Il avait publié un Abrégé de théologie qu'il intitula *Medulla theologica* et qui lui valut d'être appelé par Boileau le *moelleux Abelly*. Dans cet ouvrage, où sous une forme claire et précise est exposé tout le corps de la doctrine catholique, il mit à néant la fausse morale des jansénistes. Plusieurs prélats le firent enseigner dans leurs séminaires, entre autres Mgr de la Berchère, archevêque d'Aix, qui ordonna au directeur de son grand séminaire de suivre Abelly et de ne plus enseigner la théologie morale de Grenoble, composée par François Genet, que la Faculté de théologie de Louvain condamna plus tard comme un livre suspect à cause du rigorisme dont il est rempli. Tout le parti se récria contre Mgr de la Berchère et contre la *Medulla theologica*, qu'ils accusaient de contenir une morale relâchée ; ce qui n'empêcha pas ce livre d'obtenir un très-grand succès, comme le prouve une 15e édition qui est entre nos mains. Cependant notre pieux auteur grandissait dans la lutte, et les

nombreuses et puissantes amitiés que lui avaient obtenues ses talents, rehaussés par sa modestie et son dévouement désintéressé à la sainte cause de l'Église, ne pouvaient laisser un homme de son mérite dans l'humble poste qu'il occupait. Le cardinal de Retz, archevêque de Paris, ayant donné sa démission en février 1662, Mgr de Marca, archevêque de Toulouse, fut appelé à lui succéder; mais il mourut le jour même de sa préconisation, sans avoir pu prendre possession de son nouveau siége [1]. Mgr de Marca était, avec Mgr de Péréfixe et plusieurs autres personnages, membre du conseil de conscience que Louis XIV, après la mort de Mazarin, s'était choisi pour l'éclairer sur les affaires de l'Église. Le nouvel élu fut pris dans ce même conseil : ce fut l'évêque de Rodez, Mgr de Péréfixe, précepteur du roi. Il avait donné, comme Mgr de Marca, des preuves de son zèle contre les jansénistes, et il fut choisi pour porter les grands coups.

1. Sa mort donna lieu à l'épitaphe suivante :

Ci-gît l'illustre de Marca
Que le plus grand des rois marqua
Pour le prélat de son Église ;
Mais la mort, qui le remarqua,
Et qui se plaît à la surprise,
Tout aussitôt le démarqua.

Mais laissons-le sur son nouveau siége, dont il ne prit possession que le 19 avril 1664, et revenons à Abelly.

Notre pieux auteur, si estimé de tous ceux qui défendaient l'Église contre la nouvelle hérésie, fut nommé évêque de Rodez en remplacement de Mgr de Péréfixe, par qui il fut sacré au mois de septembre 1664. Mais si l'on en croit le P. Niceron, cette ville était trop éloignée de Paris pour que le séjour en fût agréable à Abelly. Se serait-il effrayé des devoirs de la résidence au milieu d'un troupeau qui ne parlait que le patois? sa santé n'aurait-elle pu supporter le climat du Rouergue, ou aurait-il rencontré quelques difficultés que sa très-délicate conscience ne voulut pas aborder? C'est ce que nous n'avons pu éclaircir. Quoi qu'il en soit, il donna sa démission peu de temps après son sacre, et, de retour à Paris, il établit sa demeure à Saint-Lazare, chez les Pères de la Mission, pour s'y consacrer entièrement et jusqu'à sa mort à l'étude et aux exercices de piété.

Ce fut alors qu'il publia la *Vie de saint Vincent de Paul*, un des plus beaux livres que nous ait légués le XVII[e] siècle, et auquel on

peut appliquer le mot de saint Thomas sur la *Vie de saint François* par saint Bonaventure : « *C'est la vie d'un saint écrite par un saint.* » Mais les jansénistes avaient leurs saints à eux, et ni Abelly ni M. Vincent n'étaient dans leurs diptyques. Écrivain très-orthodoxe et historien fidèle, Abelly ne ménagea dans son livre ni la secte ni Saint-Cyran, le plus fameux de ses soutiens. C'est surtout dans le chapitre XII du livre II qu'il raconte impitoyablement les vaines tentatives de cet abbé pour séduire le serviteur de Dieu, *lui faire sucer le venin de ses erreurs et de ses maximes pernicieuses*, et l'entraîner avec toute sa compagnie dans le parti janséniste.

« Il contracta, dit-il, quelque amitié par-
« ticulière avec un abbé originaire de sa pro-
« vince, lequel, après un assez long séjour
« dans l'université de Louvain, étant de re-
« tour en France, et y ayant amené avec lui
« Jansénius, qui avait été le compagnon de
« ses études et le confident de ses desseins,
« commença à débiter peu à peu et seulement
« dans les conversations particulières la nou-
« velle doctrine qu'il avait conçue et proje-
« tée pour réformer, comme il prétendait,

« l'Église, tant en sa discipline qu'en plu-
« sieurs points de sa foi. »

Les sentiments de *cet abbé* parurent bientôt suspects et dangereux à M. Vincent, qui, dans sa charité, lui en fit des observations. Après plusieurs entretiens, dans lesquels *cet abbé* continua de trahir son dessein d'attirer M. Vincent à son parti et d'insinuer ses sentiments et ses maximes erronés dans la compagnie de la Mission, M. Vincent rompit ouvertement avec lui. Dieu, ajoute Abelly, par une grâce toute spéciale, préserva le père et les enfants de cette contagion d'erreurs, et les maintint dans une fidèle et sincère profession de toutes les vérités orthodoxes que l'Église reconnaît et enseigne.

La *Vie du vénérable Vincent de Paul*, accueillie avec joie par tous les bons catholiques, fit jeter feu et flamme aux jansénistes. L'abbé *de Barcos*, neveu de l'abbé *de Saint-Cyran*, publia sous le voile de l'anonyme un libelle qu'il intitula : *Défense de feu M. Vincent de Paul contre les faux discours du livre de sa vie, publiée par M. Abelly, ancien évêque de Rodez.*

Dans cet écrit, qu'il prétend avoir composé

avec *sincérité*, sans aucune *passion*, et en rejetant bien loin la pensée soit d'offenser M. Abelly, soit de faire l'apologie de M. de Saint-Cyran, mais uniquement pour défendre M. Vincent, dont la mémoire *a été déshonorée en plusieurs manières dans l'histoire de sa vie, composée non pour mettre au jour ses bonnes qualités*, *mais pour faire revivre les vieilles impostures répandues autrefois contre un de ses meilleurs et plus fidèles amis.*

Telles sont et la *sincérité* et la *modération* de l'abbé *de Barcos*, devenu lui-même abbé de Saint-Cyran après la mort de son oncle.

Il faut voir comment dans tout ce libelle il traite cetté question de *fait.*

M. Vincent a toujours été le meilleur ami de M. de Saint-Cyran. C'est le *P. Annat*, confesseur du roi, *qui poursuit sa haine contre la personne de feu M. l'abbé de Saint-Cyran en le représentant comme un homme impie et abominable, par la plume de M. Abelly*, *dont il pouvait disposer absolument; car il est constant que ce prélat a été de tout temps dévoué aux jésuites par la bonté et la facilité de son humeur, et qu'il a une liaison particulière avec le P. Annat*, *qui l'a aidé à obtenir l'évêché de*

Rodez, et du pays du Rouergue, qui est celui de ce Père, par la démission de M. de Péréfixe, et à s'en démettre peu après en faveur d'un autre, en appuyant le plus qu'il a pu ce double changement. C'est pourquoi il a été facile à ce Père et aux autres jésuites de persuader à ce bon prélat ce qu'ils ont voulu.

La thèse des jansénistes fut donc de crier à la calomnie contre le livre d'Abelly, qui faisait connaître la vérité sur les sentiments de saint Vincent de Paul à l'égard du jansénisme et de son principal défenseur. Par un mensonge qu'ils ne purent soutenir longtemps, ils cherchèrent à donner le change en essayant de faire croire que saint Vincent de Paul et les siens avaient toujours conservé la plus grande estime pour Saint-Cyran ; et comme on pouvait s'étonner que les Lazaristes, qui étaient devenus les hôtes de l'auteur, ne fissent point de réclamations contre son livre, de Barcos insinue que *MM. de la mission ont cru devoir souffrir doucement le tort que M. Abelly leur a fait, soit à cause du respect qu'ils ont pour la dignité épiscopale, soit par l'appréhension d'offenser les jésuites, dont Abelly n'est que l'instrument; et surtout le R. P.*

Annat, confesseur du roi; car ce Père a conçu une passion et une animosité implacables contre la personne de feu M. l'abbé de Saint-Cyran, comme il l'a témoigné en toutes sortes de rencontres, quoiqu'il n'ait jamais eu rien à démêler avec lui et qu'il ne l'ait pas même connu durant sa vie.

Nous n'avons pas résisté à la tentation de citer ce passage de la *défense de feu M. Vincent*, afin de mettre sous les yeux des lecteurs un spécimen de la polémique du temps, et lui faire voir que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on parle avec vivacité.

Le lecteur a déjà remarqué qu'il ne dut pas être difficile à Abelly de réfuter un libelle où la passion emportait si loin son auteur. Abelly avait trop de témoins pour craindre que son caractère d'historien fidèle pût être suspecté. Tout ce qu'il avait dit du jugement porté par saint Vincent de Paul sur l'abbé de Saint-Cyran, qu'il regardait comme un dangereux novateur, était d'ailleurs confirmé par *René Almeras*, second supérieur général de la mission. La lettre du saint écrite en 1651 au sujet du livre de Jansénius était connue. Toute la conduite de saint Vin-

cent prouvait qu'il avait rompu avec Saint-Cyran, aussi le libelle de Barcos ne fit point de dupes. Abelly répondit d'ailleurs par un écrit qu'il intitula : *La vraie défense des sentiments du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul... touchant quelques opinions de feu M. l'abbé de Saint-Cyran contre les discours injurieux d'un libelle anonyme, etc.* Quant à ce qui le touchait personnellement, Abelly n'avait pas à se justifier d'avoir été l'instrument des jésuites, toute sa vie proclamait son désintéressement, et nul n'avait le droit d'accuser d'ambition un prélat que sa science et ses vertus avaient si naturellement désigné à l'épiscopat sans qu'il fût nécessaire de recourir à l'intrigue. Mais ce qui montre surtout l'aveuglement du sectaire, c'est qu'il ose dire qu'Abelly avait eu besoin de l'appui du Père Annat, même pour donner sa démission.

Les jansénistes reçurent à l'égard des sentiments de saint Vincent des démentis si solennels qu'ils durent renoncer à compter le saint parmi leurs amis. Quand il fut connu de tout le monde que M. Vincent détestait la doctrine du jansénisme, et avait travaillé

plus que personne à faire condamner la nouvelle hérésie, la secte, renonçant à nier un fait si évident, ne songea plus qu'à décrier le saint, comme on peut le voir par la violence de ses attaques contre la bulle de canonisation.

Tout le monde sait qu'à l'époque où parut la Constitution d'Innocent X, c'est-à-dire en 1653, saint Vincent de Paul était depuis dix ans dans le conseil du roi pour les affaires ecclésiastiques. Il y occupait une position si considérable, que dans les mémoires historiques *sur le Formulaire*, ouvrage qui parut en 1756, près de cent ans après le libelle de l'abbé de Barcos, il est dit que lors de la promulgation de la Constitution du Pape, la minorité de Louis XIV subsistait encore, que *le Royaume était gouverné par la Reine mère, laquelle l'était par le cardinal Mazarin, premier ministre, et en sous-ordre par M. Vincent de Paul, ce saint dont le Pape Clément XII, en le canonisant, a si fort relevé le zèle contre les jansénistes.*

La bulle de canonisation, en effet, n'avait pas oublié de placer *parmi les vertus héroïques de Vincent de Paul la vivacité avec laquelle*

il remontra au roi, à la reine et aux ministres qu'il fallait, par de justes châtiments, porter les réfractaires (jansénistes) à se soumettre, et chasser du royaume, comme des pestes publiques, ceux qui s'obstineraient dans leurs erreurs.

Cette bulle porta les disciples de Jansénius à se déchaîner sans pudeur contre le nouveau saint et contre le Pape qui proclamait sa sainteté.

Un certain M. Boursier, grand patriarche du parti *convulsioniste* et apologiste de toutes les *prophétesses* et *matriarches* du temps, publia avec dix avocats du Parlement de Paris une *consultation* contre la bulle de Clément XII qui avait pour titre : *Canonisatio beati Vincentii a Paulo.*

La suite des événements prouva donc que saint Vincent de Paul avait été un des plus grands adversaires des jansénistes, et que son historien n'avait dit que la vérité. Mais Abelly n'en devint que plus odieux à ces sectaires, qui mirent tout en œuvre pour empêcher le bien que faisaient ses pieux et savants écrits, soit en les attaquant directement comme ceux dont nous venons de parler,

soit en entravant leur publicité comme il arriva pour celui qu'on va lire. Un des leurs, Ellies Dupin, qui a fait l'histoire des auteurs du XVIIe siècle, ne parle pas d'Abelly; et si dans la table générale il n'a pu se dispenser d'indiquer quelques-uns de ses ouvrages, il s'est bien gardé de dire le moindre mot de celui-ci. Tout nous prouve qu'on organisa, à l'égard de ce petit volume, ce qu'on appellerait aujourd'hui la conspiration du silence, et on ne peut douter que le nombre des conjurés ne se soit accru après l'assemblée de 1682. Depuis 1654, les choses avaient bien changé de face ; les jansénistes relevaient la tête, et la division qui s'était jetée parmi les évêques avait fortifié l'opposition au Saint-Siége. Le livre d'Abelly, qui était un plaidoyer en faveur des sentiments de l'assemblée de 1654, ne pouvait trouver beaucoup d'amis dans celle de 1682; M. de Noailles était aux portes; il n'est pas surprenant que la deuxième édition de notre petit volume ait été imprimée à Caen, pays de fidélité aux traditions, plutôt qu'à Paris. La déclaration de 1682 était l'expression d'une doctrine trop nouvelle en France aussi bien que dans

le reste de l'univers catholique, pour que les prélats qui en étaient les auteurs fussent favorables à tout ce qui rappelait l'ancienne tradition.

Jansénistes et gallicans se trouvèrent donc d'accord pour mettre la lumière sous le boisseau, et le livre d'Abelly fut enseveli avec son auteur, qui mourut le 4 octobre 1691, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Une gazette du temps annonce sa mort en ces termes : « Messire Louis Abelly, évêque « et comte de Rodez, docteur en théologie de « la faculté de Paris, est mort le 4 de ce mois. « Il avait été fait évêque de Rodez en la place « de M. de Péréfixe, et, s'étant démis de son « évêché, il ne voulut plus paraître dans le « monde et se retira dans la maison de Saint- « Lazare, où il est mort après y avoir vécu « plusieurs années dans de perpétuels exer- « cices de piété. Il a composé des livres très- « savants et très-utiles pour les théologiens « et pour les personnes qui veulent se don- « ner à Dieu avec la même sincérité qu'il lui « avait consacré sa vie. On l'a vu toujours « un ferme défenseur de la vérité, et il n'a « pas craint de s'attirer des ennemis en com-

« battant les nouveautés qui sont d'ordinaire « si préjudiciables à la religion et à l'État. »

Sans entrer dans le débat qui est encore aujourd'hui *sub judice*, et qui sans doute recevra bientôt une solennelle solution, qu'il nous soit permis de faire remarquer que si Abelly sortait de sa tombe et entrait au saint concile du Vatican, il aurait bien des raisons nouvelles pour désirer de voir définir comme dogme de foi une vérité qu'il a si bien démontrée. Nous pouvons en dire autant de tous les évêques qui avaient sollicité et accueilli avec tant de bonheur la Constitution d'Innocent X, car elle aurait été pour eux un sujet de consolation plus grande encore s'il n'eût été permis à personne d'en contester l'infaillible autorité; les précautions qu'ils prirent pour la promulguer et la faire accepter dans tous les diocèses de France ne prouvent que trop bien qu'ils redoutaient des oppositions, et la suite des événements a justifié leurs craintes. Pendant plus d'un siècle, la France fut troublée par les plus funestes divisions. Ceux qui ont étudié cette histoire savent à n'en pas douter que les *appelants* ont préparé la Révolution française, qu'ils se sont

unis aux philosophes, et que par la constitution civile du clergé ils ont contribué plus que personne à jeter dans la politique les principes les plus dangereux. Entre toutes les autres hérésies, le jansénisme a ce caractère particulier de prétendre, comme certaine école de nos jours, être de l'Église malgré l'Église, et cela précisément à l'aide de ces subterfuges qui permettaient aux coupables de discuter la légalité de leur condamnation. Que de scandales, que de malheurs auraient pu être évités si l'autorité du Pape en matière de foi eût été dès lors reconnue comme un dogme ! Les jansénistes n'auraient pu s'y soustraire qu'en sortant de l'Église, et très-certainement la plupart d'entre eux n'en seraient pas venus à cette extrémité. Quant à ceux qui se seraient obstinés dans l'erreur, il eût mieux valu les voir dehors que dedans, car on doit désirer la séparation des brebis galeuses, afin qu'elles soient hors d'état de nuire au troupeau. C'est ce qui rend si désirable la décision que l'Église attend, parce que les divisions présentes et futures viendront forcément se briser sur la *pierre mystique que Jésus-Christ a voulu poser pour le fondement de son Église*, et

contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront pas. Les vrais enfants de l'Église ne se trouveront point opprimés d'être obligés de croire ce qu'ils croient déjà, et ceux en qui il reste quelque doute auront la joie d'en être délivrés. Quant à ceux qui auraient des dispositions criminelles, ils seront forcés de rentrer dans le droit chemin ou de faire voir, en montrant ouvertement le fond de leur cœur, à quel esprit ils obéissent.

Pendant l'impression de ce livre, le *Thesaurus græcorum Patrum* et *les Fausses Décrétales* faisaient tant de bruit qu'il nous a paru à propos de mettre une petite note à la page 77, sur deux citations de l'opuscule de saint Thomas *contra græcorum errores* où, comme on sait, l'ange de l'école cite le *Thesaurus*. Il est inutile de faire remarquer au lecteur que la note en question ne s'applique pas au texte très-authentique de saint Thomas, mais seulement au *Thesaurus* cité par lui. Si l'on en croyait M. Gratry, le *Thesaurus græcorum Patrum* aurait opéré une véritable révolution dans la tête de saint Thomas, qui pourtant avait écrit au pape *Urbain IV* à cette occasion : « J'ai lu avec grande atten-

« tion, très-saint Père, le livre que vous « m'avez remis. J'y ai trouvé beaucoup de « choses utiles à la défense de notre foi, « mais je dois dire que le fruit qu'on en peut « tirer pourrait être diminué par ce fait que « dans ces textes et autorités se trouvent des « choses douteuses qui pourraient donner « lieu à des erreurs, à des disputes et à d'in- « justes accusations. »

Comment M. Gratry, qui cite ces réflexions de saint Thomas, peut-il dire que le grand docteur *plie sous la violence intellectuelle qu'on lui fait? qu'il change d'avis sur certains points, et qu'il arrive à écrire ce qu'il n'eût jamais écrit sans cela?*

Le Père Philpin, de l'Oratoire de Londres, répond si bien à M. Gratry, que le lecteur nous saura gré de le citer. « Nous n'avons « que votre assertion, lui dit-il, pour nous « prouver que personne ait basé sa doctrine « sur ces deux compilations (le *Thesaurus* « et *les Fausses Décrétales*); pour ce qui re- « garde saint Thomas en particulier, nous « n'avons pas même le *post hoc*, *ergo propter* « *hoc*. Ses principaux ouvrages étaient écrits « quand il a connu le *Thesaurus*, et la dé-

« fiance avec laquelle il en parle dans l'o-
« puscule où il le cite prouve qu'il n'a em-
« ployé son témoignage que parce qu'il était
« rassuré d'ailleurs sur le fond de la doc-
« trine. »

Saint Thomas trouve dans le *Thesaurus* des choses utiles à *la défense de notre foi*, et non notre foi elle-même; et il n'attachait pas grande importance à ces choses, qui pouvaient donner lieu, comme nous le voyons trop bien, à *des disputes* et à *d'injustes accusations*.

Les accusations de M. Gratry sur les *Fausses Décrétales* ne sont pas plus justes : on peut s'en convaincre en lisant la *seconde lettre* que lui a écrite à ce sujet *M. Amédée de Margerie*, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy[1], qui prouve d'abord que c'est une très-grande injustice que de rendre le Saint-Siége responsable des *Fausses Décrétales*, car Hinschius qui les a fait connaître à M. Gratry, déclare qu'elles ne sont point une *œuvre romaine*, *ni italienne*, *mais française;* qu'elles ont été fabriquées

1. *Les Fausses Décrétales* et *les Pères de l'Eglise*, chez Douniol, 29, rue de Tournon.

hors de Rome, loin de Rome, à l'insu de Rome, et que dès lors elles n'ont pu l'être en vue de favoriser la domination de Rome, comme le remarque le R. P. de Regnon dans les *Études religieuses*. Hinschius, écrivain protestant, le dit franchement : « Les *Fausses* « *Décrétales* n'ont eu d'autre but que de *re-* « *médier* à la ruine complète de l'ordre eccle- « siastique causée par les guerres civiles sous « Louis le Débonnaire et ses fils. » L'histoire de l'Église en France prouve en effet combien nous avons toujours été empressés de recourir à l'autorité du Saint-Siége. Nous tenons grandement à la liberté de nos mouvements, mais dans notre ardeur, dans nos entraînements, et jusque dans notre *furia francese*, notre génie national, par une grâce spéciale, reste fidèle au sentiment hiérarchique, et nous avons toujours si bien compris la divine mission du grand *Hiérarque*, que si son *infaillibilité* n'existait pas, nous aurions voulu l'inventer.

Avant de finir cet avant-propos, nous devons au lecteur un mot d'explication sur cette édition nouvelle. Comme il ne pouvait entrer dans nos intentions de faire une œuvre de

bibliophile, nous avons substitué l'orthographe moderne à l'ancienne, qui eût rendu la lecture du livre moins facile au plus grand nombre des lecteurs. Tout en laissant subsister certaines locutions dont l'archaïsme n'est pas sans charme, nous en avons remplacé quelques-unes par des expressions plus claires et plus conformes au langage actuel. Nous avons aussi fait disparaître les formes grammaticales qui heurtaient par trop les oreilles modernes. Mais dans ces modifications nécessaires pour rendre le livre accessible à tous nous nous sommes imposé la plus grande réserve, et nous n'avons fait ces légers changements que pour mieux rendre la pensée de notre cher auteur.

P.-P. CHÉRUEL,
curé de Saint-Honoré.

Paris, le 25 mars 1870,
Jour de l'Annonciation de la très-sainte Vierge.

AU TRÈS-HEUREUX

PRINCE DES APOTRES

SAINT PIERRE

Premier vicaire de Jésus-Christ
Et premier pasteur souverain établi par son autorité
sur toute l'Église.

Après avoir humblement en esprit baisé vos pieds, ô très-saint père et pasteur des fidèles, et vous avoir demandé votre bénédiction pour ce petit ouvrage, dédié à la gloire de Jésus-Christ *et à la défense de l'autorité souveraine qu'il a mise en vous et par vous transmise à tous vos successeurs en votre chaire Apostolique,*

Permettez que, pour inviter votre bonté à être favorable à mon dessein, je vous représente une parole que vous nous avez laissée comme un gage assuré de votre charité paternelle envers tous vos enfants. Vous avez dit et solennellement promis qu'après votre départ de ce monde, vous ne nous mettriez pas en oubli; que la grandeur et la gloire de ce royaume auquel Jésus-Christ *vous a élevé et associé ne vous empêcherait pas de jeter souvent les yeux sur cette basse et sombre vallée que nous traversons*

durant notre pèlerinage, et que le torrent des voluptés divines dans lequel votre bienheureuse âme est plongée ne diminuerait en rien ni votre affection ni vos soins pour les affaires et nécessités de l'Église qui combat sur la terre contre des ennemis très-violents et très-dangereux.

Et pour une plus grande espérance de cette promesse, vous l'avez vous-même enregistrée dans le livre de la Vérité, afin que parmi les plus fâcheuses rencontres de cette guerre en laquelle nous sommes engagés, et au milieu des plus rudes attaques de nos ennemis, nous puissions nous consoler dans cette pensée que nous avons au ciel un pasteur et un père qui pense à nous, qui nous porte dans son cœur et qui nous procure incessamment auprès de Jésus-Christ, *seigneur et sauveur de tout le monde, les assistances et les forces nécessaires non-seulement pour combattre, mais aussi pour vaincre et surmonter tous les ennemis de sa gloire et de notre salut.*

Il est vrai que l'Église a souvent ressenti les effets de ce soin et de cet amour paternel que vous avez pour son vrai bien; et comme c'est à vous que Jésus-Christ *a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle, aussi est-ce par vous, comme son premier et principal lieutenant, qu'il lui donne les secours qui lui sont nécessaires en toutes occasions.*

Nous en avons des preuves toutes récentes en la personne de celui qui remplit aujourd'hui très-dignement votre chaire apostolique[1]*, par la bouche*

1. Innocent X.

duquel vous avez condamné une hérésie très-pernicieuse[1], *et, par cette condamnation, remédié à un mal très-contagieux qui commençait à infecter plusieurs de vos ouailles, et qui eût pu produire des effets encore plus funestes s'il n'y eût été promptement pourvu par cette puissance pastorale que vous avez reçue de* Jésus-Christ, *et que vous avez laissée comme un héritage sacré à votre successeur.*

Mais, ô très-saint père, le mal n'est pas encore guéri, quoique vous nous ayez procuré un si souverain remède; il reste à en faire l'application et à préparer les esprits pour le recevoir et pour coopérer aux salutaires effets qu'il doit produire. C'est pourquoi, suivant votre charitable promesse, je vous demande que vous employiez ce que vous pouvez auprès du trône de la divine miséricorde pour impétrer un nouveau secours des grâces sur tous les fidèles, afin qu'ils embrassent sincèrement et qu'ils professent constamment la vérité que vous leur enseignez par l'oracle de votre chaire apostolique, et qu'ils rejettent et détestent toutes les erreurs contraires.

Et particulièrement que vous étendiez vos soins paternels sur ces âmes que, dans ce clair miroir de la divine essence qui vous manifeste tout, vous voyez n'être pas dans les dispositions telles qu'il serait à désirer; elles peuvent bien se couvrir et déguiser aux yeux des hommes, mais dans ce grand jour de la gloire rien ne vous peut être caché.

1. Le Jansénisme.

Obtenez-leur donc quelque lumière particulière qui éclaire leurs entendements; faites par vos intercessions que ce sang qui a été répandu pour leur salut touche si fortement leurs volontés qu'ils donnent gloire à la divine majesté par l'humble reconnaissance et confession de leur faute, et qu'en regrettant d'avoir résisté au Saint-Esprit, ils rendent les armes de leur obstination et se soumettent sincèrement à la vérité.

C'est la fin que je me suis proposée en cet ouvrage, que néanmoins je confesse n'être pas capable de produire un tel fruit sans un regard favorable et une bénédiction particulière de votre sainteté. Que si autrefois votre seule ombre a guéri les malades les plus désespérés, si les chaînes qui vous ont rendu prisonnier de Jésus-Christ *ont délivré les corps qui étaient captifs et possédés du diable, j'ai sujet d'espérer que les vestiges de votre autorité et les marques de votre dignité, gravés en ce livre, auront la même efficacité sur les esprits, et que, par la vertu que Dieu a mise en vous et qui de vous rejaillit sur tout ce qui vous appartient, ceux qui voudront s'en faire l'application telle qu'il convient en ressentiront les effets salutaires pour se délivrer des mauvaises dispositions qui rendent leurs âmes infirmes en la foi, en rompant les fers de l'erreur qui les captive, et se mettre dans la franchise de la vérité. Le tout à la plus grande gloire de* Jésus-Christ, *qui est notre voie, notre vérité et notre vie, auquel avec le Père et le Saint-Esprit soient rendus louange, bénédiction, action de grâces, honneur et amour dans toute l'éternité des siècles.* Ainsi soit-il.

AU LECTEUR CATHOLIQUE

DÉSIREUX DE LA PAIX ET DE LA VÉRITÉ

Mon cher lecteur, ce n'est point ici un traité de controverse contre les adversaires de l'Église, c'est un simple mémorial pour servir à ceux qui font profession d'être ses enfants. Son sujet principal est une vérité fondamentale de notre religion, qui depuis quelque temps paraît un peu obscurcie dans l'esprit de quelques catholiques, lesquels, ou par défaut d'attention aux obligations de la qualité d'enfants de l'Église qu'ils ont reçue par le baptême, ou par quelque autre disposition plus criminelle, semblent ne pas bien se souvenir de l'un des principaux articles de notre foi qui sert d'appui et d'affermissement à tous les autres, puisqu'il nous unit et attache à cette Pierre Mystique que Jésus-Christ a voulu poser pour le fondement de son Église.

Il est bien vrai que cette obscurité peut avoir

été causée par les vapeurs malignes sorties du puits de l'abîme, qui se sont élevées depuis quelques années en ce royaume, ce que l'apôtre saint Jean a prédit autrefois devoir arriver aux derniers temps.

Mais celui qui sur la terre tient la place du soleil de justice par l'un de ses rayons a dissipé tous ces brouillards et nous a fait revoir la vérité dans son plus beau jour, de telle sorte qu'il ne reste plus qu'à guérir quelques yeux malades qui ont de la peine à supporter la splendeur de cette lumière, et à leur donner un collyre qui remédie à leurs mauvaises dispositions.

C'est ce qui leur est préparé dans ce livre, lequel leur fournira un médicament très-souverain, qui sera utile non-seulement pour soulager et guérir ceux qui sont infirmes en la foi, mais aussi pour affermir et encourager les autres qui l'ont saine et entière.

L'autorité des Saintes Écritures, la définition des conciles, le témoignage des saints Pères, la voix et l'exemple des plus illustres prélats qui ont jamais paru dans l'Église, et particulièrement dans notre France, le consentement et la reconnaissance de tous les chrétiens, et enfin l'usage et la pratique de l'Église universelle en tous les siècles, sont des arguments si forts pour convaincre un

esprit fidèle de l'obéissance et soumission qu'il doit rendre au pasteur souverain de l'Église en ce qui regarde les choses de la foi, qu'après la réponse rendue par tous ces oracles, il ne lui doit plus rester aucun sujet de douter, ni aucun prétexte de dissimuler en un point qui est d'une telle importance pour son salut.

Plusieurs personnes touchées d'un bon zèle ont souvent désiré et désirent encore de voir la fin des divisions passées et une réunion parfaite des esprits. Voici un moyen très-souverain et très-efficace pour procurer cette paix et faire cesser tout ce qui lui est contraire : c'est que tous les fidèles reconnaissent et confessent de cœur et de bouche les vérités qui nous sont proposées : car la véritable paix ne peut subsister avec la dissimulation ni avec le mensonge. Que tous se tiennent avec humilité dans l'ordre que Jésus-Christ a établi en la hiérarchie de son Église, car la paix n'est autre chose que la tranquillité de l'ordre. Que tous écoutent avec une soumission sincère la voix de celui que ce Divin Sauveur a établi chef, juge, pasteur et docteur souverain de son Église ; car c'est le moyen de connaître avec certitude la vérité, et de vivre avec assurance dans l'union de la charité.

Le présent livre leur fournira de quoi s'établir et affermir dans ces bonnes dispositions, s'ils veulent se donner la patience de le lire sans aucune préoccupation et avec un esprit chrétien, c'est-à-dire avec un sincère désir de la paix et de la vérité.

Mais pour avoir cet esprit il faut le demander au Père des esprits, par les mérites de celui qui nous a donné l'espérance et l'assurance que son Père céleste donnerait un bon esprit à ceux qui le lui demanderaient.

APPROBATION

C'est assez pour approuver d'autres livres de dire qu'ils ne contiennent rien qui soit contraire à la foi ; mais ce serait faire injustice à celui-ci, qui porte pour titre : *De l'obéissance et soumission qui est due à N. S. P. le Pape en ce qui regarde les choses de la foi, par M. Louis Abelly, prêtre, docteur en théologie*, de se tenir dans ces termes généraux ; il mérite un témoignage d'autant plus singulier que son dessein est d'établir la foi en l'un de ses points plus importants, et de justifier le procédé de celui que Dieu a donné à son Église pour premier père, docteur et juge en ces matières. J'estime donc qu'il mérite l'approbation même de ce grand nombre de prélats de la France qui ont témoigné le zèle de leur religion en cette rencontre, si l'humilité et sincérité de l'auteur ne lui avait fait préférer la voie commune aux extraordinaires, qui se servent de plus grandes précautions.

Le lecteur connaîtra l'équité de ce sentiment que j'ai cru être obligé de rendre au mérite de l'ouvrage et de l'auteur.

Fait à Paris, le 18 de mars 1654.

Charles, évêque de Césarée, coadjuteur de Soissons.

Séguier, théologal de Paris.

AVIS DU LIBRAIRE AU LECTEUR [1]

Ce livre ayant été imprimé pour la première fois il y a plus de trente ans, dès l'année 1654, et ne s'en trouvant plus aucun exemplaire, quelques personnes vertueuses et zélées pour la gloire de Dieu et pour le service de son Église ont jugé qu'il serait très-utile d'en faire une seconde édition, laquelle pourrait servir pour éclaircir un des principaux articles de la profession de foi des catholiques, et pour donner à connaître quelle est l'obligation que contractent ceux qui font cette profession, c'est-à-dire tous les catholiques, par ces paroles qu'elle contient : *Je jure et promets une vraie obéissance au Pontife de Rome, vicaire de* Jésus-Christ *et successeur du Prince des Apôtres*, afin qu'ils se rendent soigneux d'accomplir fidèlement ce à quoi les oblige la religion qu'ils professent.

1. Avis placé en tête de la deuxième édition donnée à Caen, en 1686, par le libraire Jean Poisson.

DE

L'OBÉISSANCE ET SOUMISSION

QUI EST DUE

A NOTRE S. P. LE PAPE

EN CE QUI REGARDE LES CHOSES DE LA FOI.

CHAPITRE I.

Que la vertu d'obéissance est le caractère du véritable chrétien.

L'apôtre saint Paul, parlant de Jésus-Christ notre Sauveur, dit que dès sa première entrée dans ce monde il s'était offert à Dieu son Père pour accomplir sa volonté [1] et lui rendre une parfaite obéissance, laquelle il lui continua toute sa vie et persévéra en elle jusqu'à souffrir la mort [2]; et le même Jésus-

1. Ingrediens mundum dicit, etc. : Ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam. — *Ad Heb.*, 10.

2. Factus obediens usque ad mortem. — *Ad Ph.*, 2.

Christ a déclaré qu'il était descendu du ciel en terre [1] non pour faire sa volonté, mais pour faire la volonté de Dieu son Père qui l'avait envoyé; et au plus fort de son agonie, dans le jardin des Olives, il réitéra par trois fois la protestation de cette obéissance, demandant que la volonté de son Père fût faite, et non point la sienne [2].

De toutes ces vérités nous reconnaissons que le commencement, le progrès et la fin de la vie de Jésus-Christ sur la terre a été une obéissance continuelle; que toutes ses actions ont toujours été dans une parfaite dépendance des volontés de son Père, et que c'est par cette obéissance qu'il a triomphé de l'enfer, opéré la rédemption de tout le monde, et mérité l'exaltation de son nom [3].

Comme donc le péché propre du premier homme Adam, par lequel il a causé notre perte, a été la désobéissance, aussi la vertu propre de Jésus-Christ a été l'obéissance, par laquelle il a opéré notre salut; et par conséquent cette même vertu d'obéissance est le propre caractère des vrais chrétiens, qui ne sont tels que par la conformité qu'ils doivent avoir avec Jésus-Christ [4].

1. Descendi de Cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me. — *Joan.*, 6.

2. Oravit tertio, eumdem sermonem dicens : Non mea voluntas, sed tua fiat. — *Mat.*, 26.; *Luc*, 22.

3. Propter quod Deus exaltavit illum. — *Ad Phil.*, 2.

4. Quos præscivit, prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui. — *Ad Rom.*, 8.

Se dépouiller de ses biens (*dit S. Jérôme*) est une vertu qui se peut trouver dans les imparfaits, et que Cratès et Antisthènes, philosophes païens, ont pratiquée; mais s'offrir à Dieu par une parfaite obéissance et dépendance de ses volontés, c'est la vertu propre des véritables chrétiens. « Aurum deponere « insipientium est : fecit hoc Crates Thebanus, « fecit et Antisthenes; seipsum offerre Deo, « proprie Christianorum est. » (*S. Hier.*, *epist.* 28, *ad Licin.*)

C'est pourquoi Dieu, parlant par son Prophète de l'Église de son Fils Jésus-Christ, dit qu'elle ne sera pas appelée déserte ni désolée, comme l'ancienne Synagogue, mais que son nom propre sera la volonté de Dieu en elle : « Non vocaberis ultra deserta, et terra tua « non vocabitur amplius desolata, sed voca- « beris voluntas mea in ea. » (*Isa.*, 62.) C'est-à-dire que dans son enceinte on fera une profession particulière d'obéir à la volonté de Dieu, et que ses enfants seront enfants d'obéissance, « quasi filii obedientiæ »[1], comme les nomme l'apôtre saint Pierre.

Comme, au contraire, ceux qui ne sont point de ce nombre sont appelés dans l'Écriture sainte, *enfants de Belial*, c'est-à-dire qui ne veulent porter le joug de l'obéissance; et le prophète Samuel dit que refuser d'obéir et de se soumettre, c'est comme un péché d'ir-

1. *I. Pet.* 1.

réligion et un commencement d'apostasie [1].

Et, en effet, l'expérience fait voir que comme le désir d'être dans l'indépendance a causé la chute de Lucifer, de même la première démarche et le premier pas que font ordinairement les hérétiques et autres qui se séparent de l'Église, c'est de ne vouloir obéir ni se soumettre; de telle sorte que comme l'esprit d'obéissance et de soumission est le caractère des vrais chrétiens, de même la désobéissance et rébellion est la marque et le symbole des apostats, hérétiques et autres infidèles.

Au sujet de quoi [2] le pape saint Grégoire le Grand, écrivant à l'une de nos reines, se plaignait de certains mauvais Français, et encore plus mauvais chrétiens, lesquels s'étaient engagés à soutenir et défendre une hérésie qui avait cours en ce temps-là, sans savoir ni se mettre en peine de connaître quelles étaient la doctrine et les maximes des auteurs de cette hérésie, mais seulement par un libertinage d'esprit et pour ne pas s'assujettir à la discipline de l'Église.

Si donc nous voulons connaître quels nous

1. Melior est obedientia quam victimæ, et auscultare magis quam offerre adipem arietum : quoniam quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi scelus idololatriæ nolle acquiescere. — *I Reg.*, 15.

2. Non ob aliud in ignorantiæ suæ hactenus cæcitate volutantur, nisi ut Ecclesiasticam fugiant disciplinam, et perverse habeant ut voluerint vivendi licentiam : quia nec quid defendant, nec quid sequantur, intelligunt. — *Greg.*, *lib.* VII, *cap.* 5.

sommes, voyons quelle est la disposition de notre esprit touchant cette vertu d'obéissance, ne nous dissimulons rien à nous-mêmes de ce que nous ressentons dans notre cœur ; car si nous appartenons vraiment à Jésus-Christ, et si nous sommes enfants légitimes de son Église, nous serons obéissants comme Jésus-Christ, et nous trouverons notre volonté disposée à la soumission que nous devons à Dieu et aux puissances établies de sa part. Que si nous ne sommes pas dans cette disposition, si nous avons de la répugnance à nous soumettre, et si nous nous flattons dans cette répugnance, ne voulant faire aucun effort pour la vaincre, nous avons grand sujet de craindre qu'il n'y ait en nous quelque autre chose pire que nous ne pensons, et que sous quelque fausse apparence de vertu et de piété nous ne nourrissions dans notre cœur une superbe et une impiété qui seront la cause de notre éternelle ruine.

CHAPITRE II.

En quoi consiste la vertu d'obéissance.

L'obéissance, comme nous apprenons du Docteur Angélique [1], est une vertu qui dispose la volonté de l'homme et la rend prompte et

1. 2. 2. *q.* 104, *a.* 2 *ad* 3.

affectionnée à se soumettre aux volontés de ses supérieurs.

Et comme nous avons divers supérieurs, aussi réciproquement y a-t-il diverses sortes d'obéissance. Le premier et le souverain de tous les supérieurs est Dieu, duquel nous dépendons indispensablement et auquel nous devons une entière et absolue obéissance par préférence à tous les autres.

Cette vérité a été reconnue et confessée par les plus impies : Il est juste (*disait le scélérat et perfide Antiochus*) que l'homme, quel qu'il soit, se soumette à Dieu : « Justum est subditum esse Deo [1] ».

Après ce premier et souverain supérieur, il y a diverses puissances établies par sa Providence [2], auxquelles il nous oblige d'être soumis : de telle sorte que (*comme dit le S. Apôtre*) refuser de leur rendre obéissance, c'est résister à l'ordre établi par la volonté de Dieu : « Qui potestati resistit Dei ordinationi re-« sistit [3] ». Et ainsi, en vertu de cette disposition divine, nous devons obéissance au Pape [4], aux prélats, aux pasteurs, et autres supérieurs ecclésiastiques, en ce qui regarde les choses qui appartiennent à la religion.

Nous devons obéissance au roi [5] et aux

1. *Machab.*, 9.
2. Non est potestas nisi a Deo. — *Ad Rom.*, 13.
3. *Ibid.*
4. Obedite propositis vestris, et subjacete eis. — *Ad Heb.*, 13.
5. Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive

officiers et magistrats établis par son autorité, en ce qui concerne la police et le gouvernement de l'État.

Par cette même disposition, les enfants doivent obéir à leurs père et mère, les serviteurs à leurs maîtres, et ainsi des autres inférieurs à l'égard de leurs supérieurs [1], en ce qui regarde les choses pour lesquelles ils leur sont soumis [2].

Or cette vertu d'obéissance se pratique en trois façons. La première est en se soumettant extérieurement aux commandements qui sont faits par les supérieurs ; et cette soumission extérieure est nécessaire, mais elle n'est pas seule suffisante, et même quelquefois elle pourrait être accompagnée d'hypocrisie, de dissimulation et autres mauvaises circonstances qui la rendraient vicieuse et blâmable.

La seconde est de se soumettre intérieurement par le consentement de la volonté; et cette soumission intérieure est nécessaire pour s'acquitter vraiment des devoirs de l'obéissance; d'où vient que S. Paul [3] déclare que les serviteurs doivent rendre service et obéissance, non-seulement quant à l'extérieur,

Regi quasi præcellenti, sive Ducibus tanquam ab eo missis. — *I Pet.*, 2.

1. Fili, obedite parentibus. — *Ephes.*, 6.

2. Servi, subditi estote dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam discolis. — *I Pet.*, 2.

3. Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed in simplicitate cordis timentes Deum, quodcumque facitis ex animo operamini sicut Domino. — *Coloss.*, 3.

servant à l'œil (comme il parle), et rendant une soumission de mine et d'apparence; mais aussi quant à l'intérieur, obéissant à leurs maîtres et supérieurs en simplicité de cœur, et dans la voie de Dieu, lequel témoigne que cette obéissance lui est agréable.

Enfin la troisième façon d'obéir est de soumettre non-seulement sa volonté, mais aussi son jugement, à celui des supérieurs; de telle sorte que non-seulemeut on obéisse extérieurement et intérieurement, mais outre cela qu'on approuve le commandement, jugeant qu'il est juste et que le supérieur le fait avec raison, et rejetant toutes les pensées contraires qui pourraient venir en l'esprit.

Or, comme cette troisième sorte d'obéissance, comprenant tous les trois degrés susdits, est plus parfaite que les autres, elle n'est pas d'une obligation si étroite; il est bien vrai qu'il n'est jamais permis de mépriser aucun supérieur, ni le commandement ou la loi qui vient d'une légitime autorité; mais Dieu ne nous oblige pas d'approuver toutes sortes de lois humaines, et de juger en toutes sortes d'occasions que ce qui nous est commandé par les hommes soit juste et raisonnable, quoique nous soyons obligés de nous y soumettre, lorsque, nous y soumettant, nous ne contrevenons point à la loi divine [1]. Car il peut arriver (comme S. Thomas nous l'en-

1. 1. 2. *q.* 96, *art.* 4.

seigne) que parmi les lois humaines il s'en trouve quelquefois qui soient manifestement injustes et déraisonnables, auxquelles néanmoins nous devons obéir pour ne pas causer de scandale ou troubler le repos public, ce qui se doit entendre, comme il a déjà été dit, quand cette obéissance n'est point contraire à la loi de Dieu. Or en ce cas il est évident que nous ferions contre notre conscience si nous approuvions et jugions être juste et raisonnable ce que nous voyons clairement être contraire à la justice et à la raison.

Et néanmoins, quoiqu'il en soit ainsi, il y a pourtant diverses occasions auxquelles nous sommes obligés de soumettre notre esprit et notre jugement à celui de nos supérieurs. Ce n'est pas notre intention de parler ici des personnes qui se sont obligées par vœu de rendre obéissance à leurs supérieurs établis légitimement par l'Église. Il est traité amplement en divers livres des conditions qui doivent accompagner leur obéissance, et jusqu'où s'étend l'obligation de cette vertu quand on s'y est lié par quelque vœu.

Notre dessein est seulement de parler d'un cas qui fait le principal sujet du présent livre, qui est de l'obéissance en ce qui regarde les choses de la foi, laquelle doit être non-seulement extérieure, quant aux œuvres et aux paroles ; non-seulement intérieure, quant au consentement que l'on donne librement à cette déference extérieure ; mais outre cela elle

demande une soumission entière et absolue de l'esprit et du jugement, comme nous verrons en la suite de cette œuvre.

CHAPITRE III.

De l'obéissance et soumission en ce qui regarde les choses de la foi.

Pour expliquer quelles doivent être l'obéissance et la soumission du chrétien en ce qui regarde les choses de la foi, il faut présupposer ce que c'est que la vertu de la foi, et comment nous en devons pratiquer les actes.

La foi [1], selon le commun sentiment des docteurs catholiques, est une vertu infuse divinement dans nos âmes [2], qui nous porte à croire avec une entière certitude et fermeté toutes les vérités révélées de Dieu, à cause qu'elles sont attestées de lui, qui est la première, souveraine et infaillible vérité ; et nous connaissons que ces vérités sont révélées et

1. *Vide S. Thom.* 2. 2. *q.*, 1 *et seq.*

2. Fides est substantia rerum sperandarum, argumentum non apparentium.

Substantia, inquit, rerum sperandarum, non inanium phantasia conjecturarum. Audis substantiam, non licet tibi in fide putare vel disputare pro libito non hac illacque vagari per inania opinionum, per devia errorum. Substantiæ nomine tibi aliquid certum fixumque præfigitur. Certis clauderis finibus, certis limitibus coarctaris. — *Bern.*, *epist.* 190.

arrêtées de Dieu non par la force de nos raisonnements, ou par notre étude et science, ou par le rapport de personnes que nous estimons doctes et vertueuses, mais par le témoignage de l'Église, qui nous propose ces vérités à croire, et nous déclare qu'elles sont révélées de Dieu.

Et ainsi par la Foi nous croyons ces vérités, d'autant qu'elles sont révélées de Dieu, et nous les tenons révélées de Dieu parce que l'Église nous le certifie : d'où vient que saint Augustin disait autrefois, qu'il ne croirait pas même à l'Évangile, s'il n'y était porté par l'autorité de l'Église, « Evangelio non crederem « nisi me Ecclesiæ Catholicæ commoveret « auctoritas » (*August. cont. ep. Fund.*, *cap.* 5), laquelle pour ce sujet il appelait la Mère et Maîtresse de toute la sagesse des Chrétiens.

Dieu en ayant ainsi disposé par une sagesse et une bonté admirables, et ayant voulu nous obliger de suivre l'autorité de l'Église [1] en ce qui est du discernement des vérités qui viennent de sa part, pour remédier d'un côté à la faiblesse et infirmité de notre entendement, obscurci par le péché, et de l'autre à la superbe de notre cœur, qui ne veut point s'abaisser ni s'assujettir ; ayant tiré cette mauvaise disposition comme héréditaire du premier homme, et Dieu voulant la guérir par son

1. *Lib. de morib. Eccles.*, *cap.* 30.

contraire, qui est la démission et l'assujettissement.

Or, comme toutes les œuvres de Dieu sont parfaites, sa Providence ayant voulu que l'autorité de l'Église fût un moyen nécessaire pour l'exercice de notre Foi, il a donné à cette Église toutes les qualités nécessaires à cette fin, et entre les autres celle qui est la plus importante, c'est à savoir l'infaillibilité : l'ayant rendue, comme dit saint Paul, la Colonne et le Firmament de la vérité[1], « Ecclesia Dei vivi, « quæ est Columna et Firmamentum verita- « tis, » et lui ayant promis par Jésus-Christ son Fils[2] une spéciale et continuelle assistance de son Esprit, qui est l'Esprit de vérité, qui la dirige et la conduit de telle sorte, qu'elle ne peut tromper ou décevoir, ni être trompée ou déçue, en ce qu'elle enseigne et propose à notre foi. Et cette qualité d'infaillible est tellement propre à l'Église, qu'elle ne peut être attribuée à aucun Docteur particulier, quelque force d'esprit, quelque excellence de doctrine et quelque éminence de sainteté qu'on reconnaisse en lui : au sujet de quoi saint Augustin, écrivant à saint Jérôme, dit ces paroles dignes de remarque : « Je lis les écrits des autres de telle façon que, quelque doctrine et sainteté qui soit en eux, je n'estime pas pour cela que leur Doctrine soit in-

1. *I Tim.*, 3.

2. Paraclytum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum spiritum veritatis quem mundus non potest accipere. — *Joan.*, 14.

faillible, et que ce qu'ils ont dit soit véritable, à cause que tel a été leur sentiment[1]. « Alios « ita lego, ut quantabilet sanctitate doctrina- « que præpolleant, non ideo verum putem quia « ipsi ita senserunt. » Et ailleurs, ayant dit qu'il est permis de ne pas croire, et même d'improuver ce qu'on lit dans les écrits des autres Docteurs, pourvu que cela se fasse sans blesser le respect qui est dû à leur mérite, il ajoute : « Je me comporte de la sorte quand je lis les Livres des autres, et je désire qu'on fasse de même à l'égard des miens. « Neque enim quorum- « libet disputationes velut Scripturas cano- « nicas habere debemus, ut nobis non liceat, « salva honorificentia quæ illis debetur ho- « minibus, aliquid in eorum scriptis im- « probare aut respuere, etc. Talis ego sum « in scriptis aliorum, tales volo esse intel- « lectores meorum. » (*Aug. lib. II, cont. Faust., cap.* 5.)

De tout ce qui a été dit ci-dessus il faut tirer cette conclusion, que puisque la Foi, sans laquelle nous ne pouvons plaire à Dieu, demande que nous donnions une ferme créance à toutes les vérités par lui révélées, et que nous ne pouvons connaître avec assurance et certitude ces vérités comme telles, sinon par la voix de l'Église qui nous les propose et enseigne, nous devons, par conséquent, obéir et nous soumettre à l'Église en ce qui est de la

1. *Aug., lib.* XI, *cont. Faust., cap.* 5.

conduite de notre Foi, et cette obéissance et soumission doit être entière et accomplie ; c'est-à-dire que nous devons soumettre non-seulement notre volonté, mais aussi notre entendement et jugement particulier, au jugement de l'Église.

De telle sorte que quand l'Église condamne quelques erreurs, nous ne devons plus écouter ni les raisonnements de notre esprit, ni toutes les autres connaissances de Doctrine que nous pensons avoir au contraire. Il faut soumettre toutes nos pensées à la définition de l'Église ; il faut fermer l'oreille à tous les discours qui nous pourraient tant soit peu divertir de cette obéissance et soumission, comme à des sifflements du serpent infernal ; il faut quitter et abandonner tous directeurs, confesseurs et pasteurs qui voudraient en quelque manière que ce fût nous en détourner, quelque vertu, sainteté ou doctrine que nous pensions reconnaître en eux ; il faut renoncer à toute conduite, direction, connaissance, lumière, goût, sentiment, consolation, pour soumettre parfaitement toutes les puissances de notre âme à la vérité qui nous parle et qui nous instruit par la bouche de l'Eglise.

Autrement, si, en confessant de bouche ce que l'Eglise nous propose, nous jugeons le contraire, ou bien nous le révoquons en doute dans notre esprit, nous ne sommes Chretiens qu'en apparence, et notre Foi n'est qu'hypocrisie et dissimulation, qui ne saurait pro-

duire d'autre effet que la ruine de notre salut et de celui des autres.

CHAPITRE IV.

Réflexion sur quelques paroles de l'apôtre saint Paul.

Saint Paul, reconnaissant les pernicieux desseins de certains apôtres de mensonge, lesquels, sous une trompeuse apparence de piété, insinuaient dans l'esprit des premiers Chrétiens de la ville de Corinthe diverses choses qui les portaient à se détourner du chemin de la vérité jugea qu'il était nécessaire de leur fournir quelque antidote qui pût non-seulement servir en cette occasion, mais aussi en toutes les autres semblables où la Foi des Chrétiens serait en quelque danger d'être altérée ou corrompue. Et cet antidote n'est autre que la considération de la puissance et de l'autorité que Dieu a donnée à l'Église, qu'elle emploie avec une même force pour détruire tout ce qui s'oppose à la vérité, comme pour soutenir et rendre inviolable cette même vérité.

« Les armes[1], dit le saint apôtre, dont nous nous servons dans notre milice pour défendre la vérité, ne sont pas des armes de chair

1. Arma militiæ nostræ non carnalia sunt.

et de sang, comme sont celles que les faux apôtres emploient pour soutenir leur fausse doctrine. » C'est-à-dire, comme l'expliquent saint Chrysostôme, saint Anselme [1] et autres Docteurs, quand il est question de condamner les erreurs et d'établir la vérité, l'Église n'emploie pas les raisonnements humains, ni les artifices des paroles; elle ne se sert point de déguisements, d'affectations, de prétextes de vertu, ou de science, et autres semblables moyens dont les prophètes de mensonge usent ordinairement pour se mettre en crédit et insinuer plus facilement leurs erreurs dans les esprits crédules.

Mais nos armes, dit saint Paul, tirent leur vertu et leur force de la puissance de Dieu, qui nous les a mises en main [2]. C'est-à-dire que l'Église n'agit en ces occasions que par la seule autorité qu'elle a reçue de Dieu, qui n'est autre chose qu'une participation de cette souveraine puissance par laquelle Dieu domine sur tous les esprits qui sont obligés de s'abaisser devant lui et de se soumettre à son empire.

Or cette autorité de l'Église a deux principaux effets que saint Paul explique par les paroles suivantes [3], où, parlant de la force

1. *Chrysost., Anselm. et alii in cap.* 10, *II ad Cor.*

2. Sed Potentia Dei.

3. Ad destructionem munitionum, consilia destruentes, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Κατὰ τῆς γνώσεως τοῦ Θεοῦ.

de cette autorité, il dit qu'elle a été donnée à l'Église pour détruire toutes les munitions, tous les desseins et toute hauteur qui voudrait s'élever contre la véritable connaissance de Dieu. C'est-à-dire que l'Église, par sa seule autorité, renverse, détruit et anéantit tous les sophismes, raisonnements, artifices, déguisements, et toutes les fausses apparences de doctrine, de piété, de sainteté, de réformation dont se servent ordinairement les hérétiques et autres qui se séparent de la vérité, comme l'expérience l'a fait voir en toutes les hérésies passées, lesquelles, quoique travesties et déguisées des plus belles apparences de vertu, de sainteté et de science, quoique soutenues et fortifiées de la puissance, du crédit et des richesses de leurs sectateurs, ont été néanmoins contraintes de céder à l'autorité de l'Église, contre laquelle (selon la promesse de Jésus-Christ) les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

L'autre effet de cette autorité de l'Église [1] est, comme déclare le même apôtre, de réduire en captivité tout entendement en l'obéissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire d'obliger ceux qu'elle reconnaît pour ses enfants, et qui réciproquement la reconnaissent pour leur mère, non-seulement de soumettre, mais même de captiver leur entendement et, comme

1. Et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi. — *II Cor.*, 10.

exprime le grec [1], toutes leurs pensées en l'obéissance de Jésus-Christ.

De façon que, comme les captifs non-seulement sont soumis, mais aussi sont liés et enchaînés de peur qu'ils n'échappent, ainsi les vrais catholiques, pour rendre une obéissance parfaite à la vérité de Jésus-Christ et se tenir dans la dépendance de l'autorité de son Église, doivent non-seulement soumettre, mais aussi captiver leurs esprits, leurs pensées, leurs raisonnements, leurs vues, dans cette heureuse sujétion, se privant volontairement de la liberté naturelle de raisonner et de juger, pour se tenir dans un aquiescement humble et simple à tout ce qui leur est proposé par l'Église.

CHAPITRE V.

Exemple mémorable sur le sujet de ce qui a été dit au chapitre précédent.

L'hérésie d'Arius [2] ayant été condamnée au premier Concile général, et son auteur ayant fini sa mauvaise vie par une subite et malheureuse mort, ses disciples et sectateurs,

1. Πᾶν νοήμα.
2. *Baron.*, *t.* III *et* IV, *Annal.*

ne pouvant souffrir cette honte de confesser qu'ils eussent failli, poussés de l'esprit de superbe, résolurent de persister dans leurs sentiments erronés et d'employer toutes sortes de moyens et d'artifices pour les soutenir.

Et de premier abord, après un tel éclat du foudre de l'Église, ils jugèrent qu'il fallait se tenir dans le silence et dissimuler pour quelque temps. Mais après la mort de l'empereur Constantin, très-zélé pour la foi catholique, ayant trouvé quelque accès auprès de Constance, son fils et successeur dans l'empire d'Orient, ils employèrent tant de machinations et d'artifices qu'ils gagnèrent l'esprit de ce prince et, sous divers faux prétextes et déguisements, l'engagèrent dans leur parti.

Ce n'est pas notre dessein d'expliquer en ce lieu les divers moyens qu'ils employèrent pour tâcher d'affaiblir l'autorité de ce sacré Concile, ni de faire un récit des persécutions qu'ils excitèrent de tous côtés contre les catholiques qui demeuraient dans la soumission qu'ils devaient à l'Église, ou des impostures et fourberies qu'ils employèrent pour séduire les plus crédules et des traitements inhumains par lesquels ils ébranlèrent la confiance des plus fermes.

Cette tempête, qui fut encore plus terrible sous Julien l'Apostat, successeur de Constance, s'apaisa quelque peu lorsque, ce misérable ayant été tué en la guerre de Perse, Jovien,

très-catholique, fut élu empereur. Mais son empire n'ayant duré que sept mois et quelques jours, Valens, associé par Valentinien son frère, eut pour partage l'Empire d'Orient, où, ayant au commencement professé la foi catholique, enfin, comme un autre Adam, il se laissa séduire par sa femme, laquelle, étant Arienne, fit tant par ses artifices qu'elle insinua son hérésie dans l'esprit de son mari, et ce misérable empereur, ayant ainsi fait banqueroute à la vraie foi, se déclara publiquement ennemi et persécuteur des catholiques.

Il serait difficile d'exprimer en quelle confusion se trouvaient alors les Églises d'Orient, un grand nombre d'évêques étant infectés de l'hérésie d'Arius, les autres soutenant d'autres opinions qui approchaient fort près de cette hérésie, et ceux qui étaient catholiques se défiant les uns des autres pour ne se pas bien connaître dans un tel trouble.

Entre les autres villes, celle d'Antioche ressentit les plus violentes secousses de cette tempête, qui la portèrent jusqu'à une telle extrémité, que le peuple étant divisé en trois factions différentes, chacune de ces factions avait son évêque, de sorte qu'il y avait trois évêques en même temps dans l'enceinte de cette ville, c'est à savoir : Paulin, Mélèce et Vital, chaque particulier s'attachant à celui qui soutenait l'opinion plus conforme à son sentiment.

La principale controverse était : comment

et en quel sens on devait employer le mot d'*Hypostase* pour expliquer le mystère de la très-sainte Trinité, les Ariens se servant de la signification pour lors équivoque de cette diction pour surprendre les esprits simples et les engager dans leurs erreurs.

Saint Jérôme [1] s'était retiré en ce temps-là dans une solitude voisine de la ville d'Antioche, où il était sustenté des aumônes de l'un des principaux de la ville d'Antioche, qui se nommait Evagrius; et la réputation de sa doctrine et de sa vertu s'étant dès lors répandue par tout l'Orient, il était sollicité des uns et des autres de se déclarer en leur faveur et souscrire à leurs opinions, chacun croyant que ce serait un très-grand avantage pour son parti d'y engager un tel personnage.

Au commencement saint Jérôme, espérant que cette bourrasque si violente ne serait pas de durée, se tint dans le silence, employant ses prières et ses larmes pour implorer le secours du ciel et tâcher d'obtenir la tranquillité de l'Église. Mais, voyant que la division augmentait tous les jours, et craignant qu'elle ne fût enfin cause de quelque grand désastre, comme il s'agissait de questions et controverses qui regardaient les vérités de la foi, il ne voulut point consulter son propre esprit, ni décider ces difficultés

1. *Baron.*, *t.* IV, *ad an.* 372, 21, 37.

par sa doctrine, mais il jugea que, sans différer davantage, il fallait recourir au remède assuré. C'est pourquoi il s'adressa au pape Damase, qui tenait alors le gouvernail de l'Église. Voici en quels termes il parle dans l'épître qu'il écrivit à ce père commun des fidèles :

« Comme tout l'Orient, divisé depuis longtemps par l'émulation violente et furieuse des peuples, déchire et met en pièces la Tunique de Notre Seigneur, qui devrait demeurer entière et inviolable, et que les renards renversent et détruisent la vigne de Jésus-Christ, de telle sorte qu'entre tant de lacs rompus, qui ne peuvent contenir l'eau de la vérité, il est difficile de reconnaître où est la fontaine scellée et le jardin clos et fermé. Pour cette raison j'ai jugé qu'il m'était nécessaire de consulter la Chaire de Pierre et cette foi qui a été louée par la bouche de l'Apôtre, et de rechercher la pâture de la vérité pour mon âme au même lieu où par le baptême j'ai autrefois reçu le vêtement de Jésus-Christ. »

« Quoniam vetusto Oriens [1] inter se po-
« pulorum furore collisus indiscissam Do-
« mini Tunicam et desuper textam minuta-
« tim per frusta discerpit, et Christi Vineam
« exterminant vulpes, ut inter lacus contri-
« tos, qui aquam non habent, difficile ubi
« fons signatus et hortus ille conclusus sit
« possit intelligi : ideo mihi Cathedram

(1) *Hieron.*, *ep.* 57, *ad Damascum.*

« Petri et Fidem Apostolico ore laudatam
« censui consulendam, inde nunc animæ
« meæ postulans cibum unde olim Christi
« vestimenta suscepi, etc. »

« Ne voulant suivre autre premier que Jésus-Christ, je m'attache et me joins à votre Béatitude, c'est-à-dire à la Chaire de Pierre; je sais que l'Église est édifiée sur cette pierre. Quiconque mangera l'Agneau hors de cette maison, c'est un profane; si quelqu'un ne demeure dans cette arche de Noé, il périra durant le déluge. »

« Ego, nullum primum nisi Christum se-
« quens, Beatitudini tuæ, id est Cathedræ
« Petri, communione consocior; super illam
« petram ædificatam Ecclesiam scio. Qui-
« cumque extra hanc domum Agnum come-
« derit profanus est; si quis in Arca Noë non
« fuerit, peribit regnante diluvio, etc. »

« Je ne connais point Vital, je rejette Mélèce, j'ignore Paulin; quiconque ne recueille point avec vous, il répand et perd son travail : c'est-à-dire que celui qui n'est point à Jésus-Christ, il est à l'Antechrist. « Non novi Vita-
« lem, Melitum respuo, ignoro Paulinum;
« quicumque tecum non colligit dispergit :
« hoc est qui Christi non est Antichristi
« est. »

Voilà comment ce saint personnage proteste de sa soumission et de son obéissance au Saint-Siége apostolique en ce qui regarde la foi.

Mais il passe encore plus avant et, non

content de se soumettre, il veut captiver son esprit et ses pensées en cette obéissance : car, quoiqu'il fût très-savant et très-versé dans la connaissance de toutes ces matières, et qu'il sût parfaitement ce que signifiait le mot d'*hypostase*, néanmoins, comme il s'agissait d'une vérité de foi, pour nous laisser un exemple de la façon selon laquelle nous devons nous comporter en telles rencontres, voici comment il continue de parler :

Faites vous-même, je vous prie (ô très-saint Père), s'il vous plaît, le discernement nécessaire pour éclaircir la vérité, je ne craindrai point de dire qu'il y a trois hypostases en la Trinité, si vous me le commandez, etc. « Dis-« cernite, si placet, obsecro ; non timebo tres « hypostases dicere, si jusseris. »

Soumission et humilité admirable de ce grand saint : car, comme remarque le docte scoliaste[1], il estimait que cette façon de parler était erronée et contraire à ce qui avait été décidé par le Concile de Nicée, à cause de la signification qu'il donnait au nom d'hypostase. Et néanmoins il captive tellement son propre jugement, qu'il déclare être entièrement disposé à obéir, à croire et à parler comme il lui sera prescrit par le Souverain Pontife, quoique ce fût contre ses propres lumières et connaissances, rejetant toutes les réflexions qui lui venaient en la pensée sur

1. *Marian. Victor. Scol. in ep.* 57, *num.* 18.

ce sujet, et interdisant à son esprit toutes sortes de raisonnements contraires; ce qu'il témoigne encore expressément par les paroles suivantes, qui sont la conclusion de sa lettre : « Je con jure et supplie avec toute l'instance que je puis votre Béatitude, pour l'amour de Jésus crucifié, qui est le salut du monde, et pour l'honneur de la très-sainte et consubstantielle Trinité, qu'il vous plaise me prescrire par votre autorité ce que je dois tenir et dire ou ce que je dois rejeter et supprimer touchant ces hypostases, etc. D'autant que les hérétiques de la ville de Tharse, joints à quelques autres de la Cilicie, ne recherchent autre chose sinon de se couvrir de votre autorité pour prêcher et enseigner trois hypostases, selon le sens de leurs anciennes erreurs. »
« Obtestor Beatitudinem tuam, per Crucifixum,
« mundi salutem, per homousion Trinitatem,
« ut mihi epistolis tuis sive tacendarum, sive
« dicendarum hypostaseon detur auctori-
« tas, etc. Quia Campenses cum Tharsensi-
« bus Hæreticis copulati nihil aliud ambiunt
« quam ut, auctoritate communionis vestræ
« fulti, tres hypostases cum antiquo sensu
« prædicent. »

CHAPITRE VI.

Ce que c'est proprement qu'hérésie, et quel est son vrai caractère.

Ce nom d'hérésie, lequel est dérivé du verbe grec [1] qui signifie choisir, était autrefois pris indifféremment, comme l'explique saint Jérôme, quand quelqu'un faisait choix de quelque discipline ou doctrine qu'il jugeait la meilleure ; et l'on s'en servait pour signifier les diverses sectes qui avaient cours parmi les anciens philosophes, étant libre à un chacun, selon l'usage de ce temps-là, de choisir celle qu'il estimait la meilleure.

Néanmoins, depuis la publication de l'Évangile, par lequel Jésus-Christ nous a découvert le droit chemin de la vérité, ce nom d'hérésie est devenu odieux et infâme, comme remarque un célèbre auteur [2], d'autant qu'il n'est plus permis de choisir en matière de foi et de religion après que Dieu a daigné lui-même en instituer une véritable et assurée, dans laquelle seule il veut être servi par nous.

1. Αἱρέομαι. Heresis ab electione dicitur, quod scilicet eam sibi eligat unusquisque disciplinam quam putat esse meliorem. — *Hier. in cap.* 5, *Ep. ad Galat.*

2. *Franc. Pegn. Comment.* 26, *super director., part.* 2, *quest.*

Prenant donc cette diction en la signification ordinaire que lui donne l'Église, hérésie, selon le commun sentiment des Docteurs[1], n'est autre chose sinon *une erreur contraire à la foi catholique, soutenue par une personne baptisée, avec obstination et contumace, contre l'autorité de l'Église.*

1° *C'est une erreur*, c'est-à-dire une opinion fausse, laquelle met l'esprit humain dans l'égarement, le détournant du sentier de la vérité.

2° *Contraire à la foi catholique* : car, quoique les opinions fausses qu'on peut avoir touchant les sciences humaines soient des erreurs, ce ne sont pourtant pas des hérésies.

3° *Soutenue par une personne baptisée*. Car, selon l'usage de l'Église, on n'appelle pas hérétiques les juifs, mahométans, idolâtres et autres infidèles, mais seulement ceux qui, ayant été baptisés et faits membres de Jésus-Christ, se séparent de sa vérité et de la doctrine de son Église.

4° *Avec obstination* : car, comme dit saint Augustin, si quelques-uns soutenaient une fausse et perverse doctrine sans aucune obstination et qu'ils fussent dans la disposition de se corriger, et qu'ils travaillassent selon qu'il leur serait possible pour être éclaircis de la vérité, ils ne devraient pas être mis au

1. *Alph. a Castro, lib.* I, *cap.* 1, *De justa hæretic. punit.* — *Turrecremata in sum. de Eccl., lib.* IV, *part.* 2, *cap.* 1. — *Albertus Pigius, lib.* IV. *Eccles. Hierar., cap.* 8.

nombre des hérétiques. « Si qui falsam ac per-« versam sententiam nulla pertinaci animosi-« tate defendant et parati sint corrigi, et tota « sollicitudine quærant veritatem, non sunt « inter hæreticos deputandi. » (*Aug.*, *ep.* 162.) Comme au contraire, suivant la doctrine du même saint, ceux-là sont hérétiques lesquels, ayant quelque sentiment pernicieux et erroné et ayant été avertis de s'en désister pour suivre la vérité, résistent avec obstination et ne veulent déposer leur mauvaise doctrine, mais persistent à la soutenir et défendre. « Qui in Ecclesia morbidum aliquid « pravumque sentiunt, si correpti ut sanum « rectumque sapiant, resistunt contumaciter, « suaque pestifera et mortifera dogmata « emendare nolunt, sed defensare persistunt, « hæretici fiunt.» (*Aug.*, *lib.* 18, *de Civit.*, *cap.* 5.)

5° *Et contumace contre l'Église :* car, comme a très-bien dit saint Cyprien, les schismes et les hérésies ne sont provenus d'ailleurs sinon de ce qu'on ne veut pas obéir au prêtre établi de Dieu, et que l'on ne pense pas que dans l'Église il y a un prêtre et un juge qui tient la place de Jésus-Christ. « Non aliunde « hæreses obortæ sunt, aut nata schismata, « quam inde quod sacerdoti Dei non obtem-« peratur, nec unus in Ecclesia ad tempus « sacerdos, et ad tempus judex, vice Christi « cogitatur. » (*Cyprian. lib.* 1. *ep.* 3.) Sur lesquelles paroles il faut remarquer que par ce prêtre et ce juge unique qui tient la place de

JÉSUS-CHRIST saint Cyprien entend le pape Corneille, comme il se voit par la suite de son discours.

Et c'est ici une des marques principales de l'hérésie; car, comme dit saint Augustin, les hérétiques s'efforcent toujours sous divers prétextes et par leurs spécieux raisonnements de combattre et détruire l'autorité inébranlable de l'Église; et cette téméraire entreprise est ordinaire à tous les hérétiques. « Conantur « auctoritatem stabilissimam fundatissimæ « Ecclesiæ quasi rationis nomine et pollicita- « tione superare, omnium enim hæreticorum « quasi regularis est ista temeritas. » (*Aug.*, *ep.* 56 *ad Dioscor.*)

Or, pour mieux entendre ce point, qui est très-important, il faut observer que toutes les hérésies qui se sont élevées contre la foi catholique ayant été très-différentes entre elles, les unes ayant attaqué une vérité, les autres une autre, quelques hérétiques n'ayant voulu recevoir une partie de l'Écriture sainte, les autres ayant rejeté les traditions, tous les ennemis de la vérité néanmoins qui ont jamais été depuis la publication de l'Évangile sont convenus en ce point de ne vouloir obéir à l'Église ni soumettre leur esprit à son jugement. Et non-seulement les hérétiques en général ont été semblables pour ce regard, mais toutes les personnes en particulier qui ont embrassé quelque hérésie sont tombées dans ce malheur pour avoir quitté la conduite

de l'Église et préféré leur esprit et discernement particulier au jugement de cette sage Mère.

On en a vu des exemples bien évidents en la naissance de la dernière hérésie de Calvin, et nos Pères nous ont témoigné de quelle façon tant de personnes de toutes sortes de conditions s'engageaient en cette nouvelle secte : les uns y étaient poussés par esprit de curiosité, les autres par quelque vanité, à cause de l'estime en laquelle ces nouveaux hérétiques tâchaient de mettre leur science et doctrine, d'autres par quelques respects humains, d'autres par des affections et attaches particulières ; et par quel motif qu'ils y fussent portés, cela provenait toujours de ce qu'ils préféraient leur sentiment et jugement particulier au jugement et au sentiment de l'Église.

Il y a même eu plusieurs personnes en ce temps-là qui se sont engagées dans l'hérésie par un désir, mais un désir mal ordonné, d'une plus grande rigueur et perfection, voyant les sectateurs de cette nouvelle doctrine dans une retenue et modestie extraordinaire, faire de grandes aumônes et pratiquer diverses autres actions extérieures de vertu. Et autrefois ce prétexte de plus grande rigueur et perfection en a trompé plusieurs, comme il se voit par l'hérésie des Novatiens, Montanistes et autres semblables, tant il est vrai que nous devons nous défier de notre propre

esprit, même dans le choix des choses qui semblent les meilleures et les plus saintes, et nous tenir humbles et soumis à la conduite de l'Église, puisque c'est la seule voie par laquelle Dieu nous veut sauver.

Il est vrai que cette considération de la vertu et sainteté apparente de ceux qui enseignaient ou qui professaient quelque nouvelle doctrine a été la principale pierre d'achoppement qui a causé la ruine d'un grand nombre d'âmes. Tertullien l'a autrefois fort bien remarqué dans son livre des Prescriptions contre les hérétiques, où, parlant de telles personnes : « Ces pauvres abusés, dit-il, prennent occasion de se perdre par l'édification qu'ils pensent tirer de la vertu de ceux qui sont engagés dans l'erreur. Pourquoi, disent-ils, telles et telles personnes, si vertueuses, si sages, si savantes, se sont-elles mises dans ce parti ? « Solent quidem isti miriones etiam « de quibusdam personis ab hæresi captis « ædificari in ruinam. Quare illa vel ille « fidelissimi, prudentissimi et usitatissimi in « Ecclesia, in illam partem transierunt ? » (*Tertul., lib. De præsc. adver. hæret.*, *cap.* 3.)

Et puis, après avoir montré par l'exemple de Saül, David et Salomon, comment les plus vertueux et les plus sages se sont quelquefois trompés, et qu'il n'y a que Jésus-Christ qui par soi-même et par sa propre vertu soit infaillible, il ajoute : « Quoi donc, si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si

un docteur, et même si un martyr se détourne de la règle de la vraie foi, faut-il juger pour cela que la vérité se trouve dans l'hérésie? est-ce des personnes particulières que nous tirons la preuve de notre foi? ou plutôt ne devons-nous pas par la foi juger des personnes? « Quid ergo, si episcopus, si diaconus, « si vidua, si virgo, si doctor, si etiam martyr « lapsus a regula fuerit, ideo hæreses verita- « tem videbuntur obtinere? Ex personis pro- « bamus fidem, an ex fide personas? » (*Tertul.*, *sup.*)

Il ne se peut rien ajouter à ces paroles, desquelles et de tout ce qui a été dit ci-dessus il faut tirer cette conclusion, que ce monde étant rempli de tant de piéges, comme Dieu le fit voir par révélation au grand saint Antoine, et les ennemis de la vérité employant tant de sortes d'artifices et de ruses pour nous détourner de la droite voie et se servant même des choses qui semblent les meilleures et les plus saintes pour nous séduire et pour nous perdre, il faut, si nous voulons éviter tous ces dangers, qu'un chacun en son particulier écoute cette voix du ciel qui se fit entendre à ce grand saint : *Soyez humble*, c'est-à-dire qu'il faut concevoir une très-basse estime de soi-même et de toutes les qualités de son esprit ; il faut se défier beaucoup de son propre jugement, de ses pensées, de ses lumières et vues particulières, et se soumettre entièrement au jugement de l'Église, obéir à sa

conduite et apprendre d'elle avec humilité et simplicité d'esprit ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire pour parvenir au salut éternel.

CHAPITRE VII.

En combien de manières on pèche contre l'obéissance due à l'Église en ce qui regarde les choses de la foi.

Outre l'hérésie dont il a été parlé au précédent chapitre, l'on peut encore en diverses autres manières pécher contre cette obéissance, et il ne faut pas se flatter de cette fausse persuasion que l'on soit vraiment enfant de l'Eglise et qu'on lui rende ce qui lui est dû pourvu qu'ouvertement et manifestement on ne s'en sépare point pour se jeter dans le parti de ses ennemis déclarés.

1° Et premièrement c'est un manquement formel contre la foi que de professer extérieurement de croire et de se soumettre à ce que l'Église nous enseigne, et intérieurement dans son cœur s'obstiner à croire et tenir le le contraire.

La foi (*dit saint Augustin*) exige de nous un double devoir du cœur et de la langue, et nous ne pouvons être sauvés si nous ne pro-

fessons extérieurement de bouche la même croyance que nous tenons dans le cœur. « Fides a nobis exigit duplex officium, cordis « et linguæ, nec salvi esse possumus nisi « Fidem ore profiteamur quam corde geri« mus. » (*Aug., lib. de fid. et symb.*)

Au sujet de quoi le très-illustre et très-saint archevêque de Vienne Alcimus Avitus, qui vivait il y a près de douze cents ans, reprit constamment Gondebauld, roi de Bourgogne, de ce qu'ayant reconnu la fausseté de l'hérésie des Ariens, dans laquelle il était tombé, et désirant s'en relever, il voulait néanmoins faire sa conversion en secret et, se contentant de retenir en son cœur la vraie foi, se comporter extérieurement comme par le passé, ce qu'il avait dessein de faire de la sorte par une maxime politique, pour ne causer aucun trouble parmi les sujets dont plusieurs étaient infectés de cette hérésie.

« Sire, *lui dit ce saint prélat*, si vous avez une vraie foi, faites-la paraître en exécutant ce que Notre-Seigneur nous a enseigné ; car il a dit : « Si quelqu'un me confesse devant les « hommes, je le confesserai devant mon Père, « et celui qui me niera devant les hommes ne « sera pas reconnu de moi devant mon Père. » Ce que vous dites que vous croyez en votre cœur, déclarez-le de bouche devant tout votre peuple. » « Si vere credis, quod nos ipse Domi« nus docuit exequere ; ait enim : « Si quis me « confessus fuerit coram hominibus, confi-

« tebor et ego eum coram Patre meo ; qui « autem negaverit me coram hominibus, ne- « gabo et ego eum coram Patre meo, etc. » « Quod corde te dicis credere, ore profer in « plebe. » (*Baron, t. 6, ad an. 494, n. 67.*)

Or tout ainsi que celui-là commettrait un très-grand péché qui, retenant dans son cœur la vraie foi, la dénierait par ses paroles, de même et à plus forte raison celui qui professerait de bouche les vérités que l'Église lui propose à croire, et en son cœur s'obstinerait à tenir le contraire, serait un infidèle travesti et déguisé en chrétien.

En matière de foi, il faut que la bouche et le cœur soient d'accord, et jamais il n'est permis de croire d'une façon et parler d'une autre ; et qui voudrait soutenir le contraire tomberait dans l'hérésie [1] des Elcesaïtes, condamnés il y a plusieurs siècles.

2° Non-seulement il est défendu de contredire en son cœur aux vérités que l'Église enseigne, mais même il n'est pas permis d'en douter, et celui qui concevrait quelque doute sur une seule de ces vérités, et s'y arrêterait délibérément, serait coupable du péché d'infidélité : car, suivant la règle du droit, celui qui est douteux en la foi il est infidèle : « Du- « bius in fide infidelis est. » (C. I, *De hæreticis.*) Et la raison en est que la vraie foi doit exclure toute sorte de doute, puisqu'elle met

1. *Euseb., lib.* VI, *cap.* 31.

l'esprit de celui qui croit dans une certitude plus grande que celle qu'il pourrait avoir par les démonstrations les plus évidentes.

Et non-seulement le doute détruit la foi touchant la vérité qu'on révoque en doute, mais à l'égard de toutes les autres vérités catholiques [1], lesquelles ont une si étroite liaison ensemble, comme enseignent les Docteurs, qu'on ne saurait manquer de foi à l'égard d'une seule vérité, qu'on ne la perde entièrement à l'égard de toutes les autres.

3° Enfin, quoiqu'on n'ait aucun doute des vérités que l'Église propose, et qu'on les croie comme on y est obligé, c'est néanmoins commettre un manquement notable contre l'obéissance et la soumission qui est due à l'Église que de favoriser, défendre et assister en quelque manière que ce soit ceux qui lui contredisent, ou qui ne veulent pas acquiescer et se soumettre à son jugement, lorsque de cette faveur, protection ou assistance ils prennent sujet de persévérer dans leur mauvaise disposition.

Non-seulement ceux-là sont dignes de mort (*dit le S. Apôtre*), qui font mal, mais aussi ceux qui y consentent : « Digni sunt morte « non solum qui talia agunt, sed etiam qui « consentiunt facientibus. » (*Rom.*, 1.) Or c'est y consentir que de soutenir et assister ceux qui font le mal, et d'être cause par ce sup-

1. *In* 2. 2. *q*. 5. *a*. 3.

port et par cette assistance qu'ils persistent dans le mal.

Et il ne sert de rien d'alléguer que ce qu'on en fait n'est que par une affection civile et pour se tenir en bonne intelligence avec un chacun; car quand il est question de la fidélité qui est due à Jésus-Christ et à son Église, il faut renoncer à toute sorte de sentiments naturels et de respects humains, pour ne pas flatter ceux qui s'en séparent, et par cette flatterie être cause qu'ils s'obstinent davantage dans leur infidélité. Si quelqu'un, *comme déclare le disciple bien-aimé de* Jésus-Christ, recherche votre amitié et conversation, et soutient une doctrine contraire à celle de l'Église, ne lui donnez aucune entrée en votre maison, et même ne le saluez point; car celui qui le salue se rend participant de ses mauvaises œuvres : « Si quis venit ad vos et hanc doctri-« nam non affert, nolite recipere eum in do-« mum, nec ave ei dixeritis : qui enim dicit « illi ave communicat operibus ejus mali-« gnis. » (2 *Joan.*)

Et le grand S. Antoine, au rapport de S. Athanase, étant près de la mort, donna ce dernier avertissement à ses religieux : *Souvenez-vous, mes enfants, des avis que je vous ai donnés, d'éviter soigneusement la contagion des hérétiques, et de tous ceux qui se séparent de l'obéissance de l'Église; imitez la haine et l'aversion que j'ai toujours eues envers telles personnes, en tant qu'elles sont ennemies de Jésus-Christ. Vous savez que je n'ai jamais*

voulu leur rendre aucun témoignage d'affection, ni leur dire aucune parole pacifique, à cause de la perversité de leur cœur et de la guerre qu'ils faisaient avec obstination contre Jésus-Christ [1].

Or quoique l'Église, en ce qui est de la conversation avec les hérétiques, use maintenant de beaucoup d'indulgence, et se soit grandement relâchée de la rigueur des anciens canons, il est néanmoins évident et assuré que, de droit divin, toute familiarité et fréquentation nous est absolument défendue avec ceux qui ne veulent se soumettre à l'Église pour ce qui concerne les choses de la foi, en trois cas.

Le premier est quand il y a danger de perversion pour nous ou pour les nôtres, à quoi l'on doit bien prendre garde. Car, comme dit S. Paul, leur parole est contagieuse, et répand son venin, comme le chancre infecte et corrompt les parties d'un corps : « Sermo eorum « ut cancer serpit. » (*II Timot.*, 2.)

Le second, quand par cette familière fréquentation nous causons quelque scandale, et donnons sujet de croire que nous approuvons leur doctrine et adhérons à leurs sentiments.

Le troisième, lorsque la bienveillance et amitié que nous leur témoignons leur donne sujet de s'arrêter avec plus d'obstination dans

1. *S. Athanas. in Vit. S. Anton. apud Sur.*, 18 *Januar.*

leurs erreurs, se voyant ainsi favorisés et supportés.

CHAPITRE VIII.

Exemple digne de remarque pour l'éclaircissement de ce qui a été dit au précédent chapitre.

Après le concile général de Chalcédoine, où Dioscore, patriarche d'Alexandrie, et tous ses adhérents furent condamnés et lui déposé de son patriarcat et envoyé en exil, les sentiments se trouvèrent différents entre les évêques d'Orient. Quelques-uns blâmaient la procédure des légats de S. Léon, Pape, et des Pères du concile, comme trop rigoureuse envers ce patriarche; d'autres voulaient lui ôter la tache infâme d'hérésie, et soutenaient qu'il n'avait été condamné par le concile sinon pour le sujet de quelque entreprise faite contre le S. Siége Apostolique; les autres passaient encore plus avant et, portés d'une affection aveugle envers ce patriarche, prétendaient justifier son innocence; il y en avait aussi un très-grand nombre d'autres qui, avec une confiance inébranlable, protestaient ne vouloir jamais se départir de la soumission due à l'Église catholique assemblée en ce concile, ni de la communion du Pape S.

Léon, chef et pasteur souverain des fidèles [1].

Il s'en trouvait aussi quelques-uns qui, aimant la paix et le repos, ne voulaient point s'embarrasser l'esprit de toutes ces controverses, et, soit par défaut de résolution ou de capacité, demeurant dans une certaine indifférence, formèrent une nouvelle secte nommée *des hésitants*, qui néanmoins furent réprouvés de l'Église comme hérétiques : car la foi catholique ne permet point d'hésiter ni de se tenir dans l'indifférence ; il faut se déclarer pour le bon parti, ou bien être tenu pour ennemi. Celui, *dit Jésus-Christ*, qui n'est point avec moi, il est contre moi : « Qui non « est mecum contra me est. » (*Mat.*, 12.)

En ce temps-là, Euphémius, homme sage et grand politique, fut élevé au siége patriarcal de Constantinople, lequel du commencement, pour se mettre en crédit, se comporta courageusement pour la défense de la foi catholique, témoignant ouvertement vouloir se soumettre à tout ce qui avait été fait et déterminé par le concile de Chalcédoine, et même il obligea l'empereur Anastase de se déclarer pour le même concile. Mais peu de temps après, considérant le nombre et la puissance des sectateurs de Dioscore, et voyant dans ce parti plusieurs évêques de grande autorité, il commença à se relâcher un peu, et, ne voulant désobliger ces prélats ni attirer sur lui

1. *Baron.*, *t.* VI, *ad an.* 492 *et seq.*

la haine de tous les autres, par une maxime de la prudence humaine et politique, il jugea qu'il devait condescendre et s'accommoder aux uns et aux autres pour conserver leur amitié.

Cela semblait réussir selon son dessein; mais il avait toujours un secret remords en sa conscience sur ce que cette façon d'agir n'était point approuvée du S. Siége Apostolique, le Pape Félix lui ayant écrit de se comporter d'une autre manière, et de se roidir davantage contre les ennemis de la vérité.

Il arriva sur ces entrefaites que ce bon Pape passa de cette vie à une meilleure, auquel Gélaze ayant succédé, et Euphémius, pensant avoir trouvé une occasion propre à son dessein, lui écrivit des lettres pleines de respect, avec une profession de la foi catholique selon le concile de Chalcédoine, pour être admis en sa communion et être reconnu de lui pour orthodoxe.

Le Pape Gélaze fut consolé de voir les bonnes dispositions de ce patriarche; mais, ayant appris que nonobstant ces belles protestations il retenait toujours dans les sacrés dyptiques avec honneur le nom de son prédécesseur Acace, décédé hors la communion de l'Église romaine, pour ne vouloir désobliger ceux qui soutenaient son parti, quoique cela lui eût été enjoint par le défunt Pape Félix, il lui en fit plainte par sa réponse, et refusa pour ce sujet de l'admettre à la communion.

Euphémius, se voyant ainsi frustré de son attente, ne se rebute point pour ce refus; mais selon sa prudence politique, voyant combien il lui importait d'être en union avec le Pape, il envoie exprès à Rome son grand archidiacre Sinclitius, avec d'autres lettres encore plus respectueuses et obligeantes au Souverain Pontife, par lesquelles il lui représente les raisons qui l'obligeaient de se comporter comme il faisait.

Mais comme les petits nuages formés de l'humidité de la nuit se dissipent aussitôt qu'ils sont pénétrés des rayons du soleil, de même tous ces vains prétextes furent non-seulement rejetés, mais doctement et saintement réfutés par le Pape Gélaze, lequel, tenant sur terre la place de celui qui est le soleil de justice et de vérité, fit connaître à Euphémius, par une épître décrétale qu'il lui adressa, combien sa prudence politique était opposée à la sagesse de Jésus-Christ. Le lecteur catholique aura consolation d'en lire ici quelques extraits.

C'est une règle, *dit ce souverain pontife*, qui a toujours été observée par nos Pères, de tenir la communion catholique et apostolique exempte de toute pollution et souillure qui se pourrait contracter par la société des prévaricateurs; mais puisque maintenant vous aimez mieux préférer une communion étrangère que de vous tenir simplement à celle du bienheureux Apôtre S. Pierre, qui est toute

pure et incontaminée, comment pouvons-nous chanter ensemble le cantique du Seigneur dans une terre infidèle? Comment voulez-vous que j'admette à la communion apostolique des hommes qui ne veulent point se séparer de ceux qui sont hors de l'Église? « Fuit « quondam ecclesiastica vetus hæc regula « apud Patres nostros, quibus una, catholica, « apostolicaque communio ab omni prævari- « catorum libera pollutione constabat. Nunc « autem cum societatem præferre malitis ex- « traneam quam ad beati Petri purum redire « illibatumque consortium, quomodo can- « tabimus canticum Domini in terra aliena? « quomodo dispositionis apostilicæ fœdera « antiqua præbeamus hominibus commu- « nionis extraneæ? etc. »

Vous ajoutez ensuite que si je voulais me rendre un peu condescendant, ce serait un bon moyen pour réunir les esprits et rétablir la concorde; et comme vous usez souvent de ce mot de condescendance, permettez que je vous dise ce qui se doit entendre par celui-ci; car il est vrai que, selon le sentiment de l'Église catholique et apostolique, il est très-bon de condescendre pour profiter en mieux, et non pas pour défaillir et déchoir en quelque chose de pire. « Consequenter « adnectis condescendibilem me optima « dispositione revocare posse concordiam. « Proinde, quoniam isto verbo frequenter « uteris, quid sibi velit explorem. Optima

« enim illa est Ecclesiæ catholicæ atque apos- « tolicæ dispositio ad meliora proficiendo « condescendere, non ad inferiora descen- « dendo deficere. »

« Vous nous invitez à condescendre avec vous, c'est-à-dire à descendre du haut en bas, et nous vous exhortons de remonter avec nous du bas en haut; or je demande, en la présence de la divine justice, que tous les hommes jugent lequel de nous deux doit obéir à l'autre. « Condescendere nos vobiscum in- « vitatis ad ima de summis; nos coascen- « dere vos nobiscum rogamus ad summa de « imis. Nunc igitur, sub conspectu illius ex- « celsæ justitiæ, judicet genus humanum quis « nostrum debeat alteri obedire? »

Il ajoute ensuite : « Ne vous flattez pas de ce que vous faites profession de la foi catholique, car l'Évangile nous dit de faire entièrement l'arbre bon et les fruits bons, ou faire l'arbre mauvais, aussi bien que les fruits, car c'est par les fruits qu'on connaît l'arbre. C'est-à-dire que si de cœur et de bouche, avec une foi sincère, vous vous glorifiez de la profession catholique et apostolique, recevez sa communion; que si la communion des hérétiques ou de leurs associés vous plaît, à quoi vous arrêtez-vous? que regardez-vous? Levez tout prétexte, soutenez et défendez ouvertement et publiquement leurs sentiments. « Nec vo- « bis blandiamini quia fidem catholicam pro- « fitemini vos tenere. Clamat enim nobis illa

« Evangelica sententia : Aut facite arborem « bonam et fructus ejus bonos, aut arborem « malam et fructus ejus malos : ex fructibus « enim cognoscitur arbor. Id est, si voce, si « fide, si professione catholica et apostolica « fideliter veraciterque gloriamini, hujus et « communionem recipite ; si vero hæretico- « rum scilicet damnatorum vel his aut suc- « cessoribus eorum communicantium com- « munio vobis placet, quid statis ? quid cir- « cumspicitis ? Simul et eorum aperte mani- « festeque remotis obstaculis dogma de- « fendite. »

« Voilà en quels précipices vous nous poussez et à quels dangers de mort éternelle vous désirez nous exposer avec vous. Cette condescendance est-elle propre à guérir le malade ? mais plutôt n'est-elle pas capable de nous faire périr avec lui ? « Ecce ad quæ nos præcipitia « condescendere provocatis, atque ad quæ « nos mortis æternæ pericula cupitis incli- « nare. Hoc descensu salvare est ægrotantem ? « an cum languente consumi ? »

« Est-ce là ce moyen si excellent que vous nous proposez pour faire cesser toute discorde, ou bien plutôt celui que je vous représente, qui serait, en se séparant absolument de la contagion des perfides, de faire en sorte que la religion catholique et apostolique soit conservée dans l'intégrité et pureté de sa foi ? « Hæc erit optima dispositio illius quam me- « moras reparandæ concordiæ ? an illa potius

« ut rejectis, contagiis perfidorum, integra fide « sincera sui communione potiatur communio catholica atque apostolica. »

Enfin, après plusieurs autres semblables remontrances, il conclut par ces paroles dignes d'être bien considérées :

« Il est très-certain, mon frère Euphémius, que nous comparaîtrons tous deux un jour devant le tribunal épouvantable du Souverain Juge Jésus-Christ, en présence de ces grands saints qui ont soutenu et défendu avec tant de courage cette foi catholique que nous professons. Là il n'y aura aucun lieu aux excuses, aux subterfuges, aux vains prétextes. « Verumtamen, frater Euphemi, sine dubitatione « veniemus ad illud pavendum tribunal Christi, circumstantibus illis a quibus fides ipsa « defensa est; non illic inficiationibus, non « dilationibus, non inclusionibus est agendum. »

« Là on verra clairement si, comme vous le pensez, j'ai été trop rude, trop âpre, trop rigoureux et trop difficile, quand j'ai tâché par tous moyens de procurer votre salut, quand je vous ai averti de prendre un antidote qui vous semblait amer, mais qui était souverain pour vous garantir de la mort et vous conserver la vie : ou bien si vous avez eu raison, lorsque j'ai tâché de vous séparer de ce qui vous pouvait nuire, d'avoir eu en exécration le médecin qui voulait vous guérir, et d'avoir mieux aimé l'infecter de votre maladie, si

vous eussiez pu, que de recouvrer par ses avis votre santé. « Ibi certe dilucidabitur utrum « ego sicut putatis acerbus, asper et nimis « durus difficilisque sim vobis, qui cum ra- « tionem vestram salutem parturio, qui cla- « mo : Etiamsi austerum sit antidotum, acce- « dite, quæso, bibite, vivite ; nolo moriamini ? « an vos qui, a noxiis prohibiti, medicos du- « ritia execrandos, imo qui vultis vobiscum « medicos ægrotare quam vos recipere sani- « tatem. » (*Apud Baron.*, *sup.*)

L'issue de toute cette histoire fut [1] que le malheureux Anastase, après avoir quelque temps hésité et demeuré dans son indifférence criminelle, tomba enfin dans le précipice de l'hérésie, et, de prince très-catholique qu'il était au commencement de son empire, il devint ennemi de Jésus-Christ et persécuteur de son Église, et enfin termina sa méchante vie par une tragique et funeste mort, ayant été frappé d'un coup de foudre dans son propre palais, au milieu de tous ses gardes et officiers, sans que toute sa puissance le pût garantir et sauver des mains de la justice de Dieu.

Et pour ce qui est d'Euphémius [2], il recueillit les fruits de sa prudence politique, et comme par ses condescendances et dissimulations il croyait se maintenir et se procurer

1. *Evagrius, lib.* III, *cap. ult.*
2. *Theodor. Lact., lib.* 2, 2 *collect.*

le support et l'amitié des uns et des autres, Dieu permit, par un juste jugement, qu'il fût abandonné des catholiques comme leur étant suspect, et persécuté par les hérétiques, lesquels enfin le chassèrent hors de son siége patriarcal et l'envoyèrent en exil, où il mourut on ne sait en quel état ni de quelle mort, mais son nom fut rayé et effacé des tables de l'Église.

CHAPITRE IX.

Qu'un des principaux manquements contre l'obéissance due à l'Église est de ne se vouloir soumettre à N. S. Père le Pape en ce qui regarde les choses de la foi.

L'auteur du livre des Questions sur le Nouveau Testament, expliquant pourquoi Jésus-Christ ne voulut point payer le tribut à Capharnaum, excepté pour lui et pour saint Pierre, et pour quelle raison il ne fit point la même faveur aux autres : « C'est, dit-il, parce que Notre-Sauveur payant pour Pierre, il semble qu'il payait pour tous les autres, d'autant qu'après lui tous les autres étaient contenus en la personne de Pierre comme en celui qu'il avait établi pour leur chef et pour le pasteur souverain de son troupeau. « Sal-

« vator cum pro se et Petro dari jubet, pro
« omnibus exsolvisse videtur, quia post Salvatorem in Petro omnes continentur : ipsum
« enim constituit esse caput eorum, ut pastor
« esset dominici gregis. » (*Lib. Quæst. Nov Test., q.* 75, *inter opera S. Aug.*)

Et saint Augustin, sur le psaume 108, dit que saint Pierre, à raison de la primauté de son apostolat, représentait toute l'Église. « Petrus apostolus, propter apostolatus sui « primatum, totius Ecclesiæ gerebat figurata « generalitate personam. » (*Aug. in Psal.* 108.)

Et, en effet, Jésus-Christ ayant imposé à ce saint apôtre le nom de *Cephas* [1], c'est-à-dire (comme l'explique saint Optat, évêque d'Afrique, le prenant selon les termes de la langue grecque) l'ayant constitué chef de tous les apôtres, et par conséquent de toute son Église, tout ainsi que les sens du corps humain sont par excellence dans le chef, de même ce chef mystique comprenait en quelque façon et contenait en soi tout le reste de l'Église.

Or, comme cette qualité de chef de l'Eglise n'est pas demeurée seulement en la personne de saint Pierre, mais a été transmise à tous ses successeurs en la chaire apostolique (comme il sera plus amplement expliqué ci-après), aussi nous pouvons avec juste raison

1. Omnium Apostolorum caput Petrus, inde Cephas appellatus. — *Opt., lib.* II, *cont. Donat.*

inférer de là que quiconque manque à la révérence et soumission envers ce chef de l'Église, pèche contre le respect et l'obéissance qu'il doit à toute l'Église, et que ce péché est d'autant plus grave que par celui-ci il blesse l'Église en sa principale et plus noble partie.

C'est pourquoi saint Bernard, écrivant aux habitants de la ville de Milan, dit que la plénitude de la puissance sur toutes les Églises du monde a été donnée par une prérogative singulière au saint siége apostolique, et, partant, que celui qui résiste à cette puissance résiste à l'ordre de la divine volonté. « Plenitudo potestatis super universas orbis Ecclesias singulari prærogativa apostolicæ sedi donata est : qui igitur huic potestati resistit Dei ordinationi resistit. » (*Bernard., epist.* 131.)

Nous avons sur ce sujet un exemple remarquable de la piété des plus illustres prélats de France, assemblés au concile de Tours en l'an 849 [1], à l'occasion des vexations qu'un seigneur de Bretagne appelé Nomenoye, usurpateur de la souveraineté de cette province, faisait à quelques Églises, et principalement pour raison du mépris qu'il avait fait paraître envers le Pape Léon IV, lequel ayant envoyé

1. *Baron*, *t.* x, *ad an.* 849, *num.* 20. — En ce Concile étaient les archevêques de Tours, Sens, Reims et Rouen, et les évêques de Paris, Angers, le Mans, Auxerre, Troyes, Orléans, Meaux, Chartres, Nevers, Noyon, Laon, Soissons, Amiens, Senlis, Beauvais, Sées, Lisieux et Bayeux.

vers lui un légat avec des lettres de Sa Sainteté, pour tâcher de le réduire à son devoir, ce seigneur ne voulut voir les lettres ni le légat, craignant la fulmination de quelque anathème contre sa personne. Ces prélats donc, au nombre de vingt-deux assemblés dans la ville de Tours, envoyèrent une lettre monitoire à Nomenoye, dont nous avons mis ici quelques extraits.

« Dieu a permis, disent ces prélats à cet usurpateur, par un secret mais toutefois juste jugement, que vous fussiez le maître de votre province, dans le gouvernement de laquelle vous pouvez connaître comment vous vous êtes comporté par le témoignage de votre propre conscience et par les plaintes amères de plusieurs Églises et de toutes sortes de personnes nobles et roturières, riches et pauvres, veuves et orphelins, que vous avez affligés et tourmentés par votre damnable convoitise et horrible cruauté.
« Dominus quidem Deus occulto, justo tamen,
« judicio permisit esse te rectorem gentis
« tuæ. In quo tamen regimine qualem te
« exhibueris testis est conscientia tua, et
« amaræ querimoniæ diversarum Ecclesia-
« rum, et afflictiones nobilium et ignobilium,
« divitum et pauperum, viduarum et orpha-
« norum, quos damnabili cupiditate et horri-
« bili crudelitate vexasti. »

1. *Lup. Ferrar., epist.* 84.

Et ensuite, après lui avoir représenté tous les sacriléges, profanations, rapines, violences, adultères et autres excès qu'il avait commis, ils ajoutent ces paroles :

« Tous ces crimes étaient bien suffisants pour vous perdre, mais, pour comble de tous les autres maux par vous faits, vous avez ajouté une insolence téméraire, par laquelle vous avez blessé toute la chrétienté, lorsque vous avez méprisé celui qui tient la place de l'apôtre saint Pierre, auquel Dieu a donné la primauté dans toute l'étendue du monde. « Satis hæc ad tuam perditionem « sufficiebant; sed, ad cumulum malorum, « auxisti temeritatem et omnem læsisti Chri- « stianitatem, dum vicarium beati Petri apo- « stolicum, cui dedit Deus primatum in omni « orbe terrarum, sprevisti. » Enfin ils concluent par ces termes :

« Ne vous flattez point dans vos crimes, mais sachez que si vous ne désistez de suivre les méchants conseils qu'on vous donne et les mouvements de vos passions injustes, et si vous n'écoutez avec humilité les avertissements du Saint-Siége et les remontrances que nous vous faisons, ni la foi, ni les actions de piété, ni toutes les autres bonnes œuvres que vous pussiez faire ne vous serviront de rien pour votre salut. « Ne, si deponas persuasio- « nem alienorum, oppressionem omnium, « societates perditorum, et recipias admoni- « tionem Sedis Apostolicæ, nostræque unani-

« mitatis, non tibi proderit fides, nec quæ-
« cumque pietas aut bona opera. »

Par cette lettre sinodale ces illustres prélats font assez connaître l'obligation très-étroite qu'ont tous les chrétiens d'entendre la voix du souverain pasteur et de lui obéir ; qu'on ne saurait mépriser son autorité sans offenser toute l'Église; que c'est en vain que ceux qui ne veulent avec sincérité de cœur se soumettre au Saint-Siége apostolique font des aumônes, des jeûnes et autres actions de piété, puisque dans cet état de rébellion toutes ces actions ne leur servent de rien pour mériter le salut, et que s'ils ne se remettent promptement dans les termes de leur devoir, ils sont dans un très-grand péril de damnation éternelle, comme il arriva au malheureux Nomenoye, lequel, ayant persévéré en sa contumace contre le Souverain Pontife et n'ayant voulu déférer aux remontrances de ces sages et charitables prélats, porta peu de temps après la peine de son orgueil et de sa désobéissance.

Dans la chronique de l'Église d'Angoulême, on lit de lui ces paroles : « L'an huit cent cinquante, Néomène, par le commandement de Dieu, frappé de la main d'un ange, mourut.
« Anno octingentesimo quinquagesimo, ju-
« bente Domino, Neomenius ab Angelo per-
« cussus interiit. » (*Baron.*, *sup.*, *n.* 28.)

Mais ce qui fait voir encore plus clairement l'étroite obligation que tous les chrétiens ont

de se soumettre à N. S. P. le Pape en ce qui concerne les choses de la foi, c'est qu'une des marques plus assurées pour discerner les catholiques d'avec les hérétiques, a toujours été sa communion avec le Saint-Siége apostolique; de telle sorte que, comme a dit saint Ambroise, rapporté au concile de Bénévent, celui qui se désunit d'avec l'Église romaine doit être vraiment tenu pour hérétique. « Qui « se a Romana Ecclesia segregat vere est « habendus hereticus. » (*Baron.*, *ad an.* 1087, *n.* 10.)

Et le très-illustre Yves, évêque de Chartres, écrivant à Richer, archevêque de Sens, dit que contredire aux jugements et décrets du Saint-Siége apostolique, c'est encourir la note infâme d'hérésie. « Sedis Apostolicæ judiciis « et constitutionibus obviare plane est here- « ticæ pravitatis notam incurrere. » (*Ivo, Carnot. ep.*, 81.)

Et le vénérable Lantfranc, l'un des plus généreux athlètes de l'Église pour la défense de la vérité du très-saint Sacrement de l'autel contre l'hérétique Berenger et ses sectaires, déclare que tous les saints Docteurs d'un même esprit, quoiqu'avec différentes paroles, ont unanimement soutenu en divers endroits de leurs ouvrages que celui-là est hérétique qui se sépare des sentiments de l'Église romaine en ce qui concerne la doctrine de la foi. « Beati Doctores si non iisdem verbis, « tamen communibus sententiis, concorditer

« multis in locis dixerunt hereticum esse « omnem hominem qui a Romana Ecclesia « in fidei doctrina discordat. » (*Lantfranc, lib. de Eucharist., contra Berengar.*)

Et c'est pour cette raison que les hérésiarques ont toujours tâché de se tenir en apparence dans la communion de l'Église romaine, et ont souvent essayé de surprendre les Pontifes romains par leurs trompeuses soumissions, qu'ils feignaient de rendre à leurs décrets, ne se voulant déclarer séparés de lui sinon lorsqu'ils en ont été malgré eux retranchés par le glaive de l'excommunication, et ordinairement, sous ce faux prétexte de soumission qu'ils feignaient extérieurement envers le Pape, ils ont séduit un grand nombre de personnes crédules ; et ces loups ont fait un plus dangereux ravage dans l'Église de Jésus-Christ, étant ainsi couverts de la peau de brebis, que quand, ayant été obligés de la quitter, ils ont paru tels qu'ils étaient en vérité.

C'est pourquoi les Souverains Pontifes ont toujours eu un très-grand soin de les chasser de leur bercail et de les dépouiller de ces fausses marques, afin qu'un chacun des fidèles s'en donnât de garde.

Au sujet de quoi saint Prosper[1] fait une remarque digne de considération, qui est que l'hérétique Célestius, après plusieurs

1. *Lib. cont. Collator., cap.* 41.

condamnations de ses erreurs faites par les Souverains Pontifes, étant venu à Rome se jeter aux pieds du pape Célestin et se plaindre qu'on avait condamné sa doctrine sans l'avoir suffisamment examinée, demandant qu'il plût à sa sainteté lui donner derechef audience, et protestant de se soumettre à tout ce qu'il lui plairait d'ordonner après qu'il aurait été entendu à loisir, ce saint Pape, voyant la fourbe de cet hérétique qui tâchait de reprendre la peau de brebis et rentrer dans le bercail pour séduire et perdre les âmes, ne le voulut point écouter, mais commanda qu'il fût chassé. Tenant cette maxime très-salutaire qu'à l'égard de ceux qui ont été juridiquement condamnés par le Saint-Siége, il ne faut plus d'enquête ni d'audience, mais que le seul remède qui leur reste est la pénitence, que l'Église comme une bonne mère ne leur refuse jamais, pourvu qu'avec un cœur humble et contrit ils reconnaissent leurs erreurs et qu'ils tâchent de réparer le tort et le dommage qu'ils ont causés dans les âmes [1].

1. Damnatis non examen judicii, sed solam pœnitentiæ remedium esse præstandum. — *Ibid.*

CHAPITRE X.

Que notre saint-père le Pape est le successeur de saint Pierre, prince des Apôtres, et qu'en cette qualité il est Vicaire de Jésus-Christ, chef visible de son Eglise, le Père et le Docteur de tous les fidèles.

Pour donner un plus grand jour à la doctrine du chapitre précédent et faire encore mieux connaître quelles sont l'obéissance et la soumission que tous les chrétiens doivent au Souverain Pontife, il sera très-utile de faire attention aux qualités que Jésus-Christ a voulu annexer à sa dignité, et considérer l'étendue de la puissance et de l'autorité qu'il lui a donnée sur toute son Église.

Ce n'est point une amplification ou exagération artificieuse, c'est une simple vérité de la foi catholique, que le Pape est le légitime successeur du prince des apôtres S. Pierre, qu'il est le vicaire et lieutenant de Jésus-Christ sur la terre, le chef visible de son Église, le père et le docteur de tous les fidèles, duquel ils doivent apprendre la science de salut, c'est-à-dire ce qu'ils doivent croire et ce qu'ils doivent faire pour être sauvés.

Cette vérité a été reconnue et déterminée

dans l'un des plus célèbres conciles œcuméniques, qui est celui de Florence, où toute l'Église, tant des parties de l'Orient que de l'Occident, se vit heureusement assemblée et réunie sous un seul et même chef, après une funeste division de plusieurs siècles qui avait séparé la plus grande partie des Grecs de leur vraie mère, et en suite du schisme les avait précipités dans l'hérésie, d'où ils furent retirés par le moyen de ce concile et remis dans les voies droites et assurées de la vérité.

Voici les propres termes de la définition de foi arrêtée par le concile, touchant la personne et dignité du Souverain Pontife.

Nous définissons que le saint-siége apostolique et le Pontife romain tiennent la primauté sur tout le monde, et que ce même pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre prince des apôtres, et le véritable vicaire de Jésus-Christ ; qu'il est le chef de toute l'Église et le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui en la personne du bienheureux Pierre a été par Notre-Seigneur Jésus-Christ donnée la pleine puissance de paître, régir et gouverner l'Église universelle, comme il est aussi contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les sacrés canons. « Definimus sanctam apostolicam sedem et « romanum pontificem in universum orbem « tenere primatum, et ipsum pontificem ro- « manum successorem esse beati Petri prin- « cipis apostolorum, et verum Christi vica-

« rium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium
« christianorum patrem et doctorem exis-
« tere ; et ipsi in beato Petro pascendi, re-
« gendi ac gubernandi universalem Eccle-
« siam a Domino nostro Iesu Christo plenam
« potestatem traditam esse, quemadmodum
« etiam in gestis œcumenicorum concilio-
« rum et in sacris canonibus continetur. »
(*Concil. Florent. in decreto Fidei post sess.* 25.)

Or sur cet article il y a quelques observations à faire qui sont très-dignes de considération.

La première est qu'après plusieurs conférences tenues tant en la ville de Ferrare, où le concile avait été premièrement convoqué, qu'en celle de Florence, où il fut transféré, lesquelles conférences se firent entre les plus doctes prélats de l'Orient et de l'Occident, il fut ainsi arrêté et défini par le commun suffrage de tous les Pères du concile. Et l'empereur des Grecs, qui était présent au concile, désira qu'il fût expressément inséré en ce décret qu'il avait été fait de son consentement, et de celui de tous les patriarches, archevêques et évêques grecs ; ce qui fut fait ainsi pour lever toute sorte de difficultés, attendu que c'était principalement au sujet de la primauté du Pontife romain que les Grecs s'étaient autrefois séparés de l'Église catholique, le perfide Photius, usurpateur du patriarcat de Constantinople, n'ayant voulu reconnaître le Pape qui condamnait son in-

trusion, et ayant par ses damnables pratiques attiré la plupart des prélats d'Orient dans ce malheureux schisme, qui s'était puis après changé en hérésie.

Ce fut donc un glorieux triomphe pour la vérité de la foi catholique de voir en ce concile ses principaux adversaires rendre les armes de leur obstination, et venir de leur plein consentement rendre hommage à Jésus-Christ, et reconnaître sa puissance et son autorité souveraine en la personne de celui qu'il a établi sur la terre pour son vicaire et pour le chef visible de son Église.

En second lieu, il faut remarquer que par une conduite particulière de la divine Providence, quelques jours avant que cette définition fût arrêtée, le patriarche de Constantinople, qui était présent à ce concile, fut surpris d'une espèce d'apoplexie dont il mourut; et néanmoins, ressentant les premières atteintes de son mal avant qu'il fût privé de l'usage de ses membres et de la disposition libre de son esprit, se trouvant seul dans sa chambre, il écrivit et signa la déclaration suivante qui fut trouvée après sa mort.

« Joseph par la divine miséricorde archevêque et patriarche œcuménique de Constantinople, la nouvelle Rome. Comme je me vois arrivé à la fin de ma vie, et qu'il me faut en mourant payer la commune dette de la nature humaine, je désire, avec le secours de la grâce divine, déclarer à tous les Grecs, qui

sont mes enfants, quel est mon sentiment touchant ce qu'ils doivent croire. « Ioseph, « miseratione divina archiepiscopus Con- « stantinopolis, novæ Romæ, et œcumenicus « patriarcha. Quoniam ad finem vitæ meæ « perveni soluturus jam commune debitum, « Dei gratia, scribo sententiam meam aperte « universitati filiorum meorum. »

« Premièrement donc, je reçois et embrasse toutes les vérités que l'Église catholique et apostolique de Jésus-Christ, qui est l'Église de l'ancienne Rome, reconnaît et professe ; et je déclare que j'acquiesce de tout mon cœur à ces vérités.

« Je professe pareillement et reconnais le très-heureux Pape de l'ancienne Rome Souverain Pontife, Père des Pères et vicaire établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la foi certaine de tous les fidèles. Je crois aussi le purgatoire des âmes. En foi de quoi cet écrit a été signé de moi le neuvième de juin l'an 1439, en l'indiction seconde. « Omnia « igitur quæ sentit et quæ dogmatisat catho- « lica et apostolica Ecclesia Domini nostri Jesu « Christi senioris Romæ ipse quoque sentio, « et in iis me acquiescentem do ac dico. Pro- « fiteor quoque beatissimum patrem patrum, « et maximum pontificem, et vicarium Do- « mini nostri Jesu Christi antiquæ Romæ Pa- « pam, ad certam omnium fidem; nec non « purgatorium animarum. In horum quippe « fidem subscriptum est, die mensis junii

« nono 1439, indictione secunda. » (*Conc. Florent., sess.* 25.)

Le lecteur catholique remarquera sur cette déclaration que ce bon patriarche la fit en un temps où l'on est mieux disposé que jamais à reconnaître et confesser la vérité, qui est à l'heure de la mort; qu'il la fit par le seul mouvement de sa volonté, étant seul en sa chambre et n'y étant induit sinon par le sentiment de sa propre conscience; et que, ne pouvant s'exprimer plus en particulier sur les autres articles de notre foi, à cause du mal qui le pressait, il crut que c'était assez pour faire voir qu'il mourait vrai catholique, et pour terminer toutes sortes de difficultés et réunir les Grecs à l'Église de Jésus-Christ, de faire cette reconnaissance de la dignité souveraine du pontife romain et de la puissance et autorité qu'il avait reçue du même Jésus-Christ pour la conservation et affermissement de la foi de tous les fidèles.

En troisième lieu, il faut observer que par cette définition il est expressément déclaré que toutes ces prérogatives du souverain pontife sont contenues dans les sacrés canons et dans les actes des conciles œcuméniques; c'est-à-dire que ce n'est pas un nouvel honneur ni un nouveau privilége qui soit déféré au Pape par ce concile, mais que c'est une simple reconnaissance de ce qui lui a toujours appartenu comme lui ayant été donné par Jésus-Christ, duquel il tient la place sur la

terre, suivant ce que l'Église, dans tous les conciles œcuméniques et par les sacrés canons, toujours reconnu et déclaré.

Et sur ce sujet, pour donner une plus grande satisfaction au lecteur chrétien, nous considérerons aux chapitres suivants plus en particulier ces prérogatives du souverain pontife, et nous verrons comment elles sont fondées sur l'Évangile même et sur la tradition perpétuelle de toute l'Église.

CHAPITRE XI.

Que saint Pierre a reçu de Jésus-Christ l'autorité de gouverner toute l'Église.

Saint Grégoire le Grand, écrivant à l'empereur Maurice au sujet des entreprises que faisait dès lors le patriarche de Constantinople contre l'autorité du saint-siége apostolique, dit que c'est une vérité connue de tous ceux qui savent l'Évangile que Jésus-Christ, par sa parole, a chargé particulièrement saint Pierre, prince des apôtres, du gouvernement de toute l'Église; car c'est à lui qu'il a dit : « Pierre, m'aimes-tu? Pais mes brebis. » C'est à lui qu'il a dit : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne vînt à manquer, et toi

étant converti, confirme tes frères. » C'est à lui qu'il a dit : « Tu es Pierre, et sur cette Pierre j'édifierai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, et je te donnerai les clefs du royaume des Cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les Cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les Cieux. »
« Cunctis Evangelium scientibus liquet quod,
« voce Dominica, sancto et omnium aposto-
« lorum principi Petro totius Ecclesiæ cura
« commissa est : ipsi quippe dicitur : « Petre,
« amas me? Pasce oves meas. » Ipsi dicitur :
« Ego rogavi pro te ut non deficiat fides tua,
« et tu aliquando conversus confirma fratres
« tuos. » Ipsi dicitur : « Tu es Petrus, et super
« hanc petram ædificabo Ecclesiam meam,
« et tibi dabo claves regni Cœlorum, etc. »
(*Greg.*, *lib.* 4, *epist.* 32.)

C'est un grand pape, un grand docteur de l'Église et un grand saint qui allègue ces paroles de Jésus-Christ pour preuve de l'autorité souveraine qu'il a conférée à saint Pierre pour le gouvernement de toute l'Église; paroles qu'il dit contenir cette vérité si évidemment et en termes si exprès, qu'il ne faut que les lire pour la connaître.

Car, en premier lieu, Jésus-Christ disant qu'il édifiera son Église sur saint Pierre, c'est comme s'il déclarait qu'il met saint Pierre comme le fondement de son Église, ainsi que l'appelle saint Hilaire : Sur

lequel fondement[1] (comme parle saint Augustin) il voulait élever cet admirable édifice, composé d'autant de pierres précieuses qu'il y aurait de fidèles baptisés. « Petrum « itaque fundamentum Ecclesiæ Dominus « nuncupavit, supra quod ecclesiastici ædifi- « cii altitudo consurgit. » (*August., serm.* 15, *de Sanctis.*)

Or, dire que Jésus-Christ a fondé son Église sur saint Pierre, c'est dire qu'il a voulu qu'après lui, qui en est le premier et principal fondement, tous les fidèles fussent appuyés sur cette mystique pierre, et qu'ils fussent rendus stables et fermes en leur foi par son moyen.

« De plus, quand Notre-Seigneur dit qu'il donnera les clefs du royaume des Cieux à saint Pierre, cela signifie, selon le sentiment de saint Cyrille rapporté par saint Thomas, que comme Jésus-Christ a reçu de son Père le sceptre de l'Église, désigné par cette clef mystique de la maison de David, et une puissance très-absolue sur tout ce qui est, afin que toutes créatures fléchissent sous son empire, de même il a donné les clefs de son royaume et une très-pleine autorité à Pierre et à ses successeurs pour le gouvernement de son Église. « Sicut Christus accepit a Patre « sceptrum Ecclesiæ, et plenissiman potesta-

1. O, in nuncupatione novi nominis, felix Ecclesiæ fundamentum! — *Hil., Com. in Mat., cap.* 16.

« tem supra omne quodcumque est, ut ei « cuncta curventur, sic et Petro et ejus suc- « cessoribus plenissime commisit. » (*Thom., opusc.* 1, *contra Græcor. error, c.* 32.).

Quand le même Jésus-Christ a dit à saint Pierre : « Pais mes ouailles », cela signifie, comme l'entend saint Augustin, qu'il lui donna la charge de gouverner et d'instruire ses ouailles. « Oves pascendas, id est regen- « das docendasque commisit. » (*Aug., tract.* 123, *in Joan.*) « Mais quelles ouailles? demande saint Bernard. Sont-ce les peuples de cette cité, ou de cette province, ou de ce royaume? » « Mes ouailles, dit Jésus-Christ : qui est-ce qui ne voit évidemment qu'il n'en a pas désigné seulement quelques-unes, mais qu'il les a généralement placées toutes sous sa conduite? » « Pasce oves meas. Quas? populos illius « civitatis, aut regionis, aut certe regni? Oves « meas, inquit. Cui non planum est non de- « signasse aliquas, sed assignasse omnes. » (*Bern. lib.* II, *de Confid., cap.* 8.) Et, par conséquent, que l'autorité de ce bienheureux apôtre qui lui a été donnée par Jésus-Christ sur son Église est de même étendue que celle du même Jésus-Christ.

C'est pourquoi saint Chrysostôme, cité par le même saint Thomas, considérant la grandeur, la sublimité et l'étendue admirable de cette autorité conférée à saint Pierre, ne fait point difficulté de dire que le Fils de Dieu a donné à ce bienheureux apôtre, sur toute

la terre, la même puissance qui lui est commune avec son Père, et qu'il a conféré à un homme mortel une autorité même sur toutes les choses qui sont au ciel. « Filius quæ Patris « est, et ipsius Filii, potestatem Petro ubique « terrarum concessit, et homini mortali om- « nium quæ in cœlo sunt dedit auctoritatem. » (*S Thom. opusc.* 1, *cont. error. Græcor.*, *cap.* 32.) [1].

Grande prérogative, à la vérité, pour ce saint apôtre, d'avoir été élevé à un tel honneur et à une si éminente dignité! Mais grande miséricorde et bonté de Jésus-Christ d'avoir été si libéral envers son Église, et de n'avoir rien réservé ni épargné de tout ce qui pouvait contribuer au vrai bien de nos âmes et nous faciliter l'acquisition du salut éternel: car, en effet, toute cette autorité qu'a reçue saint Pierre ne lui a pas été donnée pour lui, mais pour nous; il n'en avait que la dispensation, et nous en devions recevoir le fruit; cette puissance était seulement pour l'édification des fidèles, et non pour lui donner aucun sujet de s'en glorifier, comme il l'a bien témoigné par ses paroles et par son exemple, ayant toujours été, comme le plus grand, aussi le plus humble de tous les autres.

1. On récuse ce texte. Qu'importe; il en reste mille autres; et après l'Evangile, l'histoire toute entière n'est-elle pas le grand et incontestable texte? P. P. Ch.

CHAPITRE XII.

Que notre saint-père le Pape est le légitime successeur de saint Pierre, et en cette qualité le vicaire de Jésus-Christ, chef visible et souverain pasteur de son Église.

C'est une vérité que les hérétiques même ne sauraient nier (comme parle le très-illustre Optat, évêque de Milève en Afrique, écrivant contre les Donatistes) que la Chaire épiscopale a été conférée premièrement à Pierre, dans la ville de Rome, en laquelle ce bienheureux apôtre, comme chef de tous les autres apôtres, a pris sa séance, auquel a succédé Linus, etc. « Negare non potes scire te in « urbe Roma Petro primo cathedram epis« copalem esse collatam, in qua sederit om« nium apostolorum caput Petrus, cui suc« cessit Linus, etc. » (*Optat. Milevia, lib. II, cont. Donat.*) Et ainsi par ordre tous les autres Papes dont il fait le dénombrement jusqu'au Pape Syrice ; et il nous est facile de faire le même dénombrement de tous ceux qui après lui, dans la suite des temps, ont succédé les uns aux autres en cette Chaire apostolique, jusqu'à N. S. P. le Pape Innocent X, qui est aujourd'hui séant sur cette même

Chaire apostolique comme légitime successeur de saint Pierre.

La même vérité a été reconnue et déclarée au Concile général d'Éphèse, en la troisième action duquel se lisent ces paroles de Philippe Prêtre, légat apostolique : « Il est non-seulement indubitable, mais il a été connu d'un chacun en tous les siècles, que le très-heureux saint Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Église catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ les clefs de son royaume, et la puissance de lier et délier les péchés ; et que ce saint apôtre jusqu'en ce temps et pour toujours est vivant dans ses successeurs, et par eux exerce l'office de souverain juge. C'est pourquoi le très-heureux Pape Célestin, successeur de ce prince des apôtres, nous a envoyés en ce concile pour y représenter sa personne, etc. « Nulli dubium, imo sæculis « omnibus notum est, quod sanctus beatissi- « musque Petrus, apostolorum princeps et « caput fideique columna et Ecclesiæ ca- « tholicæ fundamentum, a Domino nostro « Jesu Christo, Salvatore humani generis ac « Redemptore, claves regni accepit, solvendi- « que ac ligandi peccata potestas ipsi data « est : qui ad hoc usque tempus et semper in « suis successoribus vivit et judicium exer- « cet. Hujus itaque secundum ordinem suc- « cessor et locum tenens sanctus beatissi- « musque Papa Cœlestinus episcopus nos

« ipsius præsentiam supplentes ad hanc sanc-
« tam synodum misit. » (*Concil. Eph., act.* 3.)

Et saint Augustin, au premier livre contre l'hérétique Julien, suppose cette vérité comme ne recevant aucune difficulté de la part même de cet ennemi de l'Église. « Je pense, dit-il, que cette partie du monde te doit suffire, en laquelle Notre-Seigneur a voulu que le prince de ses apôtres fût couronné d'un martyre très-glorieux. Que si tu eusses voulu prêter l'oreille, et obéir au bienheureux Innocent, qui présidait sur cette même Église, dès lors tu eusses dégagé ta périlleuse jeunesse des lacs et piéges de l'hérésie des Pélagiens. « Puto tibi eam partem orbis sufficere
« debere in qua primum apostolorum suo-
« rum voluit Dominus gloriosissimo marty-
« rio coronari, cui Ecclesiæ præsidentem
« B. Innocentium si audire voluisses, jam
« tunc periculosam juventutem tuam Pela-
« gianis laqueis exuisses. » (*Aug., lib. I, cont. Jul., cap.* 4.)

Et, disputant contre un autre hérétique nommé Pétilien : « Qu'est-ce que t'a fait, dit-il, la chaire de l'Église romaine en laquelle Pierre s'est assis et en laquelle Anastase est aujourd'hui séant? « Quid tibit fecit Cathedra
« Ecclesiæ romanæ, in qua Petrus sedit et in
« qua hodie Anastasius sedet ? » (*Aug., lib. II, cont. Epist. Petil., cap.* 31.)

Il y a un très-grand nombre de semblables témoignages qui pourraient être produits

pour faire voir que de tout temps l'Église a reconnu que le pontife romain était le légitime successeur de saint Pierre.

Or cette succession n'est pas seulement pour le lieu, mais principalement pour l'autorité; c'est-à-dire, comme saint Thomas le déclare et prouve doctement[1] en son opuscule contre les erreurs des Grecs, que comme saint Pierre a été le vicaire et le lieutenant de Jésus-Christ, aussi le Pontife romain, étant successeur de saint Pierre, reçoit par cette succession la même puissance et la même autorité qui a été conférée à saint Pierre par Jésus-Christ.

Ce que saint Bernard a très-excellemment déclaré en son deuxième livre de la Considération, où, parlant au Pape Eugène, il dit ces belles paroles :

« Recherchons un peu plus diligemment qui vous êtes et quelle personne vous représentez maintenant dans l'Église. Qui êtes-vous, ô Saint-Père? Vous êtes le grand prêtre, le souverain pontife, le prince des évêques, l'héritier des apôtres. Vous êtes un autre Abel en primauté, Noé en gouvernement, Abraham en patriarcat, Melchisédec en ordre, en dignité Aaron, en autorité Moïse, en judicature Samuël, en puissance Pierre, et en onction un autre Christ. Vous êtes celui à qui les clefs ont été données, à qui les ouailles ont été commises. Il est bien vrai qu'il y a

1. *Cap.* 32.

d'autres portiers du ciel et d'autres pasteurs de troupeaux ; mais vous avez hérité de ces deux qualités avec d'autant plus de gloire qu'il y a de différence entre vous et les autres. Ils ont, à la vérité, leurs troupeaux particuliers ; chacun d'eux a le troupeau particulier qui lui a été commis ; mais tous vous ont été confiés, un seul troupeau à un seul pasteur ; et non-seulement vous êtes le seul souverain pasteur de toutes les brebis, mais aussi de tous les autres pasteurs. Si vous en demandez la preuve, je n'en puis produire de meilleure que les paroles mêmes de Notre-Seigneur : car auquel, je ne dis pas d'entre les évêques, mais même d'entre les apôtres, ont été jamais si absolument et universellement commises toutes les brebis? « Si tu m'aimes, « Pierre, pais mes brebis. — Quelles brebis? « Sont-ce les peuples de cette ville ou de cette « province, ou bien de ce royaume? — Mes « brebis, » dit Jésus. Qui est-ce qui ne voit clairement qu'il n'en a pas désigné seulement quelques-unes, mais qu'il les a toutes commises à sa conduite? Il n'y a point d'exception où il ne se trouve aucune distinction.

« Age, indagemus diligentius qui sis, quam « geras videlicet pro tempore in Ecclesia Dei « personam. Quis es? Sacerdos magnus, sum« mus pontifex, tu princeps episcoporum, « tu hæres apostolorum, tu primatu Abel, « gubernatu Noe, patriarchatu Abraham, or« dine Melchisedech, dignitate Aaron, aucto-

« ritate Moises, judicatu Samuel, potestate « Petrus, unctione Christus. Tu es cui claves « traditæ sunt, cui oves creditæ sunt. Sunt « quidem alii cœli janitores et gregum pas- « tores, sed tu tanto gloriosius, quanto et « differentius, utrumque præ cæteris nomen « hæreditasti : habent illi sibi assignatos « greges singuli singulos, tibi universi cre- « diti, uni unus ; nec modo ovium, sed et « pastorum tu unus omnium pastor. Unde « id probem quæris? Ex verbo Domini. Cui « enim non dico episcoporum, sed et apos- « tolorum, sic absolute et indiscrete totæ com- « missæ sunt oves : « Si me amas, Petre, pasce « oves meas. Quas? illius aut illius populos « civitatis, aut regionis, aut certe regni? « Oves, inquit, meas. Cui non planum non « designasse aliquos, sed assignasse om- « nes? Nihil excipitur, ubi nihil distingui- « tur, etc. »

« Les autres sont appelés à quelque partie de la sollicitude pastorale, mais vous, à la plénitude de la puissance. La juridiction des autres est renfermée dans certaines bornes et limites, mais la vôtre s'étend même sur ceux qui ont puissance et juridiction sur les autres. « Alii in partem sollicitudinis, tu in « plenitudinem potestatis vocatus es ; aliorum « potestas certis arctatur limitibus, tua ex- « tenditur et in ipsos qui super alios potesta- « tem acceperunt. » (*Bernard., lib. II, de Consider., cap.* 8.)

Or cette puissance et autorité si grande et si étendue ne doit point donner aucun sujet d'émulation ou de jalousie aux autres pasteurs de l'Église, ni servir d'occasion de vaine gloire ou présomption au souverain pasteur, car, comme a très-bien dit le même saint Bernard écrivant au même pape : « Il est vrai, ô très-saint-père, que le lieu auquel vous avez été élevé est le plus haut, mais non pas le plus assuré ; il est le plus sublime, mais non le plus exempt de péril. Ce lieu-là, en vérité, est terrible. Le lieu, dis-je, où vous êtes est une terre sainte, c'est le lieu de Pierre, le lieu du prince des apôtres, où ont été les pieds de ce grand saint ; c'est le lieu de celui que Jésus-Christ a établi le seigneur de sa maison et le prince de son domaine, etc. Je considère le lieu suréminent où vous êtes monté, et j'appréhende la chute. Je regarde la hauteur très-sublime de votre dignité, et je suis dans l'effroi à l'aspect du profond abîme qui est devant vos pieds. » « Altiorem « locum sortitus es, sed non tutiorem ; subli- « miorem, sed non securiorem. Terribilis « prorsus est locus ; iste locus, inquam, in quo « stas, terra sancta est, locus Petri est, locus « principis apostolorum, ubi steterunt pedes « ejus ; locus illius est quem constituit Do- « minus dominum domus suæ et principem « omnis possessionis suæ, etc. Considero « gradum et casum vereor, considero fasti- « gium dignitatis, et intueor faciem abyssi

« jacentis deorsum. » (*Bern.*, *epist.* 232, *ad Eugen. Pap*)

Il est vrai que si avec un esprit chrétien nous faisons attention aux obligations qui sont indispensablement attachées à la souveraine autorité du Pape, au compte très-étroit qu'il lui faudra rendre de son administration devant le souverain juge et aux très-grands périls auxquels son salut est exposé, ayant à répondre lui seul pour tant de millions d'âmes qui sont sous sa conduite, et trouvant tant d'oppositions et d'empêchements en ce qui concerne l'acquit de sa charge, nous reconnaîtrons que c'est avec juste raison que l'Église a voulu que toutes les fois qu'on offrirait le saint sacrifice de la messe en tous les lieux de la terre, on fît des prières spéciales pour la personne du Pape, et tous les vrais enfants de l'Église devraient entrer dans ces mêmes sentiments et ne laisser passer aucun jour de leur vie auquel ils ne demandent à Dieu le secours de sa grâce et l'assistance de son esprit pour une personne qui doit être chère et vénérable à tous ceux qui aiment et qui honorent vraiment Jésus-Christ, puisqu'elle tient sur la terre le lieu, et nous représente la souveraine dignité du même Jésus-Christ.

CHAPITRE XIII.

Que notre saint-père le Pape est le souverain docteur de l'Église, duquel tous les chrétiens apprennent ce qu'ils doivent croire; et le souverain juge auquel il appartient de réprouver et condamner tout ce qui est contraire aux vérités de la foi.

Ce chapitre contient un article qui fait le principal sujet du présent livre; car si le Pape est le docteur et le juge souverain en ce qui regarde les vérités de la foi, il s'ensuit que tous les chrétiens sont obligés d'écouter sa doctrine et d'obéir à ses jugements avec une entière soumission d'esprit. Saint Thomas, après avoir prouvé dans son livre contre les erreurs des Grecs[1] qu'il appartient au pontife romain de déterminer les vérités de la foi, ajoute ensuite qu'il est de nécessité de salut de se soumettre au jugement de ce souverain pasteur; de telle sorte que, selon le sentiment de ce grand saint, un chrétien n'est point en voie de salut s'il n'est dans la disposition d'obéir et de se soumettre en toute sincérité au jugement du Pape en ce qui concerne les choses de la foi.

1. *Cap.* 32.

C'est le sujet pour lequel, cette vérité étant d'une telle importance, nous avons recueilli en ce chapitre ce que nous avons jugé le plus propre pour la mieux établir dans l'esprit des chrétiens.

Et pour le faire avec quelque ordre, nous diviserons ce chapitre en cinq paragraphes, au premier desquels nous verrons la preuve de la susdite vérité par l'Écriture sainte, au deuxième par les conciles, au troisième par l'autorité de saint Augustin, au quatrième par l'autorité des autres saints Pères, et au cinquième par les exemples de diverses hérésies, et spécialement de celles qui se sont élevées en France, lesquelles ont été condamnées par nos saints-pères les Papes, et leurs condamnations reçues unanimement de tous les fidèles.

§ I. — *Preuve de la vérité proposée en ce chapitre par l'Écriture Sainte.*

Saint Maxime, cité par le Docteur Angélique, ayant dit dans une sienne épître que toutes les régions les plus écartées de la terre qui ont été éclairées de la vérité de Jésus-Christ et tous les peuples qui font profession de la vraie foi regardent devers l'Église romaine comme devers leur soleil, et reçoivent de ses rayons la lumière de la foi catholique et apostolique, *il ajoute pour raison de cette vérité :*

« Que lisons-nous, en effet, dans l'Évangile? Que Pierre est le premier entre les apôtres, lequel, éclairé par notre Seigneur Jésus-Christ, a fait une parfaite confession de foi en disant : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. » A raison de quoi le Seigneur lui dit puis après : « J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne vienne point à défaillir. « Omnes « fines orbis qui Dominum sincere recepe-« runt, et ubique terrarum catholici veram « fidem confitentes, in Ecclesiam Romanorum « tanquam in solem respiciunt, et ex ipsa « lumen catholicæ et apostolicæ fidei reci-« piunt; nec immerito, nam Petrus legitur « primo perfectam fidem esse confessus Do-« mino revelante, cum dixit (*Matth.* 16) : « Tu « es Christus Filius Dei vivi. » Unde et ei Do-« minus dicit : « Ego rogavi pro te, Petre, ut « non deficiat fides tua. » (*Thom., opusc. cont. error. Græcor., cap.* 32.)

Sur lesquelles paroles saint Augustin dit que quand notre Seigneur a prié pour la foi de Pierre afin qu'elle ne vînt à défaillir, il a demandé pour ce saint apôtre qu'il eût une volonté très-libre, très-forte, très-invincible et très-persévérante en la foi. « Quando roga-« vit ut non deficeret fides Petri, rogavit ut « haberet in fide liberrimam, fortissimam, « invictissimam et perseverantissimam vo-« luntatem. » (*Aug., lib. De corrept. et Grat., cap.* 8.) Et cela pour l'effet que signifient les paroles suivantes : c'est à savoir, afin qu'il

confirmât dans la vérité de la foi ses frères, c'est-à-dire tous les chrétiens, que Jésus-Christ même appelle ses frères [1] !

C'est pourquoi saint Léon le Grand, expliquant ces mêmes paroles de l'Evangile, dit que la force de tous les fidèles a reçu un renfort en la personne de Pierre, et que le secours de la grâce divine a tellement été disposé que la fermeté de la foi qui est donnée par Jésus-Christ à Pierre est conférée par Pierre à tous les autres apôtres. « In Petro « omnium fortitudo munitur, et divinæ gra- « tiæ ita ordinatur auxilium ut firmitas quæ « per Christum Petro tribuitur per Petrum « apostolis cæteris conferatur. » (*Leo Pap., serm. 3, De Assumpt. sua.*)

Et le souverain pontife Agathon, dans une épître décrétale, lue et reçue avec un très-grand respect, du commun consentement de tous les Pères, dans le sixième concile œcuménique, après avoir condamné l'hérésie des Monothélites et donné son jugement touchant ce qu'il fallait croire sur ce sujet : « Voilà, dit-il, quelle est la vraie et sincère confession de la religion chrétienne, que la prudence humaine n'a point trouvée, mais que le Saint-Esprit a enseignée par le prince des apôtres ; voilà quelle est la véritable règle de la foi, que l'Église apostolique de Jésus-Christ a toujours constamment retenue et défendue dans ses

1. Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. — *Mat.*, 16.

adversités et dans ses prospérités; laquelle, par la grâce de Dieu tout-puissant, ne s'est jamais détournée du sentier de la tradition apostolique, et n'a jamais été dépravée par les nouveautés des hérétiques, selon la promesse que notre Sauveur a faite au prince des apôtres, lui disant:« Pierre, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne vînt à manquer et, toi étant converti, confirmer tes frères.» Voyez donc comment par ces paroles le Seigneur et Sauveur de tous, qui a promis que la foi de Pierre ne manquerait jamais, lui a donné charge de confirmer ses frères, ce que les pontifes apostoliques mes prédécesseurs ont fait toujours avec assurance et fermeté, comme il est assez connu de chacun. « Hæc est chris-
« tianæ religionis vera atque immaculata
« confessio, quam non humana adinvenit
« versutia, sed Spiritus Sanctus per aposto-
« lorum principem docuit, etc. Hæc est veræ
« fidei regula, quam et in prosperis et in ad-
« versis vivaciter tenuit et defendit apostotica
« Christi Ecclesia, quæ per Dei omnipotentis
« gratiam a tramite apostolicæ traditionis
« nunquam erravit, nec hæreticis novitatibus
« depravata succubuit, etc., secundum ipsius
« Domini Salvatoris divinam pollicitationem,
« quam suorum discipulorum principi in sa-
« cris Evangeliis fatus est : « Ego pro te ro-
« gavi, Petre, ut non deficiat fides tua ; et tu ali-
« quando conversus confirma fratres tuos. »
« Considerate itaque quoniam Dominus et

« Salvator omnium, qui fidem Petri non de-
« fecturam promisit, confirmare eum fratres
« suos admonuit, quod apostolicos pontifices,
« meæ exiguitatis prædecessores, confidenter
« fecisse cunctis est cognitum. » (*Epist. Agathon. Pap. lecta in act.* 3 *Concil.* 3 *Constant.*, *et act.* 3 *ab omnibus recepta.*)

De telle sorte que de ces paroles de Jésus-Christ rapportées dans l'Évangile : « J'ai prié pour toi, Pierre[1], afin que ta foi ne vient à défaillir, et, toi étant converti, confirme tes frères, » l'Église a tiré cette conséquence que c'était à saint Pierre et à ses successeurs qu'il appartenait de déclarer avec certitude toutes les vérités appartenant à la foi catholique, et de réprouver et condamner toutes les erreurs contraires à cette même foi.

Et à ce sujet, saint Ambroise, faisant réflexion sur ce qui est dit dans l'Évangile, que Jésus-Christ étant dans la barque de saint Pierre, il lui commanda de conduire cette barque en la haute mer, il dit que ce n'est pas sans mystère que ce divin Sauveur ayant commandé aux autres de lâcher leurs rets, il donna charge au seul Pierre de conduire la barque en la haute mer. Et que cela signifie que c'est proprement à Pierre, comme tenant le gouvernail du vaisseau de l'Église, de conduire et gouverner ce vaisseau dans les plus

1. *Mat.*, 14.

grandes controverses et difficultés qui peuvent survenir touchant les vérités de la foi. « Etsi aliis imperatur ut laxent retia sua, soli « tamen Petro dicitur : « Duc in altum, » hoc « est in profundum disputationum, etc. In « hoc altum disputationis Ecclesia a Petro « ducitur. » (*Ambr., lib. 4, in Luc., cap.* 5.)

Nous avons encore dans les Actes des apôtres un exemple signalé de cette puissance que l'apôtre saint Pierre a reçue, tant pour lui que pour ses successeurs, de juger souverainement des choses qui concernent la foi ; car il est rapporté au chapitre huitième comment ce saint apôtre reconnut les mauvaises dispositions de Simon le Magicien, lequel, après avoir été converti et reçu le saint baptême, s'était néanmoins persuadé que les grâces et dons du Saint-Esprit pouvaient être vendus et achetés à prix d'argent. Voyant donc ce misérable attaché à cette erreur et à cette impiété, il le condamna, comme dit saint Ambroise, par son autorité apostolique, d'autant qu'il avait sa conscience criminelle et souillée d'une erreur contre la foi. « Simo« nem magica vanitate blasphemantem in « Spiritum Sanctum Petrus apostolica aucto« ritate condemnat, et eo magis quia puram « fidei conscientiam non habebat. » (*Ambr., lib. II, De Pœnit , cap.* 4.)

Et pour rendre encore plus illustre cette puissance donnée à saint Pierre et à ses successeurs, nous lisons dans les mêmes actes

qu'Ananie et Saphire ayant eu l'effronterie de proférer un mensonge devant la face de ce saint apôtre[1], quoique ce ne fût pas en matière de foi, néanmoins tous deux tombèrent morts à ses pieds, Dieu ayant voulu par une punition si rigoureuse faire paraître combien admirable était la vertu qu'il avait communiquée à ce saint apôtre pour soutenir et défendre la vérité, et combien elle devait être redoutable à tous ceux qui voudraient soutenir l'erreur et le mensonge.

§ II. — *Preuve de la même vérité par les Conciles.*

Nous commencerons par celui qui fut tenu en la ville de Jérusalem, où se trouvèrent les apôtres et principaux disciples, touchant les observations de la loi de Moïse, que quelques Pharisiens nouvellement convertis à la foi soutenaient devoir être exactement gardées par les gentils qui avaient embrassé la religion de Jésus-Christ.

Saint Pierre, comme chef et pasteur souverain de l'Église, parla le premier en ce concile[2], et déclara que cette loi mosaïque n'avait plus aucune force d'obliger ceux qui embrassaient la loi de Jésus-Christ, dont elle n'était que la figure, et que la loi de grâce

1. *Act., cap.* 5.
2. *Act., cap.* 15.

était très-suffisante pour purifier et sanctifier les âmes fidèles et les mettre dans la voie de salut.

Et saint Jérôme remarque[1] qu'il est dit dans les Actes que saint Pierre ayant achevé de parler, toute l'assemblée se tint dans le silence, aucun n'ayant voulu répliquer à ce prince des apôtres, et que saint Jacques, comme premier patriarche de Jérusalem, ayant pris la parole et déclaré qu'il suivait l'avis de saint Pierre, tous les autres d'un commun consentement se soumirent à cette décision, quoique plusieurs de cette assemblée fussent grands zélateurs de la loi mosaïque et qu'ils eussent beaucoup de peine de voir qu'elle ne fût plus observée.

L'ordre tenu en ce premier concile apostolique a été suivi en tous les autres ; car lorsque les Papes ont parlé ou écrit soit pour la condamnation des hérésies, soit pour la déclaration ou confirmation des vérités catholiques, leur sentiment a toujours été suivi, comme il se voit dans leurs Actes.

Nous en avons un exemple signalé au concile de Chalcédoine, qui a été le quatrième œcuménique, tenu en l'an 451, où l'épître décrétale du Pape saint Léon ayant été lue, par laquelle il condamnait l'hérésie d'Eutychès et déclarait ce qui devait être cru et reçu comme vérité de foi, il est rapporté que la

1. *Epist.* 11, *inter epist. S. August.*

lecture de cette épître étant finie, tous les évêques s'écrièrent dans le Concile : « Voilà quelle a été la foi des saints Pères. Voilà quelle a été la foi des apôtres. Nous le croyons tous ainsi. Les vrais catholiques croient de la sorte. Anathème à celui qui ne veut pas croire cette vérité. Pierre a parlé ainsi par la bouche de Léon. Les apôtres l'ont ainsi enseigné. »

« Αὐτὴ ἡ πίστις τῶν πατέρων, αὐτὴ ἡ πίστις τῶν Ἀποστολων. Πάντες οὕτω πιστέυομεν, οἱ ὀρθόδοξοι οὕτω πιστεύουσιν. Ἀνάθημα τῷ μὴ οὕτω πιστεύοντι. Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα εξεφώνησεν, οἱ Ἀπόστολοι οὕτως ἐδίδαξεν. » (*Concil. Chalced., act.*)

Les évêques assemblés au concile d'Ephèse, qui avait précédé celui de Chalcédoine, firent semblables acclamations après la lecture faite de l'épître décrétale du Pape Célestin, adressée au Concile, et entre plusieurs autres titres d'honneur le qualifièrent *gardien et conservateur de la vraie foi.* Κελεστίνω τῷ φύλακι τῆς πιστεως. (*Concil. Ephes., act.* 2.)

Et au susdit concile de Chalcédoine, Dioscore, patriarche d'Alexandrie, fut privé de son siége et exclu du concile, à cause qu'il avait osé convoquer un concile sans l'autorité du pontife romain, ce qui jamais n'avait été permis, et même n'avait jamais été fait, comme il est remarqué en termes exprès.

Or, reconnaître qu'on ne peut légitimement assembler aucun concile pour condamner les hérésies et décider les vérités de la foi

sans l'autorité du Pape, c'est reconnaître que le pape a une souveraine autorité en ce qui concerne les choses de la foi.

Et non-seulement il appartient au Pape de convoquer les conciles, mais aussi d'y présider ou par lui-même ou par ses légats, comme il se voit dans les Actes des conciles. Au premier concile œcuménique de Nicée, Hosius, évêque, présida comme légat de saint Silvestre, Pape, comme il se voit dans les Actes du Concile, où sa souscription précède celle de tous les patriarches et autres prélats du concile à raison de quoi saint Athanase le nomme prince de ce concile[1].

Au concile d'Éphèse présida saint Cyrille au nom du Pape Célestin.

En celui de Chalcédoine, Paschasinus et Lucentius, évêques, et Philippe, prêtre, présidèrent comme légats du Pape saint Léon.

Bref, l'Église n'a jamais reconnu aucun concile œcuménique pour légitime s'il n'a été convoqué et confirmé par l'autorité du pontife romain, comme il se peut voir par induction, et comme l'ont très-bien prouvé ceux qui ont écrit sur ces matières.

Mais pour voir encore plus en particulier la déférence rendue par les conciles à l'autorité souveraine du Pape en ce qui regarde les choses de la foi, nous rapporterons ici ce qui s'est passé en l'un des plus célèbres Con-

1. *Epist. ad solitar. vit. agent.*

ciles tenus en notre France, lequel, bien qu'il ne soit pas œcuménique, c'est-à-dire universel, mais seulement provincial, ne laisse pas toutefois d'être en grande vénération à tous les catholiques.

C'est le second concile tenu en la ville d'Orange, au sujet de quelques étincelles de l'hérésie de Pélage, qui semblait renaître de ses cendres et menacer d'embrasement quelques provinces de ce royaume.

Pour obvier donc à ce mal, le très-illustre Césaire, archevêque d'Arles, se trouvant en la susdite ville d'Orange avec plusieurs autres évêques, et ayant conféré ensemble des moyens d'éteindre entièrement les restes de cette malheureuse hérésie, ils n'en trouvèrent point de plus souverain que d'employer l'autorité du saint-siége apostolique.

Voici comme ils parlent dans la préface des canons qu'ils publièrent en ce concile.

« Nous avons eu avis qu'il y a quelques personnes inconsidérées qui soutiennent des opinions, touchant la grâce et le libre arbitre, qui ne sont pas conformes à la règle de la foi catholique. C'est pourquoi il nous a semblé juste et raisonnable, selon l'autorité et l'avertissement du saint-siége apostolique, de publier quelques définitions qui nous ont été envoyées par le saint-siége apostolique, et qui ont été recueillies des Écritures saintes par les anciens Pères, selon lesquelles il faudra instruire ceux qui ont eu sur ce sujet des

sentiments autres qu'il ne fallait, et lesquels canons tous seront obligés de recevoir et de s'y soumettre. »

« Pervenit ad nos esse aliquos qui de gratia « et libero arbitrio minus caute et non se- « cundum fidei catholicæ regulam sentire « velint. Unde et nobis, secundum auctorita- « tem et admonitionem sedis apostolicæ, « justum et rationabile visum est ut pauca « capitula, ab apostolica sede nobis missa, « quæ ab antiquis Patribus de certis Scrip- « turarum voluminibus in hac præcipue « causa collecta sunt, ad docendos eos qui « aliter quam oportet senserunt ab omnibus « observanda proferre. » (*Conc. Arausic.*, *II*, *cap.* 1.)

Sur cette préface, l'éminentissime cardinal Baronius invite le lecteur catholique à observer que ces très-saints et très-doctes prélats n'avaient point trouvé d'armes plus fortes contre les adversaires de la vérité que celles dont tous leurs prédécesseurs s'étaient toujours servis ; c'est à savoir de l'autorité de notre saint-père le Pape, à laquelle ils estimaient être une très-grande impiété que de résister, et une hérésie formelle de n'y pas soumettre son jugement ; comme au contraire c'était une marque assurée de la foi catholique de recevoir et croire avec humilité tout ce qui nous était proposé de cette part. « Observa, « Lector, quonam potiori modo sanctissimi « atque doctissimi viri sibi dimicandum

« contra adversarios utilius atque potentius
« in hoc sacro theatro delegerint : non alio
« quidem quam more majorum, quo et
« prædecessores adversus eosdem hæreticos
« certasse scirent : nempe agendo auctoritate
« (ut profitentur) apostolicæ sedis : cui obniti
« vel minimum admodum nefas ducerent ;
« cui non assentiri id ipsum esse scirent
« hæreticum, assensum vero illi præbere
« idem esse catholicum comprobari » (*Baron., t. VI, ad an.* 463, *n.* 12.)

§ III. — *Autre preuve de la même vérité par l'autorité de saint Augustin.*

Nous alléguons en ce paragraphe le seul saint Augustin, parce que lui seul pourrait suffire pour convaincre les plus incrédules de la vérité dont nous traitons, et par sa doctrine et par son exemple.

Il est vrai que ce grand saint a excellé en toutes sortes de vertus, mais entre toutes les autres il a fait paraître son humilité dans la déférence singulière qu'il a toujours rendue au saint-siége apostolique. Et plût à Dieu que ceux qui font extérieurement profession d'être sectateurs de sa doctrine voulussent l'imiter en cette vertu pour être non-seulement de nom, comme ils se vantent ordinairement,

mais en effet et devant Dieu ses véritables disciples.

Cet incomparable docteur était de son temps regardé par tous les catholiques comme le bouclier et l'épée de l'Église contre les Manichéens, Donatistes, Ariens, Pélagiens et autres ennemis de la vérité; ses louanges retentissaient de tous côtés; il avait une force et une lumière d'esprit qui étaient admirées des plus grands docteurs de son siècle, qui le consultaient en leurs difficultés et se tenaient beaucoup honorés de son amitié. Et néanmoins, avec toute cette doctrine et tous ces autres avantages, quand il est question de reconnaître l'autorité que Jésus-Christ a mise en celui qu'il a établi après lui chef et pasteur souverain de son Église, il n'y a rien de plus humble ni de plus soumis; il fait paraître une déférence et une obéissance qui serviront un jour de condamnation à ceux qui, n'étant en aucune façon comparables à ce grand saint, non-seulement ne veulent point obéir ni soumettre leur jugement, mais, par une présomption insupportable, osent juger, censurer et condamner le père commun de tous les fidèles.

Entre plusieurs témoignages que saint Augustin nous a laissés de sa soumission au saint-siége apostolique, nous en rapporterons seulement ici trois ou quatre des plus remarquables.

Et premièrement ce fut lui qui, au concile

de Milève, en Afrique, fut chargé d'écrire la lettre synodale au pape Innocent Ier, pour le supplier, au nom de soixante évêques assemblés en ce concile, de vouloir bien employer son autorité apostolique pour exterminer l'hérésie des Pélagiens et remettre dans le chemin de la vérité ceux qui s'en étaient détournés.

Voici en quels termes il commence cette lettre :

« Comme Notre-Seigneur, par une particulière faveur de sa grâce, vous a fait asseoir sur le siége apostolique, et vous a rendu tel en notre temps que nous serions coupables de négligence si nous ne vous informions des choses qu'il est important que vous connaissiez pour le bien de toute l'Église, plutôt que de nous laisser aller à la crainte que vous pourriez ou mépriser, ou négliger nos avis, nous vous supplions qu'il vous plaise employer votre diligence pastorale pour secourir les membres infirmes de Jésus-Christ, qui sont exposés à de très-grands périls ; car il s'est élevé une nouvelle et pernicieuse hérésie des ennemis de la grâce de Jésus-Christ, lesquels par leurs disputes impies nous veulent ravir l'Oraison Dominicale ; car Notre-Seigneur nous ayant enseigné à dire : *pardonnez-nous nos péchés comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*, ceux-ci disent que l'homme en cette vie, par le seul libre arbitre de sa volonté, sans aucun secours de la grâce

du Sauveur, ayant seulement la connaissance des commandements de la loi divine, pourrait parvenir à une telle perfection de Justice, qu'il ne lui serait plus nécessaire de dire : *pardonnez-nous nos péchés.* »

« Quia te Dominus gratiæ suæ precipuæ « munere in sede apostolica collocavit, ta- « lemque nostris temporibus præstitit ut no- « bis potius ad culpam negligentiæ valeat si « apud tuam venerationem quæ pro Ecclesia « suggerenda sunt tacuerimus quam ea tu « possis vel fastidiose, vel negligenter acci- « pere, magnis periculis infirmorum mem- « brorum Christi pastoralem diligentiam quæ- « sumus adhibere digneris. Nova quippe hæ- « resis et nimium perniciosa tentat surgere « inimicorum gratiæ Christi, qui nobis etiam « Dominicam Orationem impiis disputationi- « bus conantur auferre. Cum enim Dominus « docuerit ut dicamus : « Dimitte nobis debita « nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus « nostris », isti dicunt posse hominem in hac « vita, præceptis Dei cognitis, ad tantam « perfectionem justitiæ, sine adjutorio gratiæ « Salvatoris, per solum liberum voluntatis « arbitrium pervenire, ut ei non jam neces- « sarium sit dicere : « Dimitte nobis debita « nostra. » (*August., epist.* 92.) Et après avoir développé l'impiété de cette hérésie, il conclut par ces paroles :

« Nous estimons que moyennant le secours de la miséricorde de Jésus-Christ notre Sei-

gneur et notre Dieu, qui vous exauce en vos prières, et vous inspire ce qui est pour sa plus grande gloire, ceux qui ont des sentiments si pervers se soumettront plus facilement à l'autorité de Votre Sainteté, qui est fondée sur la vérité des écritures saintes ; en telle sorte que nous aurons sujet de nous réjouir plutôt de leur correction que de nous contrister de leur perte. « Arbitramur, adju-« vante misericordia Domini Dei nostri Iesu « Christi, qui te et regere consulentem et « orantem exaudire dignatur, auctoritati « Sanctitatis tuæ, de Sanctarum Scriptura-« rum auctoritate depromptæ, facilius eos qui « tam perversa et perniciosa sentiunt esse « cessuros, ut de correctione potius eorum « congratulemur quam contristemur inte-« ritu. » (*August.*, *sup.*)

Après cette épître synodale, ce saint docteur, non content d'avoir rendu ce devoir commun au Souverain Pontife, lui écrivit encore une autre lettre particulière, avec quatre autres évêques ses plus intimes amis, pour l'informer plus au long des ruses, artifices et déguisements dont se servaient ces hérétiques pour couvrir leurs erreurs et surprendre les plus crédules; où entre autres choses il dit ces paroles dignes de remarque.

« Il ne s'agit pas du seul Pélage, qui peut-être à présent s'est corrigé, ce que je souhaite de tout mon cœur ; mais d'un grand nombre d'autres sectateurs de sa mauvaise

doctrine qui se rencontrent presque en tous lieux, où, par leurs discours artificieux, ils attirent les âmes faibles et peu instruites en ces matières, et par leurs contentions et disputes lassent et fatiguent les plus fermes et les mieux établis en la foi. Il est donc nécessaire, ou que Votre Sainteté oblige Pélage de comparaître à Rome, pour être diligemment interrogé et examiné touchant la grâce qu'il confesse (si toutefois il la confesse) être nécessaire pour aider les hommes à éviter le péché et vivre justement ; ou bien que cela se fasse par les rescrits de Votre Sainteté au lieu où il est. « Non agitur de uno Pelagio, qui « jam fortasse correctus est (quod utinam ita « sit), sed tam multis loquaciter contendenti« bus et infirmas atque ineruditas animas « velut convictas trahentibus, firmas autem « et in fide stabiles ipsa contentione fatigan« tibus, quibus usquequaque jam plena sunt « omnia ; aut ergo a tua veneratione accien« dus est Romam et diligenter interrogandus « quam dicat gratiam qua fateatur (si tamen « jam fateatur) ad non peccandum justeque « vivendum homines adjuvari, aut hoc ipsum « cum eo per litteras agendum. » (*August., epist.* 9.)

Et dans une autre épître qu'il écrit à l'évêque Optat, il lui mande qu'il avait reçu ses lettres à Césarée de Mauritanie, où le Pape Zozime lui avait enjoint de se rendre pour les affaires et nécessités de l'Église. Et dans

cette épître il l'avertit de prendre bien garde de se laisser surprendre par la nouvelle hérésie de ce temps-là; et pour lui servir d'Antidote et de préservatif, il lui envoie les rescrits des Papes Innocent et Zozime contre cette hérésie; et pour la réfuter il n'emploie point de plus forts arguments que les paroles contenues dans l'épître décrétale du Pape Zozime, dans lesquelles il dit que la foi ancienne et fondamentale de l'Église est contenue avec une telle évidence et certitude, que si un chrétien en doutait il commettrait une très-grande impiété. « In his verbis apos-« tolicæ sedis, tam antiqua atque fundata « certa et clara est fides ut nefas sit de illa « dubitare. » (*August.*, *epist.* 157., *ad Optat.*)

Mais ce qui fait voir encore plus clairement avec quel respect saint Augustin recevait les décisions du souverain pontife sur les matières de foi, et avec quelle humilité et sincérité il s'y soumettait et voulait qu'un chacun s'y soumît, c'est qu'après la condamnation de l'hérésie de Pélage faite par le pape Innocent, prêchant à son peuple sur cette occasion, il dit publiquement ces paroles à la fin de sa prédication :

« On a ci-devant envoyé à Rome, au Saint-Siége apostolique, les lettres des évêques d'Afrique, assemblés à Carthage et à Milève, sur le sujet de ses erreurs; nous en avons reçu les rescrits du souverain pontife, et par ce moyen la cause est finie et terminée. Dieu

veuille que l'erreur aussi trouve son terme et sa fin! » « Jam de hac causa duo concilia « missa sunt ad Sedem Apostolicam, inde « etiam rescripta venerunt : causa finita est, « utinam aliquando finiatur et error! » (*August., serm. 2, de verbo apostol.*)

Sur quoi il faut remarquer ces paroles : « La cause est finie, » *causa finita est*, par lesquelles il déclare que le Pape est le souverain juge auquel il appartient en dernier ressort de condamner les hérésies; car si son jugement n'était pas souverain en cette sorte d'affaires, et s'il y avait lieu d'en appeler à quelque autre tribunal, la cause ne serait pas encore finie, ceux qui auraient été par lui condamnés pouvant se pourvoir par-devant d'autres juges.

Et pour s'expliquer encore davantage sur ce sujet au livre qu'il a fait contre deux épîtres des Pélagiens[1], et qu'il a dédié au pape Boniface, successeur de Zozime, il dit que cette cause avait été si clairement décidée par les rescrits du pape Innocent, prédécesseur de Zozime, que toute sorte de doute avait été levé; en telle manière que l'hérétique Célestius, ébloui par cette lumière et convaincu par l'autorité souveraine du Pape, avait déclaré qu'il s'y soumettait, quoique depuis lors il retourna au vomissement de ses erreurs.

1. *Lib. 2, con. 2, episl. Pelag., cap. 3.*

Et à la fin de ce même traité il rapporte une chose digne d'observation, qui est que les Pélagiens se voyant ainsi condamnés et ajoutant de nouvelles impostures à leurs anciennes erreurs, pour couvrir leur honte et donner quelque couleur à leur apostasie, ils supposèrent malicieusement et tâchèrent de persuader aux uns et aux autres que saint Augustin avait par artifice et par importunité extorqué la souscription de quelques évêques simples et faciles à ces lettres qui avaient été envoyées d'Afrique au pape Innocent. Ils ajoutèrent qu'une affaire de telle importance ne se devait ni pouvait terminer qu'en un concile; comme si aucune hérésie (ainsi que parle ce saint docteur) n'avait jamais été condamnée sinon par un concile, vu que tout au contraire il se trouve fort peu d'hérésies pour la condamnation desquelles on ait assemblé des conciles, etc. « Quasi nulla « hæresis aliquando nisi congregatione sy- « nodi damnata sit : cum potius rarissimæ « inveniantur propter quas damnandas ne- « cessitas talis extiterit. »

« Mais, comme il ajoute, la superbe de ces misérables qui s'élèvent contre Dieu même, voulant se glorifier en leur libre arbitre et non en lui, veut se donner cette vanité de voir qu'à leur sujet on assemble un concile des évêques de l'Orient et de l'Occident, afin que s'ils ne peuvent (Dieu ne le permettant pas) pervertir le monde catholique, au moins

ils s'efforcent de le troubler. Mais il est de la vigilance et de la diligence des pasteurs, après le jugement juridique rendu en cette affaire, de réprimer ces loups aussitôt qu'ils paraîtront, soit pour les guérir et changer, soit pour empêcher qu'ils ne perdent et corrompent les autres. « Verum istorum super-
« bia, quæ tantum se extollit adversus Deum
« ut non in illo velit, sed potius in libero
« arbitrio gloriari, hanc etiam gloriam cap-
« tare intelligitur, ut propter illos Orientis
« atque Occidentis synodus congregetur. Or-
« bem quippe catholicum quoniam, Domino
« eis resistente, pervertere nequeunt, saltem
« commovere conantur : cum potius vigilantia
« et diligentia pastorali, post factum illis com-
« petens sufficiensque judicium, ubicumque
« isti lupi apparuerint, conterendi sint, sive
« ut sanentur atque mutentur, sive ut ab
« aliorum salute atque integritate vitentur. »
(*Aug.*, *l. IV*, *cont.* 2 ; *epist. Pelagian.*, *cap. ult.*)

§ IV. — *Autre preuve tirée de l'autorité des saints Pères.*

Pour ne point ennuyer le lecteur catholique par le nombre et la longueur des citations, et néanmoins pour lui donner une entière satisfaction sur ce sujet, entre tous les saints qui ont rendu des témoignages signalés de la

souveraine autorité du pontife romain sur toute l'Église et de la soumission qui lui est due en cette qualité, nous en choisirons seulement douze, qui nous déclareront en peu de paroles leur sentiment sur ce sujet.

Le premier sera le très-illustre archevêque de Lyon, saint Irénée, qui, parlant du saint-siége apostolique et de l'Église romaine, dit que toute l'Église, c'est-à-dire tous les fidèles répandus dans toutes les parties du monde, doit s'accorder et s'unir avec l'Église romaine, à cause de sa plus puissante principauté, et parce qu'elle a toujours conservé la tradition qui vient des Apôtres. « Ad hanc « Ecclesiam (Romanam scilicet) propter po- « tentiorem principalitatem necesse est om- « nem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui « sunt undique fideles: in qua semper ab his « qui sunt undique conservata est ea, quæ « ab Apostolis est, traditio. » (*Ireneus*, *l. II*, *cap*. 3.)

Saint Cyprien, évêque et martyr de Jésus-Christ, dans une lettre pastorale à son peuple où il se plaint des factions de quelques schismatiques qui troublaient l'unité de l'Église, dit ces paroles : « Il n'y a qu'un Dieu et un Jésus-Christ; il n'y a aussi qu'une Église et une chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur. » « Deus unus est et Christus unus, « et una Ecclesia et cathedra una super Pe- « trum voce Domini fundata. » (*Cyprian*, *lib. I*, *ep*. 8, *ad. Pleb.*)

En écrivant à saint Corneille, pape et martyr, il dit que les schismes et les hérésies n'ont d'autre cause que le refus d'obéir au prêtre de Dieu, et l'oubli de ce fait qu'il y a dans l'Église un prêtre et un juge qui tient la place de Jésus-Christ. «Non aliunde hæreses abortæ « sunt, aut nata schismata, quam inde quod « sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus « in Ecclesia ad tempus sacerdos, et ad tem- « pus judex, vice Christi cogitatur. » (*Cyprian, lib., I cap.* 3.)

Sur quoi il faut considérer que par ce prêtre et par ce juge qui tient la place de Jésus-Christ il entend parler du pontife romain, comme on le voit par la suite de son discours et comme il a été ci-devant remarqué.

Quoique tout le monde appartienne à Dieu, dit saint Ambroise, néanmoins l'Église est particulièrement sa maison, et cette maison de Dieu est gouvernée par le pontife romain, qui en ce temps-là était Damase. « Ecclesia « est domus Dei cujus hodie rector est Da- « masus. » (*Ambros. in cap.* III *prior. ad Timoth.*)

Et ailleurs il fait une déclaration expresse qu'en toutes choses il veut suivre l'Église romaine. « In omnibus sequi cupio Ecclesiam « romanam.» (*Idem, lib.III, de Sacram., cap.* 1.)

Et en l'épître à Théophile, patriarche d'Alexandrie, qui avait été chargé par le concile de Capoue de pacifier le schisme de l'Église

d'Antioche, il l'exhorte à ne rien déterminer sans l'autorité du pontife romain, et lui déclare que cette affaire aura un heureux succès et que son jugement sera bien reçu de tous, s'il est approuvé par le saint-siége apostolique [1].

Saint Jérôme, outre ce que nous avons rapporté au chapitre cinquième, affirme encore ouvertement l'autorité du saint-siége apostolique dans son écrit contre Ruffin, auquel il reproche de n'avoir osé comparaître devant le souverain pontife au tribunal duquel il avait été cité comme soutenant des opinions suspectes d'hérésie, et d'avoir tellement fui le jugement de Rome qu'il avait mieux aimé se tenir dans une ville assiégée par les barbares et s'exposer à leur fureur que de subir le jugement d'une ville paisible. « Innocen-« tem te vocas, qui accusatus respondere non « audes; et tantum Romanæ urbis judicium « refugis, ut magis obsidionem barbaricam « quam pacatæ urbis velis sententiam sus-« tinere. » (*Hiéron, lib. III, in Ruffin, cap.* 6).

Saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne, dans l'un de ses sermons, faisant réflexion sur ce que Jésus-Christ naissant avait voulu obéir à l'édit de l'empereur Auguste : « Quoi, dit-il, le Seigneur souverain de tout l'univers se met en devoir d'obéir à l'édit d'un empereur païen, et il se trouvera quelqu'un,

1. *Lib.* 1, *epist.* 9; *vide Baron.*, *tom.* 4, *ad an.* 389, *num.* 71.

entre ceux qui se disent serviteurs de Jésus-Christ, qui, sans aucun respect, refusera de se soumettre au décret du bienheureux Pierre, souverain pasteur des chrétiens! « Ædicto Cæsaris et pagani dominus obtem-« peraturus occurrit, et decreto beati Petri « principis christiani servus adhuc aliquis « irreverenter obsistit. » (*Chrysolog.*, *serm.* 179.)

Saint Prosper, disciple de saint Augustin, en son poëme contre les ingrats, dit que la ville de Rome ayant été le siége de saint Pierre, est devenue, en considération de la dignité de ce souverain pasteur, la ville capitale de tout l'univers; et que ce qui n'est point à elle par le droit des armes lui appartient par la prérogative de la religion. « Sedes Roma « Petri, quæ, pastoralis honoris facta caput « mundi, quicquid non possidet religione « tenet. » (*Prosper.*, *carm. De Ingrat.*)

Victor, évêque de Carthage, écrivant au pape Théodore : C'est à vous, ô très-saint père, lui dit-il, par votre prudence et par votre discrétion, de vous opposer soigneusement à toutes les opinions qui seraient contraires à la foi catholique, et de ne pas souffrir des nouveautés que l'autorité des vénérables Pères n'a jamais estimé devoir être reçues. « Vestrum est « canonica discretione sollicite contrariis ca-« tholicæ fidei dogmatibus obviare, nec per-« mittere noviter dici quod Patrum venera-« bilium auctoritas omnino non censuit. »

(*Vict., pap. Carthag., Epist. ad Theodor. quæ extat in concil. Lateran.*)

Le bienheureux Ignace, patriarche de Constantinople, qui a été sanctifié par les persécutions du perfide Photius, dans une lettre qu'il écrit au pape Nicolas au sujet des troubles et divisions des Églises d'Orient, lui parle en ces termes :

« La science de la médecine a formé plusieurs médecins pour guérir les diverses maladies qui affligent le corps humain, les uns ayant l'adresse de remédier à un mal, les autres, par leur art et habileté, guérissant un autre mal ; mais pour les maladies qui se trouvent dans les membres de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ, chef et époux de l'Église catholique et apostolique, la parole de ce très-puissant et très-sage Seigneur nous a donné un médecin très-excellent et très-universel, c'est-à-dire votre charitable et paternelle sainteté. C'est pour cela qu'il dit autrefois au bienheureux Pierre, prince des apôtres : « Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai « mon édifice, etc. Et je te donnerai les clefs « du royaume des cieux, etc. » Car il a destiné ces divines paroles non-seulement à ce prince des apôtres, mais il les a aussi transmises et adressées en sa personne à tous ceux qui après lui, selon ses ordres, devaient être faits les souverains pasteurs et les très-divins et sacrés pontifes de l'ancienne Rome ; et, pour cela, de tout temps les successeurs de ce

prince des apôtres qui ont précédé votre sainteté, en diverses et fréquentes occasions, ont employé leur autorité pour arracher et déraciner du champ de l'Église les zizanies pernicieuses des hérésies et pour guérir et rendre la santé aux membres malades et corrompus de cette même Église. »

« Eorum vulnerum atque livorum, qui in « membris hominum consistunt, multos me- « dicos protulit ars : hanc quidem passionem « alio accipiente, et alteram altero, et per « experientiam amputante ; eorum vero quæ « in membris sunt Christi Dei, et Salvatoris « omnium nostrum, capitis et sponsi catho- « licæ et apostolicæ Ecclesiæ, unum et singu- « larem, præcellentem, atque catholicissi- « mum medicum, ipse princeps summus et « fortissimus sermo, et ordinator, et curator, « et solus, ex toto magister Dominus omnium « produxit, videlicet tuam fraternitatem et « paternam almitatem ; propter quæ dicit « Petro magno et summo apostolorum : « Tu « es Petrus, et super hanc petram, etc. Et ite- « rum tibi dabo claves regni cœlorum, etc. » « Tales enim beatas voces non secundum « quamdam utique sortem apostolorum prin- « cipi solum circumscripsit et destinavit, « sed per eum ad omnes qui post illum se- « cundum ipsum efficiendi erant summi pas- « tores et divinissimi sacrique pontifices se- « nioris Romæ transmisit. Et ideo ab olim « et prisco tempore, in exortis hæresibus, et

« prevaricatoribus, eradicatores, et interemptores malorum zizaniorum et tabefactorum penitus insanabiliter ægrotantium membrorum multoties facti sunt eorum qui sanctitatem et summam paternitatem tuam illic præcesserunt successores. » (*Baron.*, *t. X, ad an.* 867, *n°* 109.)

Le très-illustre Hincmar, archevêque de Reims, écrivant au pape Adrien, qu'il appelle le père des pères et le souverain pasteur du siége apostolique et de l'Église universelle, dit ces paroles : « Recevez, ô très-saint père, cette humble remontrance de ma sujétion avec la même bénignité que le prince des apôtres saint Pierre a reçu non-seulement la répréhension de celui qui était moindre que lui (c'est-à-dire de saint Paul), mais même a pris la peine de satisfaire aux plaintes que lui faisaient les plus simples d'entre les chrétiens de ce qu'il avait eu communication avec les gentils. » « Hanc meæ subjectionis humillimam suggestionem ea benignitate suscipe, qua primus apostolorum non solum minoris sui redargutionem pro simulatione suscepit, verumetiam et minorum suorum quæstionem, cur ad præputiatos intraverit, lenire curavit. » (*Hincmar.*, *Epist. ad Adrian*, 2.)

Le vénérable Rupert dit que Rome ayant été le siége du prince des apôtres saint Pierre, à raison de cette prérogative a été élevée au-dessus de toutes les autres Églises ; et que ses

pontifes, par les sacrés décrets qui sortent de leur bouche, ont une domination beaucoup plus étendue que les Césars et les empereurs ne l'ont eue par leur pourpre. « Roma, eo quod « beati principis apostolorum Petri sedes « facta sit, cunctis Ecclesiis caput altius ex- « tulit, latiusque dominatur per omnes gen- « tes sacra pontificum ejus lingua quam « dominata fuerit Cæsarum sive Augustorum « ejus purpura., » (*Rup. in Jona*, *lib. III*, *cap.* 3.)

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, dans la dédicace de son livre de l'Incarnation, s'exprime ainsi : « Au souverain pontife Urbain, seigneur et père de toute l'Église, qui est en pèlerinage sur la terre. La divine Providence ayant choisi votre sainteté pour lui confier la vie et la foi des chrétiens et lui remettre le gouvernement de son Église, on ne saurait plus justement s'adresser à aucun autre qu'à vous, lorsqu'il se fait quelque entreprise contre la foi catholique de l'Église, afin qu'il y soit pourvu par votre autorité. » « Domino et Patri universæ Ecclesiæ in terra « peregrinantis, summo pontifici Urbano. « Quoniam divina Providentia vestram elegit « Sanctitatem, cui vitam et fidem christianam « custodiendam, et Ecclesiam suam regen- « dam committeret, ad nullum alium rectius « refertur, si quid contra catholicam fidem « oritur in Ecclesia, ut ejus auctoritate corri- « gatur. » (*Anselm, lib. de Incarn., cap. I.*)

Et le grand saint Bernard, écrivant au pape Innocent, lui dit : « Il faut référer à votre autorité apostolique tous les périls et scandales qui arrivent dans le royaume de Dieu, qui est l'Église, et principalement ceux qui concernent la foi. Car il est convenable que les dommages de la foi soient principalement réparés dans le lieu où cette foi ne peut souffrir aucune défaillance, puisque telle est la prérogative du saint-siége apostolique ; car à quel autre a-t-il jamais été dit : « J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne vienne pas à défaillir ? » Donc ce qui suit se peut justement exiger du successeur de Pierre : « Et toi étant converti, confirme tes frères ; » car il est temps, ô très-saint-père, que vous reconnaissiez votre autorité, que vous fassiez paraître votre zèle et que vous honoriez votre ministère ; et en cela vraiment vous accomplirez la charge de Pierre, dont vous occupez le siége, si par vos avertissements vous confirmez les esprits qui branlent dans la foi, et si par votre autorité vous condamnez les corrupteurs de cette même foi. » « Oportet ad vestrum referri « Apostolatum pericula quæque et scandala « emergentia in regno Dei, et præsertim quæ « de fide contingunt. Dignum namque arbi- « tror ibi potissimum resarciri damna fidei « ubi non possit fides sentire defectum : hæc « quippe hujus prærogativa sedis. Cui enim « alteri aliquando dictum est : « Ego rogavi « pro te, Petre, ut non deficiat fides tua ? »

« Ergo, quod sequitur, a Petri successore « exigitur : « Et tu aliquando conversus con« firma fratres tuos. » Id quidem modo neces« sarium, tempus enim est ut vestrum ag« noscatis, Pater amantissime, principatum, « probetis zelum, ministerium honoretis; in « eo plane Petri impletis vicem, cujus tenetis « et sedem, si vestra admonitione corda in « fide fluctuantia confirmatis, si vestra aucto« ritate conteritis fidei corruptores. » (*Bernard*, *epist.* 190, *ad Innocent. pap.*)

§ V. — *Preuve de la même vérité par l'autorité souveraine que les Papes ont employée pour condamner les hérésies, et particulièrement celles qui se sont élevées en France.*

Il n'est pas nécessaire de faire ici un dénombrement de toutes les hérésies qui depuis la naissance de l'Église jusqu'à présent ont été condamnées par la seule autorité des papes; cela ennuierait le lecteur. Nous passerons donc sous silence les erreurs des Marcionites, Valentiniens, Sabelliens, Apollinaristes, et une infinité de semblables pestes que le souverain pasteur des fidèles a étouffées dès leur berceau, comme il est amplement démontré dans les annales de l'Église.

Nous arrêterons notre considération sur la seule France, qui d'abord fut préservée de ces monstres, comme saint Jérôme l'at-

teste[1], et conserva durant plusieurs siècles la foi de Jésus-Christ dans sa pureté, mais qui, dans la suite des temps ayant été molestée par ces sauterelles sorties du puits de l'abîme, fut aussi secourue et conservée par le zèle et la vigilance de ses prélats et par l'autorité du saint-siége apostolique, de telle sorte que depuis la publication de l'Évangile en ce royaume, la vérité y est toujours demeurée victorieuse contre toute sorte d'erreurs.

Une des plus dangereuses hérésies qui aient commencé d'attaquer ce royaume très-chrétien a été celle des Semi-Pélagiens, qui fit ses plus grands ravages en quelques endroits de la Provence, et de là se répandit en divers autres lieux, où elle corrompait plusieurs esprits et apportait un très-notable préjudice à la vérité de la foi catholique[2]. C'est pourquoi saint Hilaire, archevêque d'Arles, voulant au plus tôt éteindre ce feu qui menaçait son diocèse et toute sa province de quelque funeste embrasement, jugea ne pouvoir employer un moyen plus prompt et plus efficace que d'avoir recours au pape Célestin, qu'il résolut d'aller trouver avec saint Prosper, pour lui faire entendre de vive voix le danger qui menaçait tout ce royaume, l'une des plus considérables parties de l'Église. Ce saint

1. Sola Gallia monstra non habuit. — *Hieron. advers. vigilant*
2. *Baron., t. I, ad an.* 43.

pape, correspondant à leur zèle, interposa son autorité pour arrêter le mal et adressa aux évêques de France cette excellente épître décrétale par laquelle il déclare ce qu'il faut croire comme vérité de foi touchant ce qui était alors en controverse et ce qu'il faut rejeter comme erreur; et cette définition apostolique fut reçue avec respect par tous les prélats de France, qui avec leurs peuples y acquiescèrent absolument; et ainsi cette hérésie fut éteinte et les esprits rendus à l'unité de la foi.

Au commencement du X[e] siècle[1], l'enfer, envieux du bonheur de la France, suscita une autre hérésie contre la vérité du très-saint sacrement de l'autel. Berenger, qui s'en rendit l'auteur, fut d'abord soutenu et favorisé en ses erreurs par Éleutheric, archevêque de Sens. Mais le roi Robert, qui tenait alors le gouvernail de cette monarchie, ayant fait connaître à cet archevêque combien toutes ces nouveautés en matière de foi lui étaient désagréables, et même lui ayant écrit sur ce sujet en termes assez pressants, il se désista entièrement de son mauvais dessein, et Berenger, appréhendant l'indignation de ce monarque, très-zélé pour la religion catholique, garda quelque temps le silence.

Mais aussitôt que Dieu eut appelé ce bon prince de cette vie à une meilleure[1], cet hé-

1. *Baron.*, *t. II*, *ad an.* 1004.

résiarque, voyant le roi Henri son fils embarrassé de guerres civiles et autres fâcheuses affaires au commencement de son règne, crut avoir trouvé un temps propice pour répandre impunément le venin de ses erreurs, et ayant, pour s'autoriser davantage, gagné l'esprit de Benno, évêque d'Angers, il employa son nom et sa puissance pour donner cours à sa mauvaise doctrine.

Henri, qui avait hérité du zèle et de la piété aussi bien que de la couronne de son père, ayant eu avis que Berenger recommençait à dogmatiser, voulut, toutes affaires cessantes, porter remède à ce mal, dont il voyait les dangereuses suites. Pour cet effet, il crut être expédient de faire assembler les évêques de son royaume; mais il en fut détourné par le docte et sage Durand, évêque de Liége, qui lui écrivit à ce sujet une lettre par laquelle entre autres choses il lui remontrait que cette assemblée n'aurait pas l'effet qu'il se proposait, vu que Benno, complice de Berenger, étant évêque, il ne pouvait être jugé ni condamné que par le souverain pontife, et que c'était pour cette raison que ces deux hérétiques demandaient eux-mêmes avec instance cette assemblée d'évêques, sachant bien qu'il leur serait facile d'éluder tout ce qui serait déterminé ou ordonné contre eux. C'est pourquoi il conclut qu'il fallait s'adres-

1. *Id.*, *ad an.* 1035.

ser au Pape et lui demander tout le pouvoir nécessaire pour procéder contre ces ennemis de la vérité.

Or, soit que Berenger usât derechef de ses dissimulations ordinaires ou que ce bon prince, occupé des affaires importantes et pressantes de son État, n'eût pas le loisir d'exécuter ce qui lui avait été conseillé, les choses demeurèrent en suspens jusqu'en l'an 1050[1], où quelques vertueux ecclésiastiques zélés pour la défense de la foi, ayant trouvé plusieurs écrits de Berenger, les envoyèrent à Rome et les déférèrent au pape Léon, qui condamna cette hérésie et fit citer à comparaître devant lui en la ville de Verceille Berenger, qui lui envoya deux des siens, n'osant se présenter lui-même ; le souverain pontife, après les avoir entendus, condamna de nouveau cette hérésie et anathématisa son auteur.

Berenger, étonné de ce coup de foudre, eut recours à ses artifices accoutumés ; il fit semblant d'abjurer ses erreurs. Mais Hildebrand, légat du pape Victor, successeur de Léon, étant envoyé en France et ayant découvert que cet hérésiarque continuait toujours ses mauvaises manœuvres pour insinuer son hérésie dans les esprits, il convoqua un synode en la ville de Tours, où Berenger fit une solennelle abjuration de son hérésie.

1. *Id.*, *ad an.* 1050.

Et néanmoins peu de temps après, par un aveuglement épouvantable, il retomba dans ses erreurs et recommença à les répandre en tous lieux avec une étrange effronterie et contumace; de telle sorte que le pape Nicolas, qui avait succédé à Victor [1], voulant entièrement abolir cette infâme hérésie, assembla un concile à Rome, où Berenger, nonobstant tous ses subterfuges, fut enfin obligé de comparaître en personne. Là son hérésie fut de nouveau condamnée, et lui, les larmes aux yeux, fit une troisième abjuration publique et solennelle, et s'obligea par serment de ne se départir jamais de l'obéissance qu'il devait au saint-siége apostolique, et, pour témoigner de son repentir, il déchira et brûla de ses propres mains, en présence du Pape et du concile, les livres qu'il avait composés pour la défense de ses erreurs.

Mais, hélas! qu'il est dangereux de combattre la vérité et de pécher contre le Saint-Esprit, et qu'il est difficile à ceux qui sont les auteurs des hérésies de revenir à une véritable résipiscence et de se convertir parfaitement à Dieu ! Et, par conséquent, qu'il y a grande raison de se défier de telles personnes, même après leur conversion, et qu'eux-mêmes doivent avoir une grande défiance de leurs propres sentiments et de toutes les dispositions de leur esprit !

1. *Id.*, *ad an.* 1059.

Après tant d'abjurations et de protestations tant de fois réitérées, Berenger retourna encore à son vomissement[1]; il reprit ses abominables erreurs, il les soutint et croupit dans ce malheureux état jusqu'à l'année 1079, en laquelle, par un miracle extraordinaire de la grâce divine , il se reconnut et abjura son hérésie pour la dernière fois en présence du pape Grégoire VII, et néanmoins quelque temps après, étant au lit de mort et sur le point d'expirer : « Ah ! dit-il avec une voix tremblante et des yeux égarés, c'est aujourd'hui qu'il me faut comparaître devant Jésus-Christ mon souverain juge. Je ne sais si j'ose espérer que ce soit pour mon salut, en considération de la pénitence que j'ai tâché de faire, ou plutôt si je dois craindre que ce soit pour ma condamnation, à cause du grand nombre de personnes que j'ai séduites et que je n'ai pu désabuser. » Et ayant dit ces paroles, il rendit son dernier soupir[2].

Il y a eu diverses autres hérésies qui se sont élevées en ce royaume, dont néanmoins il a été purgé et délivré, après avoir eu recours au souverain pontife comme à celui qui pouvait apporter le remède le plus assuré à cette sorte de maux.

Les hérétiques Abailard et Arnaud de Bresse

1. *Id., ad an.* 1079.

2. *Espons., lib. 4 De Euchar., cap.* 41.

furent condamnés, à l'instance de saint Bernard, par le pape Innocent II[1].

Et son successeur Eugène censura pareillement la doctrine de Gilbert, évêque de Poitiers[2]; et ce prélat, ayant obéi et s'étant soumis de cœur et de bouche au jugement du Pape, ne doit pas être tenu pour hérétique.

Les Albigeois, qui s'élevèrent ensuite aux environs de Toulouse et en divers lieux du Languedoc, furent condamnés par le pape Alexandre III[3].

Le docteur Amaury ayant voulu semer quelques erreurs dans Paris, sous le règne de Philippe-Auguste, fut obligé d'aller rendre compte de sa doctrine au souverain pontife[4], qui condamna cette doctrine comme hérétique, et son auteur en conçut une telle confusion qu'après en avoir fait l'abjuration, il en mourut de chagrin quelque temps après.

[5] Pierre de Osma, docteur de Paris et professeur de théologie en la ville de Salamanque, ayant enseigné et soutenu diverses opinions erronées, et entre autres celle-ci, que l'Église romaine pouvait errer en la foi, elles furent toutes notées d'hérésie et condamnées par le

1. *Baron.*, *t. XII*, *ad an.* 1140.
2. *Id.*, *ad an.* 1147.
3. *Id.*, *ad an.* 1179.
4. *Oderic. Reynal.*, *t. XIII*, *ad an.*
5. *Caranz.*, *in sum. Concil. de Dominic.* — *Bannez.*, *in* 2, 2, *art.* 10, *q.* 1, *Disput. de Eccl.*

pape Sixte IV, et, pour une plus grande exécration de sa doctrine, ses livres et la chaire même en laquelle il avait enseigné furent brûlés et réduits en cendres.

Finissons ce paragraphe par un trait mémorable de la piété d'un très-vertueux prélat de notre France et de son zèle contre les hérésies [1]. C'était un évêque de Carcassonne, qui vivait sur la fin du XIIe siècle, dont le nom est écrit dans le Livre de vie; qui, voyant de son temps les hérétiques vaudois faire un très-grand ravage dans son diocèse, et ne pouvant empêcher la ruine des âmes qui lui étaient confiées, et qui, attirées par la nouveauté et les prétextes spécieux de cette hérésie, allaient s'exposer à la gueule de ces loups, nonobstant tous les soins et tous les efforts que ce bon pasteur employait pour les en détourner et garantir; en conçut un tel déplaisir et une telle douleur qu'il supplia très-instamment le pape Innocent III de le décharger et de lui permettre de quitter son Église, attendu qu'il était cassé de travaux et d'années, et de lui donner un succeseur qui pût résister avec plus de vigueur à ces hérétiques et défendre avec plus de bonheur l'Église de Jésus-Christ contre ses ennemis.

1. *Oderic. Reyn., t. XIII, ad an.* 1198.

CHAPITRE XIV.

Que les évêques de toutes les parties du monde ont toujours reconnu le Pape comme chef de l'Église catholique et juge souverain des choses qui appartiennent à la foi.

Comme Nos Seigneurs les évêques sont les successeurs des apôtres, les princes de l'Église, et les grands prêtres et pasteurs des âmes rachetées du sang de Jésus-Christ, aussi sont-ils obligés (comme dit l'apôtre saint Pierre) de se rendre la forme de leurs troupeaux [1], leur enseignant non-seulement par leurs paroles, mais encore par leurs saintes actions, ce qu'ils doivent faire pour parvenir au salut éternel; car (comme Jésus-Christ l'a déclaré) le bon pasteur doit marcher devant ses ouailles, pour les inviter à le suivre [2].

C'est pour cette raison que ces grands évêques qui en tous les siècles ont paru dans le firmament de l'Église comme autant d'astres de bénédiction ont toujours tâché de faire connaître et goûter à leurs peuples cette vé-

1. Forma facti gregis ex animo, 1. (*Pet.* 5.)
2. Ante eas vadit, et oves illum sequuntur. (*Joan* 10.)

rité très-importante à leur salut, touchant l'autorité souveraine que Jésus-Christ a donnée au chef visible de son Église, et de les convier par leurs exemples à rendre, pour l'amour du même Jésus-Christ, le respect et l'obéissance qui est due à ce souverain pasteur, établi pour tenir sa place sur la terre.

C'est ce que nous avons dessein de faire voir en ce chapitre, qui servira d'un argument très-fort pour convaincre tous les catholiques de ce qu'ils doivent croire et faire sur ce sujet, et pour mettre la confusion sur le front de ceux qui refusent de rendre ce devoir à la vérité et à la piété.

Car si les lieutenants de Jésus-Christ et les princes de son Église s'abaissent et s'humilient devant celui qu'il a établi le premier et le souverain pasteur des fidèles et font une particulière profession de lui déférer et obéir, quel prétexte peuvent alléguer ceux qui, dans la hiérarchie de l'Église, étant sous les pieds des évêques, osent néanmoins s'élever insolemment, et, par une présomption insupportable, non-seulement ne veulent point se soumettre, mais même s'ingèrent de censurer et condamner le souverain pasteur et juge de l'Église ?

Or, ce n'est pas notre intention de rapporter ici tout ce que les prélats catholiques ont dit et fait sur ce sujet, il y aurait de quoi remplir une bibliothèque. Nous produirons seulement quelques échantillons de ces excel-

lentes pièces ; et, pour le faire avec plus de clarté, nous diviserons ce chapitre, aussi bien que le précédent, en plusieurs paragraphes.

§ I. — *Des patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, et autres prélats d'Orient.*

Nous commencerons par les prélats de cette partie de l'Église catholique qu'on appelait l'Église d'Orient, entre lesquels le patriarche de Constantinople, à cause de la ville impériale où était son siége et de la puissance des empereurs, tenait le premier rang; et quoique quelques-uns de ceux qui ont occupé cette dignité, poussés par un esprit d'ambition, aient autrefois voulu s'égaler au pontife romain, néanmoins tous les patriarches catholiques de cette Église ont toujours reconnu leur dépendance du saint-siége apostolique; et pour une marque de cette reconnaissance, ils avaient accoutumé, aussitôt qu'ils étaient élus, d'écrire et d'envoyer au Pape une déclaration de leur foi, comme à celui qui avait l'autorité souveraine de juger si elle était orthodoxe et catholique.

Nous avons un exemple mémorable de cette reconnaissance en la personne de Mennas, patriarche de Constantinople, et de son suc-

cesseur Eutychius, lesquels en rendirent un témoignage très-authentique au pape Vigile, en un temps où ils semblaient avoir tous les avantages qu'ils eussent pu désirer s'ils eussent voulu s'en dispenser [1].

Le pape Vigile avait été obligé, pour la nécessité des affaires de l'Église, de se transporter à Constantinople, auprès de l'empereur Justinien, où, n'ayant pu montrer toute la complaisance que ce prince désirait de lui, et même ayant résisté à quelques prétentions contraires au bien de la religion, il se trouva comme captif dans cette ville impériale ; et ayant ensuite été obligé, pour ne pas manquer au devoir de sa charge, de lancer la foudre de l'excommunication contre Théodore, évêque de Césarée, et d'employer la suspense contre le patriarche Mennas, il fut contraint, pour se garantir de la violence dont il était menacé, de se réfugier dans l'église de Saint-Pierre comme dans un asile.

Et néanmoins, nonobstant ces rencontres si fâcheuses, Dieu voulut faire paraître combien forte était la vérité et combien assurée la promesse faite par Jésus-Christ à saint Pierre et à ses successeurs, que les portes de l'enfer et toutes les puissances des ténèbres ne prévaudraient jamais contre son Église, qu'il avait confiée à leur conduite.

Dans un état si déplorable où le pape Vigile

1. *Baron., t. VII, ad. an* 551 *et* 553.

était en la puissance de ceux qu'il avait censurés et ne pouvait, selon les apparences humaines, attendre que rébellion et vengeance de leur part, le patriarche Mennas, touché de cet esprit qui gouverne l'Église, reconnaît sa faute, s'humilie devant le pape Vigile, et, pour marquer le désir qu'il avait de rendre et faire rendre à ce souverain pasteur tout ce qui lui était dû, il lui envoie une profession de foi signée de lui, de Théodore, évêque de Césarée, et de quelques autres prélats qui se trouvèrent alors à Constantinople, par laquelle après avoir déclaré qu'ils recevaient les quatre premiers conciles généraux, ils protestaient de garder et observer fidèlement et constamment toutes les choses qu'on y avait jugées, définies et arrêtées avec l'autorité des légats du saint-siége apostolique; et spécialement ils promettaient de se soumettre et d'obéir entièrement au contenu des lettres décrétales du pape Léon d'heureuse mémoire et aux ordonnances du saint-siége apostolique, tant en ce qui concernait la foi qu'en ce qui regarde la confirmation des susdits conciles; anathématisant toute personne élevée aux ordres et dignités ecclésiastiques qui oserait contredire, sous quelque prétexte que ce pût être, les choses susdites qu'ils avaient promises et auxquelles ils s'étaient obligés. « Uni-
« versa quæ ab iisdem synodis communi
« consensu cum vicariis sedis apostolicæ ju-
« dicata, aut definita, vel constituta, sive dis-

« posita certa inveniuntur, irretractabiliter « atque impermutabiliter conservamus ; sed « et beatæ recordationis papæ Leonis epis- « tolas, et sedis apostolicæ constituta, quæ « tam de fide quam de firmitate supra- « dictarum quatuor synodorum processe- « runt, nos in omnibus secuturos servatu- « rosque promittimus, anathematizantes om- « nem hominem, ad ordinem et dignitates « Ecclesiasticas pertinentem, quicumque « contra ea quæ superius promisimus sub « qualibet occasione vel altercatione venire « tentaverit. » (*Baron. sup.*, *ad an.* 553, *n.* 50.)

Et quelque temps après, Eutychius, successeur de Mennas, avec les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et autres évêques, envoyèrent au même pape Vigile une semblable profession et déclaration de leur foi, par laquelle ils faisaient une protestation spéciale qu'ils recevaient et embrassaient les lettres décrétales des pontifes romains, tant du bienheureux Léon, de sainte mémoire, que de tous les autres, touchant la vraie foi qu'il fallait tenir. « Suscipimus et amplectimur « Epistolas præsulum romanæ sedis aposto- « licæ, tam aliorum quam Leonis sanctæ « memoriæ, de recta fide scriptas. » (*Baron. sup.*, *num.* 53).

Et plus de quarante ans auparavant, tous les évêques d'Orient avaient écrit en corps au pape Symmaque, qu'ils le reconnaissaient

pour successeur de saint Pierre, et pasteur universel de toute l'Église; et par leur lettre lui rendaient compte de leur foi et protestaient de ne croire et de n'enseigner à leurs peuples d'autre doctrine que celle qui se trouverait conforme à la foi du saint-siége apostolique [1].

§ II. — *Des évêques de Dardanie et d'Epire.*

Du temps de l'empereur Anastase, l'Orient étant troublé et divisé par diverses sortes d'erreurs que les ennemis de la vérité tâchaient de répandre partout, les évêques de Dardanie jugèrent que pour se prémunir contre cette contagion ils ne pouvaient mieux faire que de s'unir fortement à la chaire de saint Pierre. Pour cet effet ils écrivirent au pape Gélaze la lettre suivante :

« Au Seigneur saint et apostolique, le très-heureux Père des Pères, Gélaze, pape de la ville de Rome, les humbles évêques de Dardanie.

« Nous avons reçu avec la dévotion qui était convenable les préceptes salutaires de votre apostolat par les mains du religieux personnage Triphon notre fils, et nous rendons de très-grandes actions de grâces à Dieu tout-puissant et à votre béatitude de ce que

1. *Baron.*, *l. VI*, *ad an.* 512.

vous avez daigné nous visiter par votre admonition pastorale et par votre doctrine évangélique : car tous nos vœux et désirs sont d'obéir en toutes choses à vos ordonnances, et, selon que nous l'avons appris de nos Pères , nous sommes dans la volonté d'observer fidèlement les commandements du saint-siége apostolique, auquel vous avez été élevé par les mérites de vos vertus, et de garder avec une dévotion fidèle et irréprochable la religion orthodoxe, que vous professez et enseignez ; et si quelques-uns d'entre nous, par une perverse intention (ce que nous croyons n'être point et souhaitons n'arriver jamais), se séparent et divisent du saint-siége apostolique, nous protestons dès à présent que nous les retranchons de notre communion ; parce que, comme nous avons déjà dit, en observant les préceptes de nos Pères et les décrets inviolables des sacrés canons, nous voulons demeurer soumis et obéissants avec une commune foi et dévotion à votre saint-siége apostolique.

« Domino sancto apostolico et beatissimo « patri Patrum Gelazio papæ urbis Romæ « humiles episcopi Dardaniæ.

« Saluberrima apostolatus vestri præ- « cepta, Triphone viro religioso filio nos « tro deferente, qua oportet devotione susce- « pimus, et maximas Deo omnipotenti et « beatitudini vestræ referimus gratias quod « nos pastorali admonitione et evangelica doc-

« trina visitare dignatus es, Domine sancte, « apostolice et beatissime pater patrum : de- « siderii enim et voti nostri est jussionibus « vestris in omnibus obedire, et, quemadmo- « dum e patribus nostris accepimus, sedis « apostolicæ, quæ vitæ et meritis vestris de- « lata est, præcepta intemerate servare, atque « religionem orthodoxam, cujus estis predi- « catores, fideli et inculpata devotione cus- « todire, etc. Etsi qui prava intentione (quod « neque arbitramur, neque optamus) a sede « apostolica se crediderint segregandos, ab « eorem nos alienos esse consortio profite- « mur : quoniam (ut dictum est), patrum in « omnibus custodientes præcepta, et inviola- « bilia sacrosanctorum canonum instituta « sectantes, apostolicæ et singulari illi sedi « vestræ communi fide et devotione parere « contendimus. » (*Baron., tom. VI, ad an.* 492, *n.* 32.)

Le pape Gélaze, consolé de voir la sainte disposition de ces saints évêques, ne manqua pas de leur rendre les témoignages réciproques de son affection paternelle et de prendre un soin particulier de leurs Églises ; et quelque temps après, leur écrivant sur le sujet de quelque autre affaire, il leur dit ces paroles dignes d'être remarquées.

« Nous ne passons pas sous silence que le saint siége apostolique (comme il a déjà été dit), selon la tradition ancienne, a le pouvoir, sans qu'il soit nécessaire d'assembler aucun

concile, d'absoudre ceux qui auraient été injustement condamnés et de condamner ceux qui l'auraient mérité. « Nec præterimus quod « apostolica sedes (ut dictum est), more ma- « jorum, etiam sine ulla synodo præcedente, « et absolvendi quos synodus inique dam- « naverat, et damnandi nulla existente sy- « nodo quos oportuit, habuerit facultatem. » (*Baron.*, *sup.*, *ad an.* 495, *n.* 3.) Ce qu'il confirme par les exemples de saint Athanase, saint Jean Chrysostôme et autres prélats, qui, injustement condamnés par les synodes de quelques évêques, avaient été déclarés innocents par les papes et reconnus tels par toute l'Église.

Les évêques de la province d'Épire ont aussi fait paraître leur déférence envers le saint siége apostolique, dans la lettre qu'ils envoyèrent par un député de leur clergé au pape Hormidas, et dont voici le titre : Les évêques de la province d'Épire assemblés, Jean, Mathieu, Constantin, Christodore, Hilaire, Philippe, Julien et Chrysippe, au très-saint et très-heureux seigneur père des Pères, comministre et prince des évêques, Hormidas, pape. « Synodus veteris Epiri, « Ioannes, Mathæus, Constantinus, Christo- « dorus, Hilarius, Philippus, Iulianus et « Chrysippus, Domino nostro per cuncta « sanctissimo et beatissimo patri Patrum, « comministro et principi episcoporum Hor- « midæ papæ. »

Et après lui avoir exposé le sujet de cette députation, qui concernait la nouvelle élection de leur métropolitain l'archevêque de Nicopolis, ils concluent par ces paroles :

« Nous vous supplions de regarder favorablement le vénérable Ruffin, archidiacre, que nous vous avons adressé, et de nous le renvoyer aussitôt avec les instructions de votre doctrine apostolique. « Venerabilem « vero diaconum Ruffinum ad vos directum « libenter rogati respicite, et ad nos sub « velocitate remittite reportantem doctrinas « vestras apostolicas. » (*Baron.*, *X*, 6, *ad an.* 516, *num.* 46[1].)

Le nouvel archevêque de Nicopolis envoya aussi au même pape sa profession de foi, par laquelle, entre autres choses, il déclare qu'il avait pris une ferme résolution, parmi tous les sifflements des hérétiques, de suivre toujours constamment la doctrine du pontife de Rome, comme avait fait son prédécesseur.

§ III. — *Des évêques de Chypre et de Palestine.*

L'hérésie des Monothélites faisant un très-grand ravage dans les Églises d'Orient et mettant en tous lieux le trouble et le désordre, plusieurs évêques orthodoxes et catholiques

1. *Id.*, *ibid.*

furent chassés de leurs diocèses par les ennemis de la vérité [1]; et comme ils ne voyaient de tous côtés que confusion et misère, ne trouvant, comme la colombe de Noé, où poser le pied dans ce déluge d'erreurs et de perfidies, ils vinrent se réfugier en l'arche de l'Église romaine, qui a toujours été la plus assurée retraite des prélats injustement persécutés.

Les autres évêques qui purent tenir ferme dans leurs diocèses, reconnaissant le besoin qu'ils avaient de se fortifier contre ces tempêtes qui menaçaient leurs Églises, s'adressèrent au saint-siége apostolique pour être affermis et soutenus par l'autorité du pasteur universel de l'Église.

Entre autres,ceux de la province de Chypre, s'étant assemblés dans ce but, écrivirent au pape Théodore par leur métropolitain en ces termes :

« Au très-saint, très-heureux et très-honoré seigneur Théodore, père des Pères, archevêque et pape universel, l'humble Sergius, salut en notre Seigneur. Jésus-Christ notre Dieu a établi votre siége apostolique comme un firmament ferme et immobile, et un très-illustre exemplaire de la vraie foi; car, suivant la parole véritable du Verbe, vous êtes Pierre, et sur votre fondement les colonnes de l'Église sont appuyées; c'est à vous qu'il a

1. *Baron.*, *t. VIII*, *ad an.* 643, *num.* 9.

donné les clefs des cieux et la puissance de lier et délier sur la terre et dans les cieux. Vous êtes celui auquel il appartient d'exterminer les profanes hérésies, comme étant le prince et le docteur de la foi pure et orthodoxe. Donc, ô père commun des fidèles, considérez la foi de vos prédécesseurs, troublée par la violence des vents hérétiques, laquelle, pour ce sujet, se trouve en péril dans ces provinces. Dissipez ces nuages d'erreur et de folie, ô très-saint pasteur, par la lumière de votre divine science; réprimez les blasphèmes et les vanteries de ces docteurs hérétiques qui ont commencé à paraître depuis peu de temps. »

« Sanctissimo et beatissimo, a Deo honora-
« bili, Domino meo patri Patrum, archiepis-
« copo et universali papæ Domino Theodoro,
« Sergius humilis, salutem in Domino. Fir-
« mamentum a Deo, fixum et immobile, at-
« que formam lucidissimam fidei, vestram
« apostolicam sedem constituit (o sacer ver-
« tex) Christus Deus noster. Tu enim es (sicut
« divinum veraciter pronuntiat Verbum.)
« Petrus, et super fundamentum tuum Eccle-
« siæ columnæ confirmatæ sunt; et tibi claves
« cœlorum commisit, atque ligare et solvere
« potestative quæ in terra et quæ in cœlis
« sunt promulgavit. Tu profanarum here-
« séon depositor existis, ut princeps et doc-
« tor orthodoxæ et immaculatæ fidei. Igitur
« non despicias patrum tuorum, pater, fidem
« æstuantem, et ab aliquibus hereticis ventis

« violentatam, nec non periclitantem. Resolve « nebulam insipientium lumine tuæ divinæ « scientiæ, o sanctissime ; abscinde blasphe- « mias et jactantiam vaniloquiorum noviter « emergentium hæreticorum doctorum. » (*Baron.*, *tom. VIII*, *ad an.* 643, *num.* 11.)

En ce même temps, les Églises de Palestine furent très-rudement agitées par cette même tempête, et un autre Sergius, évêque de la ville de Joppé, bien différent de celui de Chypre, soutenu par le patriarche de Constantinople, chef des monothélites, avait chassé de Jérusalem le légitime patriarche et avait mis à sa place un intrus hérétique. Alors les autres évêques de cette province pensèrent ne pouvoir mieux faire que de recourir au pape Théodore, vers lequel ils déléguèrent Étienne, évêque de Dora, pour lui représenter les calamités de leurs Églises, l'insolence des hérétiques et le danger auquel étaient continuellement exposés les catholiques, afin qu'il y pourvût par son autorité.

§ IV. — *Des évêques d'Égypte, Mauritanie et autres provinces de l'Afrique.*

Au temps que le pape Damase tenait le siége de saint Pierre, quelques évêques d'Afrique ayant été injustement chassés de

leurs Églises, les autres prélats de cette province s'étant assemblés sur ce sujet, écrivirent au Pape en ces termes :

« Au très-heureux seigneur et très-saint-père des Pères, Damase pape, élevé au sommet de la dignité apostolique et souverain pontife de tous les prélats de l'Église, Étienne, archevêque du concile de Mauritanie, et tous les évêques des trois conciles de la province d'Afrique.

« Nous informons votre béatitude que quelques-uns de nos voisins ont tenté de déposer et de chasser les vénérables évêques nos frères hors de leurs Églises, sans aucun ordre ni pouvoir reçu de votre part ; vu que par les décrets de tous les saints-pères, le jugement des causes épiscopales et la décision des plus importantes affaires de l'Église appartiennent à votre siége apostolique en l'honneur du très-heureux apôtre saint Pierre, etc. Car les anciens canons ordonnent de ne toucher à aucune des choses susdites, quoique ce fût dans les provinces les plus éloignées, avant d'en avoir donné avis à votre saint-siége apostolique, afin que par son autorité tout ce qui se ferait pût avoir force et vigueur, etc.

« Beatissimo Domino et apostolico culmine
« sublimato, sancto patri patrum, Damaso
« papæ, et summo omnium præsulum ponti-
« fici, Stephanus archiepiscopus concilii Mau-
« ritaniæ, et universi episcopi de tribus
« conciliis Africanæ provinciæ.

« Notum vestræ facimus beatitudini quod « quidam Fratres in confinio nobis positi, « quosdam Fratres nostros, venerabiles videlicet Episcopos, inconsultis vobis, a proprio « dejiciunt gradu, vel dejicere moliuntur : « cum vestræ sedi episcoporum judicia et « summorum finem ecclesiasticorum nego- « tiorum, in honore beatissimi Petri, Patrum « decreta omnium cunctam reservavere « sententiam, etc. Antiquis enim regulis « censitum est ut quicquid horum, quamvis « in remotis ageretur provinciis, non prius « tractandum vel accipiendum sit, nisi ad « notitiam almæ sedis vestræ fuisset deduc- « tum; ut ejus auctoritate juxta quod fuisset « pronuntiatum firmaretur. » (*Tom. I, Concil. ante epist. 4 Damasi pap.*) [1].

Et environ trois cents ans après, les évêques de la même province d'Afrique écrivirent au pape Théodore sur le sujet de l'hérésie des Monothélites dans les termes qui suivent :

« Au très-heureux seigneur élevé au sommet de la dignité apostolique, Théodore, pape, père des Pères, souverain pontife de tous les prélats de l'Église, Columbus, évêque du premier siége du concile de la province de Numidie ; Étienne, évêque du premier siége du concile de la province de Bizacène, et Reparatus, évêque du premier siége du concile de la province de Mauritanie, et tous les évêques des trois susdits conciles de la province d'Afrique.

« Il n'y a aucun catholique qui puisse douter que votre siége apostolique ne contienne en soi une source de vérité qui ne tarit jamais, laquelle se communique abondamment à tous les fidèles et dont procèdent divers ruisseaux qui arrosent largement toutes les provinces et régions chrétiennes. Les canons des saints Pères ont ordonné que l'on rendrait toute sorte de révérence et de soumission à ce siége en ce qui concerne la recherche des choses qui appartiennent à la foi divine ; dont l'examen, qui se doit toujours faire avec grand soin, appartient principalement à celui qui est élevé au-dessus de tous les autres prélats au suprême degré de la dignité apostolique.

« Domino beatissimo, apostolico culmine « sublimato, sancto Patri Patrum, Theodoro, « summo omnium præsulum pontifici, Co- « lumbus, primæ sedis episcopus concilii « Numidiæ ; Stephanus, primæ sedis episcopus « concilii Bizaceni, et Reparatus, primæ sedis « episcopus concilii Mauritaniæ, et universi « episcopi de tribus conciliis antedictis Afri- « canæ provinciæ.

« Magnum et indeficientem omnibus Chri- « stianis fluenta redundantem apud aposto- « licam sedem consistere fontem nullus « ambigere possit : de quo rivuli prodeunt « affluenter universum largissime irrigantes « orbem Christianorum, cui etiam in honorem « beatissimi Petri Patrum decreta peculia- « rem omnem decrevere reverentiam, in

« inquirendis Dei rebus, quæ omnino et
« sollicite debent maxime vero justeque ab
« ipso præsulum examinari vertice apos-
« tolico. » (*In Concilio Lateran. sub Martino.* 1, *Consult.* 2.)

§ V. — *Des évêques d'Espagne.*

Nous rapporterons ici seulement deux exemples signalés de la révérence et de la soumission rendue par les évêques d'Espagne au saint-siége apostolique.

Le premier nous vient des évêques de la province de Tarragone, qui au sujet de quelques entreprises contre les saints canons, écrivirent au Pape une lettre conçue en termes pleins d'un singulier respect, où entre autres choses ils disent ces belles paroles :

« Nous adorons premièrement en votre personne la majesté de ce Dieu auquel vous rendez un service irréprochable ; nous avons recours à cette foi qui a mérité d'être louée de la bouche apostolique, cherchant la solution de nos difficultés en ce lieu d'où il ne vient rien qui puisse être suspecté d'erreur ou de présomption, mais où tout se fait avec une délibération digne du souverain pontife de l'Eglise. « Nos Deum in vobis primitus ado-

« rantes, cui sine querela servitis, ad fidem « recurrimus apostolico ore laudatam, inde « responsa quærentes, unde nihil errore, « nihil præsumptione, sed pontificali totum « deliberatione præcipitur. » (*Baron. t. VI, ad an.* 465, *num.* 22.)

Le second exemple se voit au premier concile tenu à Brachara, ville métropolitaine de la province de Galice, où plusieurs évêques étant assemblés, sous le pontificat de Jean III, pour délivrer et purger l'Espagne de l'hérésie des Priscillianistes, qui s'était répandue et avait fait plusieurs ravages en divers endroits de ce royaume, et pour réformer les désordres qui s'étaient glissés dans la discipline de leurs Églises, ces illustres prélats firent deux choses : la première fut d'établir la vérité catholique suivant les instructions qui leur avaient été envoyées de la part du saint-siége apostolique, touchant lesquelles Lucretius, archevêque de Brachara, parla ainsi à l'ouverture de ce concile :

« Lorsque les opinions contagieuses de la secte des Priscillianistes commençaient à se répandre dans ces provinces, le bienheureux Léon, pontife de Rome, qui est le quarantième successeur de l'apôtre saint Pierre, envoya ses rescrits par Turibius, l'un des protonotaires du saint-siége, contre cette maudite hérésie de Priscillien, au synode qui se tenait alors en cette province de Galice. »

« Eo tempore quo in his regionibus Pris-

« cillianistæ sectæ venena serpebant, beatis-
« simus papa urbis Romanæ Leo, qui quadra-
« gesimus fere extitit apostoli Petri successor,
« per Turibium notarium sedis suæ ad
« synodum Galiciæ contra impiam Priscil-
« liani sectam scripta sua direxit. » (*Concil. I, Brachar, t.* 5, *Concil.*)

Après quoi, suivant le contenu de ces rescrits, ils condamnèrent derechef cette hérésie.

La deuxième chose que firent ces mêmes prélats fut de réformer les abus et désordres qui s'étaient glissés dans la discipline de leurs Églises, suivant ce qui avait été ordonné par le saint-siége apostolique dans une décrétale, qui déjà avait été envoyée à l'archevêque Profuturus, prédécesseur de Lucretius, en exécution de laquelle ils firent les deux canons suivants entre plusieurs autres :

« Il a été résolu que dorénavant toutes les messes seront célébrées suivant le rescrit qui a été envoyé par l'autorité du saint-siége apostolique à Profuturus, ancien évêque de cette Église métropolitaine. » « Placuit ut
« eodem ordine missa celebrentur ab omnibus
« quomodo Profuturus, quondam hujus me-
« tropolitanæ Ecclesiæ episcopus, ab ipsa
« apostolicæ sedis auctoritate suscepit scrip-
« tum. » (*Ibid., Can. XXII.*)

« Il a aussi été résolu que personne ne contreviendra, en administrant le baptême, à l'ordre que cette Église métropolitaine a toujours

observé, et que l'archevêque Profuturus a reçu par écrit du même siége apostolique pour lever toute sorte de difficultés. » « Item placuit « ut nullus eum baptizandi ordinem præter- « mittat quem et antea tenuit metropolitana « Bracharensis Ecclesia, et pro amputanda « aliquorum dubietate prædictus Profuturus « Episcopus scriptum et sibi directum a sede « beatissimi Petri apostoli suscepit. » (*Ibid.*, *Can. XIII.*)

§ VI. — *Des évêques de Bulgarie, Russie, et autres parties septentrionales.*

Lorsque le pape Innocent III tenait le gouvernail de l'Église, la divine bonté répandit quelques rayons favorables de sa grâce sur la Bulgarie, et ce saint pontife, voyant les bonnes dispositions tant du prince souverain qui commandait en cette région que de ses archevêques et évêques pour se réunir à l'Église, dont ils s'étaient séparés depuis plusieurs siècles, il ne manqua pas de faire tout ce que l'on pouvait attendre de son zèle pour les aider dans l'exécution d'un si bon dessein.

Le primat de ce pays, nommé Basile, s'était mis en chemin pour venir, au nom des autres évêques et de tout le clergé, rendre les devoirs

d'une parfaite soumission au chef de l'Église; mais son voyage ayant été empêché par les Grecs schismatiques, qui ne voulurent le laisser passer, il fut obligé de s'en retourner; et néanmoins ce qu'il ne put faire en présence du Pape comme il le désirait, il le fit devant le légat apostolique qui fut envoyé en Bulgarie, entre les mains duquel, après s'être réconcilié avec l'Église, il fit une protestation solennelle d'obéissance et de fidélité au saint-siége apostolique, et s'obligea par serment d'exiger la même protestation de tous les évêques de la Bulgarie lorsqu'ils recevraient de ses mains la consécration épiscopale.

La même reconnaissance et protestation de fidélité et d'obéissance au saint-siége apostolique fut faite par deux évêques de la Russie, tant en leur nom que comme délégués et envoyés avec procuration spéciale par tous les autres évêques de la même province, en l'année 1595[1], sous le pontificat de Clément VIII, comme il est amplement déclaré dans une relation particulière du cardinal Baronius, où il est remarqué que cette province de Russie ayant été longtemps séparée de l'Église romaine, le primat et les autres évêques, reconnaissant qu'eux et leurs peuples ne pouvaient faire leur salut s'ils demeuraient dans cette malheureuse séparation, pressés par le remords de leur conscience, ils

1. *Baron, in appendice ad t. VII.*

résolurent dans un synode de se réunir à l'Église romaine le plus tôt qu'il se pourrait, et pour cet effet ils députèrent deux évêques de leur corps vers le Pape pour lui offrir en leur nom les protestations d'une vraie soumission et obéissance, ce qu'ils accomplirent comme il est plus amplement déclaré dans la susdite relation.

§ VII. — *Des évêques de diverses autres parties du monde.*

L'an douze cent quarante-sept[1], le 5e du pontificat d'Innocent IV, il plut à la divine clémence de toucher le cœur de divers patriarches et prélats Nestoriens et Jacobites dans les régions les plus écartées de l'Orient, lesquels, désirant renoncer à leurs erreurs et se remettre dans la vraie foi, pour prouver la sincérité de leurs intentions commencèrent par la reconnaissance du chef de l'Église. L'un d'eux, nommé Raban Ara, dans la lettre qu'il écrivit au souverain pontife, l'appelle : « Père des Pères, l'honneur et le lustre des pasteurs, la fontaine de piété et d'indulgence, le parfait dans les choses divines, le soleil de justice qui répand sa lu-

1. *Oderic. Reynaldt, t. XIII, ad an.* 1247, *num.* 30.

mière sur toutes les parties du monde, qui luit et éclaire dans les Églises saintes et catholiques, le très-saint Pape de la ville de Rome et de tous les climats du monde, etc. » « Raban « Ara, etc. Patri Patrum, decori pastorum, « fonti pietatis et indulgentiæ, etc., perfecto « in divinis, soli justitiæ, cujus lux oritur « super quatuor mundi climata, qui lucet et « splendet in Ecclesiis catholicis et sanctis, etc. « Domino meo sanctissimo Papæ urbis Ro- « mæ et omnium climatum mundi. » (*Sup.*, *num.* 32.)

Il dit ensuite qu'il lui envoie la confession de foi de l'archevêque de Nisibe, à laquelle deux autres archevêques et trois évêques avaient souscrit comme reconnaissant le Pape juge souverain auquel ils devaient rendre compte de leur foi.

Un autre, nommé Ignace, patriarche des Jacobites, après avoir donné divers titres d'honneur conformes aux précédents, dans sa lettre au même Pape, et lui avoir témoigné avec combien de respect il avait reçu son rescrit apostolique, l'ayant placé sur sa tête comme une marque d'une entière soumission, lui rend semblablement compte de sa foi, entre les articles de laquelle celui-ci est inséré :

« Nous confessons que la sainte Église romaine est la mère et la tête de toutes les autres Églises ; nous recevons tous ceux qui suivent la foi du bienheureux Pierre, prince

des apôtres, et nous condamnons et excommunions tous ceux qui se séparent de la foi de ce bienheureux apôtre. » « Confitemur « quod sacrosancta Ecclesia Romana est ma- « ter et caput omnium Ecclesiarum, etc. Re- « cipimus omnes qui sequuntur fidem beati « Petri principis Apostolorum, etc., et damna- « mus et excommunicamus omnem devian- « tem a fide beati Petri. » (*Sup.*, *n.* 36, 37, 38.)

Un autre patriarche des Jacobites, nommé semblablement Ignace, dans la confession de foi qu'il envoya au même Pape, tant en son nom que de tous ceux qui étaient sous sa charge, dit ces paroles :

« Nous sommes d'accord avec le bienheureux Pierre, et nous confessons qu'il est le fondement de l'Église, comme Jésus-Christ l'a nommé Pierre, disant : « Sur cette pierre j'édifierai mon Église. » Et pour cette cause l'Église en laquelle repose son corps est la mère de toutes les Églises de l'univers, et nous disons et prêchons qu'elle est la lampe brillante à laquelle toutes les autres lampes empruntent leur lumière. » « Concordamus « cum beato Petro et confitemur eum esse « fundamentum Ecclesiæ, sicut nominavit « eum Christus petram, dicens : « Super hanc « petram ædificabo Ecclesiam meam. » Et ideo « Ecclesia in qua est corpus ejus repositum « est mater omnium Ecclesiarum in universo « mundo, et dicimus et prædicamus quod « ipsa est lampas lucens ex qua omnes aliæ

« lampades succenduntur. » (*Sup.*, *num.* 40.)

Dans l'histoire du progrès de la foi catholique dans les Indes orientales, écrite par le R. P. Augustin de saint Martin, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, il y a un extrait du concile tenu aux Indes orientales, en la ville de Goa, par l'illustrissime Alexis de Menezès, archevêque de ladite ville sous le pontificat de Grégoire XIII, auquel assista le vénérable Mar Abraham, archevêque de la ville d'Agamal au royaume de Cochinchine, où il abjura l'hérésie de Nestorius, qu'il avait jusqu'alors professée, et reconnut le pontife romain comme chef de l'Église universelle, auquel il promit obéissance et soumission.

Et dans un autre concile tenu dans la ville de Diamper, le même archevêque de Goa, ayant assemblé tous les cassanaires ou prêtres Nestoriens de Malabar avec leur archidiacre, nommé Grégoire, cet illustre prélat, après avoir célébré la messe pontificale, déposa sa mitre, et, debout devant une croix et le livre des évangiles, il fit hautement et intelligiblement en langue malabaraise une profession solennelle de la foi catholique, et après lui l'archidiacre et tous les autres cassanaires, au nombre de cent cinquante-trois, dans laquelle entre autres articles était celui-ci :

Je crois et confesse tout ce que croit et confesse notre sainte mère l'Église romaine, etc. Je reconnais que cette sainte Église romaine est la maîtresse et

la tête des autres Églises; et je promets et jure obéissance à notre très-saint-père le Pape, évêque de Rome, successeur de saint Pierre, et vicaire de Jésus-Christ *sur la terre.*

Il y eut aussi un concile provincial tenu en l'Amérique, dans la ville de Lima, au Pérou, l'an 1583, par l'archevêque de ladite ville et six évêques de la même province, et un autre dans la ville de Mexique, aux mêmes Indes occidentales, tenu, l'an 1585, par l'archevêque du Mexique et six autres évêques ses suffragants, lesquels prélats de l'un et l'autre concile envoyèrent à Rome, au pape Siste V, tous les décrets et statuts qu'ils avaient faits, afin qu'il plût à sa sainteté de les approuver et confirmer.

Dieu ayant voulu que dans ce nouveau monde, aussi bien que dans toutes les autres régions de l'univers, la puissance et l'autorité souveraine de celui qui tient sur la terre la place de Jésus-Christ son fils fussent solennellement reconnues, afin qu'en la personne de son vicaire s'accomplît de plus en plus la prophétie par laquelle il avait été prédit que tous les rois de la terre lui rendraient hommage et que tous les peuples lui seraient soumis. « Adorabunt eum omnes reges terræ, « omnes gentes servient ei. » (*Psal.* 71.)

CHAPITRE XV.

Que les évêques de France en diverses occasions signalées ont rendu témoignage de leur respect et soumission envers N. S. P. le Pape.

Nous avons réservé ce dernier chapitre pour faire voir la piété des évêques de notre France envers le saint-siége apostolique et leur dévotion envers la hiérarchie instituée par Jésus-Christ, dans laquelle tenant le plus illustre rang ils ont toujours sincèrement reconnu et respecté celui que le même Jésus-Christ a mis en sa place et auquel, par conséquent, il a donné le premier lieu. Et comme ils ont gardé en ce point une fidélité inviolable et ont toujours tenu à grand honneur d'obéir et de se soumettre à ce prince des pasteurs, en la personne de son lieutenant dans l'Église, ils ont mérité une protection spéciale de la divine Providence; de telle sorte que, depuis la publication du saint évangile en France, la religion et la foi des évêques français se sont toujours conservées pures et incontaminées et n'a jamais été corrompue par la contagion d'aucune hérésie.

On a vu autrefois avec larmes dans les

autres régions du monde des conciles entiers d'évêques ariens, donatistes, et infectés d'autres hérésies; mais la France n'a jamais été déshonorée d'une telle infamie, tous ses évêques ont toujours été très-orthodoxes, et à grande peine en plusieurs siècles s'en est-il trouvé un qui ait fait banqueroute à la vraie foi; et lorsqu'il a paru quelque monstre de cette espèce, il a été étouffé dès son berceau, c'est-à-dire que par la vigilance et le zèle des autres prélats cet opprobre a été au plus tôt ôté de l'Église gallicane.

Or ce n'est pas notre dessein de faire ici un dénombrement de toutes les belles actions des illustres hiérarques qui ont paru en ce royaume, ni de rapporter ce qu'aux siècles passés ont fait les Irénée, les Hilaire, les Exupère, les Prosper, les Césaire, les Eucher, les Victrice, les Julien, les Séverin, les Sulpice, les Martin, les Maxime, les Marcel, les Grégoire, les Germain, les Honorat, et tant d'autres grands saints et grands évêques qui ont gouverné les Églises de ce royaume avec bénédiction, et qui ont laissé à leurs successeurs le même esprit dont ils ont été animés.

Nous ferons seulement un petit recueil de quelques exemples plus signalés, pour faire connaître quels ont été les sentiments des prélats de ce royaume très-chrétien, en ce qui regarde le respect et la soumission qui est due au souverain père et pasteur de tous les chrétiens.

Et pour le faire avec plus de lumière et de facilité, nous diviserons ce chapitre, aussi bien que les précédents, en quelques paragraphes.

§ I. — *Reconnaissance de la souveraine autorité du pontife romain par les évêques de France, aux premiers siècles et durant les persécutions de l'Eglise.*

L'Église, aussi bien que son principal et souverain chef, qui est Jésus-Christ, s'est trouvée en divers états sur la terre. « Nous l'avons vu, » dit le prophète Isaïe, parlant de celui-là même que David appelait par excellence « le plus beau des enfants des hommes[1] », et à grand'peine l'avons-nous reconnu; il n'y avait aucune beauté en lui, il paraissait comme le plus méprisable de tous les hommes, accablé de douleurs et d'infirmités. » « Non est species ei, neque decor; « vidimus eum despectum et novissimum « virorum, virum dolorum, etc., unde nec « reputavimus eum. » (*Isa.* 53.)

De même l'Église, qui était belle comme une aurore en sa naissance[2], devint ensuite obscure et troublée de nuages, agitée des

1. Speciosus forma præfiliis hominum.
2. Quasi aurora consurgens (*Cant.* 6). — Non nunquam.

tempêtes de plusieurs horribles persécutions, et réduite en tel état qu'elle semblait, si cela eût été possible, être abandonnée de Jésus-Christ [1].

Ce que l'Église a souffert en son corps, elle l'a souvent éprouvé en sa plus noble partie, c'est-à-dire en la personne de celui que Jésus-Christ a mis en sa place pour lui servir de chef visible.

C'était un spectacle déplorable de voir ces vénérables pontifes qui ont succédé à saint Pierre dépouillés ignominieusement des marques de leur dignité, chargés de liens et de chaînes, traînés par des Satellites, enfermés dans les basses fosses, exposés sur des échafauds, tourmentés et torturés par toutes sortes de supplices, et enfin égorgés et massacrés pour la foi de Jésus-Christ, ou bien obligés, pour éviter ces cruelles rigueurs, de se tenir cachés en des grottes, cavernes et autres lieux souterrains, et là se repaître du pain de leurs larmes, en voyant les ravages que les loups infernaux faisaient dans leur bergerie, sans y pouvoir apporter aucun remède.

Il est vrai que l'injustice et la cruauté des tyrans les faisaient beaucoup souffrir ; mais la méconnaissance de leurs propres enfants les affligeait plus sensiblement et leur causait

1. Eclesia tantis gentilium pressuris non solum afflicta, sed et fœdata est, ut, si fieri posset, Redemptor ipsius eam prorsus deseruisse ad tempus videretur. (*Bod.*, *lib. II*, *cap.* 28, *in cap.* 6, *Mat.*)

une douleur encore plus amère, car en ce temps déplorable il est arrivé plusieurs fois que quelques patriarches et prélats des parties de l'Orient, soit par orgueil et ambition ou par défaut de lumière, voyant le pontife romain dans ces humiliations et persécutions, ne le voulaient point reconnaître pour le père commun des chrétiens, ni lui rendre le respect et la soumission qui lui étaient dus en cette qualité. Et c'est ce qui a souvent obligé ces souverains pontifes, dans leurs cachots et au milieu de leurs supplices, de s'en plaindre, non pour leur intérêt particulier, puisqu'ils allaient mourir, mais pour celui de Jésus-Christ, dont ils voyaient l'honneur avili et la dignité méprisée en leurs personnes.

Nous avons les lettres décrétales des saints Anaclet, Évariste, Alexandre, Sixte, Pie, Anicet, Éleuthère, Victor, Zéphirin, Calixte, Anthère, Fabien, Lucius, Denis, Félix et Marcel, tous Papes et martyrs de Jésus-Christ, dans lesquelles, au milieu des opprobres et des persécutions, ils ont constamment soutenu la primauté du saint-siége apostolique et repris avec autorité ceux qui ne voulaient point la reconnaître ni lui rendre le respect et la soumission qui lui étaient dus.

Il n'a pas été nécessaire que ces saints Papes ni aucun de leurs successeurs se soient mis en peine de remontrer cette vérité aux évêques de France, puisqu'en tout temps, et même en celui auquel elle semblait plus obs-

curcie, ils l'ont toujours parfaitement connue et ont toujours professé avec une sincérité parfaite leur dépendance entière de Jésus-Christ en la personne de celui qu'il a établi en son lieu chef et pasteur souverain de son Église.

Nous en avons un exemple sous le pontificat de saint Calixte, pape et martyr, auquel les évêques de France s'adressèrent malgré les difficultés du temps, et lui écrivirent une lettre, tant pour lui rendre compte de l'état de leurs troupeaux que pour le consulter sur diverses choses qui concernaient la foi et la discipline de l'Église, auxquels ce saint Pape répondit par une lettre décrétale dont voici quelque extrait :

« A nos très-chers frères tous les évêques établis dans les Gaules, Calixte.

« Nous apprenons par le témoignage de plusieurs personnes que votre dilection, animée de la ferveur du Saint-Esprit, tient et conduit le gouvernail de votre Église avec tant de courage contre la violence des persécutions que par le secours de la grâce divine elle est exempte de tout naufrage et ne reçoit aucun préjudice de toutes ces tempêtes. Nous glorifiant donc en Dieu pour telles nouvelles, nous vous exhortons à ne pas souffrir que dans vos provinces il se fasse aucune chose contre les constitutions apostoliques ; mais, soutenus de notre autorité, empêchez les

choses nuisibles et défendez celles qui sont illicites. »

« Dilectissimis fratribus per Gallias consti-
« tutis universis Episcopis Calixtus.

« Plurimorum relatu comperimus dilec-
« tionem vestram fervore Spiritus Sancti ita
« Ecclesiæ gubernacula firmiter contra impe-
« tus tenere, ut naufragia aut naufragiorum
« detrimenta Deo auctore non sentiat : talibus
« igitur gloriantes rogamus ne in illis partibus
« contra statuta apostolica quidquam fieri sina-
« tis ; sed, nostra fulti auctoritate, nociva com-
« pescite, illicita prohibete. »

Puis, ayant fait réponse à tout le contenu de leur lettre, il conclut par ces paroles :

« Nous avons répondu brièvement aux consultations que vous nous avez faites, car vos lettres nous ont trouvé dans un accablement d'occupations pour les affaires de l'Église. »

« Consultis vestris breviter respondimus,
« quia oppressos nimis et præoccupatos aliis
« judiciis, litteræ nos invenerunt. » (*Calixt. pap. et mart. epist.*, 2, *ad omnes Galliarum Episcopos.*)

Les mêmes évêques de France s'adressèrent semblablement au saint Pape et martyr Lucius pour le consulter sur diverses difficultés, et aussi pour lui faire connaître les épreuves qu'ils souffraient de la part des hérétiques, auxquels il fit réponse par une décrétale qui commence ainsi :

« A tous nos très-chers frères les évêques

qui sont dans les Gaules, Lucius, évêque, salut en Notre-Seigneur.

« Nous avons reçu avec joie les lettres de votre dilection que vous avez envoyées au siége du bienheureux apôtre saint Pierre sur le sujet de vos affaires; mais nous avons été touchés d'un très-sensible déplaisir à cause de vos afflictions, car vous nous mandez que vous avez été persécutés et diffamés, tant par quelques-uns qui ne tiennent pas la vraie foi, mais qui se sont engagés en diverses erreurs, que par ceux qui les suivent, et que par leurs actes injustes vos Églises sont dépouillées de leurs biens, et ceux qui sont par vous employés aux sacrés ministères maltraités en leurs personnes, et que plusieurs se séparent de vous et de la vraie foi. »

« Dilectissimis fratribus episcopis in Galliis « consistentibus, Lucius episcopus in Do« mino salutem. Litteras dilectionis vestræ, « quas ad beati apostoli Petri sedem pro « vestri causa negotii misistis, libenter sus« cepimus, sed de vestris afflictionibus non « modice contristati sumus. Significastis « enim vos tam a quibusdam non rectam « fidem tenentibus, sed erroribus implicitis, « quam et ab aliis eos imitantibus, persequi, « et infamari, atque vestras Ecclesias suis « dotibus et fidelium oblationibus spoliari, « vestrosque ministros nimis vexari, et ideo « multos a vobis et a recta fide discedere. »

Puis, leur ayant prescrit ce qu'ils devaient faire sur tous ces points de leurs consultations, il ajoute ces paroles remarquables :

« Que votre excellente prudence considère donc qu'il est bon de demeurer fidèles et constants dans la mission qui vous a été confiée et dans la vraie foi, de résister courageusement aux hérétiques et aux adversaires de Jésus-Christ, et de ne vous détourner jamais, pour quelque sujet que ce puisse être, du droit sentier de la vérité ; puisque le Seigneur et Sauveur de tous, de qui nous tenons la vraie foi et qui a bien voulu mourir pour nous et nous racheter par son sang, a promis que la foi du bienheureux Pierre ne manquerait jamais, et lui a commandé de confirmer ses frères, ce que chacun sait que mes prédécesseurs en la chaire apostolique ont toujours fait, avec une entière confiance en la vérité de cette promesse. »
« Consideret itaque vestra excellens pruden-
« tia quoniam bonum sit persistere in dis-
« pensatione vobis credita et in recta fide,
« atque hæreticis et æmulis Christi repugnare
« et nunquam a veritatis tramite declinare.
« Quoniam Dominus et Salvator omnium,
« cujus fides est, qui pro nobis mori non du-
« bitavit, et proprio suo nos redemit san-
« guine, fidem beati Petri non defecturam
« promisit, et confirmare eum fratres suos
« admonuit : quod apostolicos pontifices
« meæ exiguitatis prædecessores confidenter

« fecisse semper cunctis est cognitum. » (*Lucius pap. et mart.*, *Epist. decretal. ad episcop. Gal.*)

Il y a aussi une décrétale de saint Eusèbe, pape, successeur de saint Marcel, adressée aux évêques de France, en réponse à la lettre qu'il en avait reçue touchant diverses affaires ecclésiastiques, à la fin de laquelle on lit ces paroles :

« Sachez, mes très-chers et bien-aimés, qu'avec l'affection que je vous dois, comme à de véritables serviteurs de Dieu, j'ai reçu volontiers toutes vos informations, que j'estime devoir être très-profitables à la foi catholique en ce qu'elles pourront beaucoup servir à réparer la paix et la concorde chrétienne et à détruire l'erreur et l'impiété. Que s'il arrive qu'il soit nécessaire d'une plus ample délibération sur ces choses ou autres semblables, envoyez-nous en toute diligence une relation complète, afin qu'ayant bien considéré la nature de ces affaires, nous ordonnions ce qu'il faudra observer. » « Scitote, charissimi, pro ea « pietate quæ vobis Dei famulis impendenda « est, omnes suggestiones vestras fidei ca« tholicæ profuturas me dignanter susce« pisse, ut ipsarum quoque opera pax chris« tiana reparari et error impius possit « aboleri. Et si amplius de talibus aut de his « similibus aliquid fuerit deliberandum, ce« leriter ad nos relatio dirigatur, ut pertrac« tata qualitate horum, nostra quid observari

« debeat sollicitudo constituat. » (*Euseb.*, *I. Epist. ad Gal.*)

§. II. — *Que les évêques de France ont ordinairement consulté le saint-siége apostolique sur diverses difficultés touchant la foi et la discipline de l'Église.*

Ce n'est pas seulement en ces premiers siècles que les évêques de France ont eu recours au saint-siége apostolique, comme à l'oracle de la vérité et à la première autorité que Jésus-Christ a établie dans son Église : ils ont en tout temps pratiqué la même chose, avec le même respect et la même soumission.

Nous rapporterons ici quelques exemples de ces consultations qui ont été faites en diverses rencontres par les plus illustres prélats de ce royaume en doctrine et en sainteté.

L'an 404, le glorieux confesseur de Jésus-Christ S. Victrice, archevêque de Rouen, consulta le pape Innocent, et l'année suivante le très-illustre et très-célèbre archevêque de Toulouse S. Exupère en fit autant. De l'une et de l'autre consultation l'éminentissime cardinal Baronius parle en ces termes :

« Le lecteur catholique considérera sur ce

même sujet ce que le pape Innocent, deux ans après que l'hérésie de Vigilance commença à paraître en France, écrivit premièrement à S. Victrice, archevêque de Rouen, en 404, et l'année suivante à S. Exupère, archevêque de Toulouse, en réponse à leurs lettres par lesquelles ils avaient cru devoir, avant tout, consulter le saint-siége apostolique sur cette nouvelle hérésie naissante : car ils savaient bien que ce qu'on reconnaîtrait être tenu et enseigné par le saint siége apostolique devait être sans aucun doute observé en tous lieux par toute l'Église; et que se séparer de la communion de ce siége apostolique et refuser de se soumettre à ses décrets, c'était prendre parti pour les hérétiques et schismatiques.

« Ainsi donc ces très-saints et très-doctes évêques de France, quoiqu'ils connussent très-bien (comme le pape Innocent le témoigne dans le contenu des lettres qu'il leur écrit) les choses sur lesquelles ils le consultaient, sachant très-certainement que le saint-siége apostolique était cette tour de David en laquelle se retrouveront mille boucliers et toute sorte d'armures pour les plus courageux soldats de la milice chrétienne, ils jugèrent qu'ils devaient emprunter des armes à celui qui est le chef de l'Église catholique, pour exterminer d'un seul coup cette bête qui rampe sur la terre : bien persuadés que ce serait une très-grande

impiété, que de ne vouloir pas obéir aux décrets du saint-siége apostolique, seul moyen de conserver saine et entière en France la foi qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres, et qui, parvenue jusqu'à eux par les traditions anciennes, recevrait une nouvelle force des décrets du souverain pontife. »

« Ad id omnino respicere intelligas, lec-
« tor, quæ Innocentius papæ duobus proxime
« elapsis annis, quibus ut dictum est inno-
« tuit in Gallia hæresis Vigilantii, primo
« scripsit ad S. Victricium Rothomagensem
« episcopum anno videlicet quadringentesimo
« quarto, et sequenti ad S. Exuperium Tolo-
« sanum episcopum, respondens ad eorum
« litteras, quibus adversus novam emergen-
« tem hæresim primum omnium putarunt
« sedem apostolicam consulendam; ea nimi-
« rum ex causa quod scirent absque aliqua
« dubitatione esse in Ecclesia catholica ubi-
« que servandum quod ab apostolica sede
« nosceretur esse servatum et custoditum;
« a cujus desciscere velle decretis, et com-
« munione sejungi, idem plane esset quod
« in castris hæreticorum aut schismaticorum
« profiteri.

« Sic igitur iidem sanctissimi atque doctis-
« simi Galliarum episcopi, licet optime ipsi
« nossent (ut Innocentius ipse in redditis ad
« eos epistolis testatur) ea quæ Romanum
« pontificem rogarent, tamen, quod certo
« scirent ipsam apostolicam sedem esse tur-

« rim David in qua sunt mille clypei et omnis « armatura fortium, ab ipso præcipue Ec- « clesiæ catholicæ vertice sibi arma compa- « randa duxerunt, quorum vel uno ictu con- « ficerent reptantem ventre bestiam super « terram, quod nefas esse omnes intellige- « rent apostolicæ sedis decretis obniti, sicque « eo modo sartam tectam conservarent in « Gallia a majoribus acceptam fidem et ec- « clesiasticam disciplinam, quam ex veteri- « bus traditionibus proditam Romani Ponti- « ficis recentia decreta munirent. » (*Baron.*, *tom. V, ad an.* 406, *num* , 47.)

Vers l'an 450, le très-illustre Rustique, archevêque de Narbonne, écrivit au pape saint Léon, et lui envoya son archidiacre avec un mémoire instructif concernant plusieurs sortes d'affaires sur lesquelles il voulait consulter sa Sainteté et la prier de lui prescrire de quelle manière il se devait comporter en toutes ces rencontres : ce que fit ce grand Pape par son rescrit adressé à cet archevêque, où il répond à toutes ses demandes. Et ces réponses apostoliques ont été en telle vénération à toute l'Église, qu'elles ont été insérées dans le droit canonique pour servir de lois à tous les autres en semblables occasions.

Le très-illustre et très-saint Alcimus Avitus, archevêque de Vienne en Dauphiné, qui vivait vers le commencement du VIe siècle, écrivit une lettre au pape Hormisdas, qu'il

envoya par les mains du vénérable Alexis, prêtre, et Venance, diacre, pour le consulter touchant les erreurs des Grecs, et pour savoir s'ils étaient vraiment réunis à l'Église romaine, comme ils voulaient le faire croire, et s'il n'y avait point quelque dissimulation en leur fait. A quoi Hormisdas répondit par une lettre décrétale adressée à ce saint archevêque, dans laquelle il loue son zèle pour la vraie foi, et dit que c'est une sollicitude digne d'un esprit chrétien de gémir et pleurer sur la chute des misérables qui se séparent de la vérité, et de se tenir sur ses gardes pour ne pas se laisser infecter de leur contagion. « Digna « plane sollicitudo fidelibus, ut de miserorum « lapsibus ingemiscant, et ipsi ne aliena pol« luantur contagione provideant. »

Ensuite, pour l'éclairer sur ce qu'il désirait savoir, il ajoute ces paroles :

« Pour ce qui est des Grecs, ils témoignent plutôt de bouche que de cœur qu'ils désirent la paix ; et ils disent plus qu'ils n'ont volonté de faire : ils font mine par leurs paroles de rechercher ce que leurs actions contredisent : ils négligent et délaissent ce qu'ils ont professé, et suivent toujours ce qu'ils ont condamné. » « Quantum ad Græcos attinet, ore « potius præferunt pacis vota quam pectore, « et loquuntur magis justa quam faciunt ; « verbis velle se jactant quod operibus nolle « declarant ; quæ fuerunt professi negligunt, « et quæ damnaverant hæc sequuntur, etc. »

« C'est pourquoi, mon très-cher frère, nous vous exhortons par ces présentes, et, puisque nous en trouvons l'occasion, nous avertissons par votre entremise tous les autres catholiques qui sont en France unis avec nous par le lien d'une même foi de garder inviolablement la fidélité qu'ils ont promise à Dieu en demeurant fermes et inébranlables dans leur foi, et à cet effet d'éviter soigneusement la société des prévaricateurs, et de conserver une affection constante et sincère à leur unique époux Jésus-Christ, comme ils s'y sont obligés, de peur que, comme le serpent a séduit la première femme Ève par ses ruses, de même il n'arrive que les sentiments de quelques-uns soient corrompus et détachés de cette pureté et simplicité qui est en Jésus-Christ. » « Quapropter, dilectissime Frater, « et vos præsentibus alloquiis, et per vos « quoque, quia occasio data est, alios per « Gallias, quos fides eadem nobiscum am- « plectitur, admonemus promissam et ama- « bilem Deo fidei servare constantiam, et, « transgressorum societate declinata, con- « stantiam vestram uni viro virginem cas- « tam, sicut spopondistis, exhibere Christo; « et cavete ne, sicut serpens Evam seduxit « astutia sua, ita sensus aliquorum corrum- « pantur a simplicitate et castitate quæ est in « Christo Jesu. » (*Hormisd. Pap. Epist. X. ad Avitum Vienn. episcop.*)

Voilà quels étaient les avis salutaires de ce

souverain pontife, par lesquels il témoignait l'affection toute paternelle qu'il avait pour les Français, et son zèle pour les conserver dans la pureté de leur foi; et Dieu, pour lui en donner quelque récompense dès cette vie, voulut que de son temps la religion chrétienne fît un notable progrès en France après la conversion de Clovis, le premier de nos rois chrétiens, qui, pour témoigner la sincérité de sa foi et sa dévotion envers le saint-siége apostolique, envoya au Pape une couronne d'or enrichie de pierres précieuses de grand prix, pour être offerte au prince des apôtres, saint Pierre, sous la protection duquel il désirait mettre sa monarchie, qui, par une conduite spéciale de la divine Providence, a eu cet avantage sur toutes les autres, que depuis ce temps-là tous les rois ont toujours été, d'effet aussi bien que de nom, très-chrétiens.

Le pape Nicolas, qui occupait le siége apostolique vers 860, dans un récrit qu'il adresse au très-illustre Wenilon, archevêque de Sens, et aux autres évêques de sa province, s'exprime ainsi :

« Avant d'aborder les choses sur lesquelles vous nous consultez, nous devons vous donner les louanges que vous méritez, car vous avez très-bien compris avec quelle diligence et en quel lieu il fallait vous adresser et avoir recours dans les doutes et les affaires importantes de l'Église, comme vous l'avez fait

avec humilité et dévotion. Et en cela vous vous montrez bien opposés à ceux qui, méprisant le siége et la doctrine du très-heureux prince des apôtres saint Pierre (que Dieu a placé comme un grand luminaire dans son Église) et de ses successeurs, sont errants et vagabonds en plein midi, comme ces reptiles qui fuient la lumière, et le soleil est couché pour eux quand il est encore grand jour. Mais pour vous, mes très-chers frères, qui, étant éclairés du Saint-Esprit, savez si bien reconnaître l'autorité du siége apostolique et marcher à la faveur de sa lumière, persévérez dans l'union avec cette chaire apostolique, ayez toujours un même sentiment avec elle, marchez en sa compagnie, et tenez pour une grande impiété de vous en séparer, ou de consentir pour un seul moment à quelque doctrine qui soit contraire à ce qu'elle professe; recevez ceux qu'elle reçoit, et souvenez-vous de chasser et d'éloigner de vous ceux qu'elle rejette. »

« Sed, antequam ad consulta vestra mentis
« oculum inclinemus, parumper in laudibus
« vestris stilum operæ pretium duximus
« immorandum, qui quo vobis eundum,
« quove in rebus dubiis atque in magnis
« ecclesiasticis negotiis esset accelerandum,
« serenitatis visibus prævidistis, humilibus-
« que devotionis passibus cucurristis : contra
« illos nimirum qui, beatissimi apostolorum
« principis Petri ejusque successorum lucu-

« lentissimam doctrinam sedemque spernen-
« tes, quem Dei filius in sancta Ecclesia sua
« tanquam luminare majus in cœlo consti-
« tuit, veluti quidam scorpiones palantes
« incedunt in meridie, et cum adhuc dies est
« occidit eis sol, etc. Vos autem, Fratres cha-
« rissimi, qui, sancto utique Spiritu revelante,
« apostolicæ sedis auctoritatem sensu capere
« et ad splendorem luminis ejus jam incedere
« laudabiliter inchoastis, cum illa semper
« ambulare studete, ab illa deviare nefas
« judicate, ab ejus discrepare sensu ne ad
« modicum quidem momentum consentiatis.
« Quos illa recipit, et vos quoque recipite, et
« quos illa respuit, abigere ipsi sicut ipsa
« mementote. » (*Nicolaus Pap.*, *Epist. ad Venilonem archiep. Senon. et coepiscopos ejus*, *t.* 5 *Concil. Gal.*)

Et le même pontife, répondant aux lettres qui lui avaient été adressées par le très-illustre Rodolphe, archevêque de Bourges, lui parle en ces termes :

« Ayant reçu les lettres de votre béatitude, remplies d'une humilité singulière et ornées des fleurs de toutes sortes de vertus, nous avons rendu des actions de grâces à l'auteur de tous biens, et nous louons votre dévotion envers le saint-siége apostolique, qui nous est bien connue depuis longtemps, et nous exhortons votre fraternité avec toute l'instance possible de persévérer en ce salutaire propos, car ainsi vous pourrez connaître avec plus de

lumière comment vous devrez vous comporter dans les diverses occurrences, et il vous sera plus aisé de prévoir et d'éviter avec le secours de la grâce divine les flèches des méchants, si, selon la coutume de vos ancêtres et devanciers, vous mettez votre appui sur la pierre du siége apostolique, et si vous tâchez toujours de vous unir plus étroitement à sa foi, à sa doctrine et à ses décrets. »

« Susceptis beatitudinis tuæ litteris, humi-
« litatis dono refertis, cunctarumque virtu-
« tum floribus redimitis, multiplices gratia-
« rum cultus, omnium bonorum auctori
« rependimus, tuamque a multis retro tem-
« poribus erga sedem apostolicam agnitam
« devotionem plurimum collaudamus, atque
« ut in hoc salubri proposito perseveres fra-
« ternitatem tuam obnixius adhortamur. Sic
« enim et sanctæ conversationis pedem quo
« tendere debes perspicacius percipere pote-
« teris, et supervenientia pravorum jacula
« prævidere et declinare, liberius revelante
« Domino, prævalebis, si in apostolicæ sedis
« Petra more majorum, præsidium tuum lo-
« caveris, ejusque fidei, doctrinæ vel decre-
« tis arctius inhærere contenderis. » (*Nicol. Pap. epist. 39. ad Rodulph. Archiep. Bituricens., t. 3. Concil. Gal.*)

Ce paragraphe s'étendrait au delà de ses justes limites, si nous voulions rapporter toutes les autres semblables consultations,

une grande partie des décrets et décrétales qui composent le droit canonique, ne contenant autre chose que les rescrits et ordonnances des Papes, sur les consultations qui leur étaient faites par les évêques de France, qui sont si nombreuses que le pape saint Léon, écrivant aux évêques de la province de Vienne, dit qu'il avait reçu de leur seule province un nombre presque incalculable de consultations qui lui avaient été faites sur différentes affaires. « Nobiscum itaque vestra « fraternitas agnoscat apostolicam sedem, pro « sui reverentia, a vestræ etiam provinciæ « sacerdotibus innumeris relationibus esse « consultam. » (*S. Leo*, *epist.* 85.)

§ III. — *Relation de ce qui s'est passé touchant une lettre écrite au pape saint Léon par quarante-quatre évêques de France.*

Le pape saint Léon ayant envoyé à Flavien, patriarche de Constantinople, une lettre décrétale par laquelle il condamnait l'hérésie d'Eutychès et de ses sectateurs, et déclarait les vérités de la foi catholique opposées à cette hérésie, cette lettre fut reçue par tous les pères du concile de Chalcédoine avec un tel respect, que d'un commun consentement ils prononcèrent l'anathème contre ceux qui

oseraient contredire un seul *iota* de ce qu'elle contenait.

Or, comme cette hérésie avait répandu son venin, non-seulement dans l'Orient, mais aussi dans quelques provinces de l'Occident, et qu'il y avait sujet de craindre que cette contagion ne passât jusques en ce royaume et ne fît quelque mauvais effet sur les esprits des Français, faciles à croire et amateurs de la nouveauté, ce souverain pontife, comme vrai père de tous les fidèles, voulant témoigner l'affection très-particulière qu'il avait pour ce royaume très-chrétien, et son zèle pour lui conserver la pureté de la foi catholique, jugea qu'il serait très-utile d'envoyer cette lettre décrétale aux évêques de France pour la notifier aux peuples qui étaient sous leur conduite, et les prémunir par ce moyen contre ces erreurs; à cet effet il écrivit une lettre au très-illustre Ravennius, archevêque d'Arles, et lui adressa cette décrétale, afin qu'il la communiquât aux autres évêques; ce qu'il fit, et tous ces illustres prélats rendirent une solennelle action de grâce à ce saint Pape par une lettre qu'ils lui écrivirent.

Le lecteur catholique sera consolé de lire ici ces deux lettres, que nous avons mises tout au long, afin qu'il connaisse mieux l'esprit avec lequel ce saint Pape et ces grands évêques communiquaient ensemble touchant les choses appartenant à la foi.

LETTRE DE SAINT LÉON, PAPE, A RAVENNIUS, ARCHEVÊQUE D'ARLES.

A notre très-cher frère Ravennius, Léon pape. Nous avons retenu longtemps en cette ville de Rome nos chers fils Petronius, prêtre, et Regulus, diacre, et parce qu'ils méritaient notre gracieux accueil, et parce que la prolongation de leur séjour était utile au bien de la foi catholique, qui se trouve en ce temps troublée par les erreurs de quelques-uns ; nous avons voulu qu'ils fussent présents à tout ce qui s'est fait, et qu'ils eussent connaissance de toutes les choses qui se sont passées, et que nous désirons être par vous communiquées à tous les autres évêques nos frères : c'est pourquoi nous vous avons spécialement commis et délégué, pour prendre soin de notifier à tous nos frères la lettre que nous avons envoyée dans l'Orient pour la défense de la foi, afin qu'étant bien informés de son contenu, ils se fortifient et prémunissent leurs esprits contre ceux qui par leurs vaines persuasions veulent obscurcir et embrouiller la vérité de l'incarnation du Fils de Dieu. Vous avez, en cette occasion, un moyen avantageux de rendre les commencements de votre épiscopat recommandables à toutes les Églises, et à notre Sei-

gneur même, si (comme nous le voulons croire), mon très-cher frère, vous accomplissez fidèlement le mandat que nous vous confions.

Pour ce qui est des autres affaires qu'il n'était pas expédient de noter en cette lettre, quand vous les aurez apprises par le rapport que vous en feront nos susdits très-chers fils, nous tâcherons, comme nous leur avons dit, de les mettre en exécution avec le secours divin, le plus efficacement et parfaitement qu'il nous sera possible. Dieu vous tienne en sa sauvegarde et protection, mon très-cher frère. Donné le troisième des nones de mai.

« Dilectissimo fratri Ravennio, Leo papa.
« Diu filios nostros Petronium presbyterum
« et Regulum diaconum in Urbe tenuimus,
« quoniam et de nostra hoc gratia mereban-
« tur, et fidei quæ tunc quorumdam errore
« vexata est ratio postulabat. Voluimus enim
« eos interesse tractatui, et universa cognos-
« cere quæ per te cupimus ad omnium fra-
« trum et consacerdotum nostrorum notitiam
« pervenire, charissimæ hoc dilectioni tuæ
« specialiter delegantes, ut, sollicitudine vigi-
« lantiæ tuæ, epistola nostra, quam ad Orien-
« tem pro fidei defensione direximus, univer-
« sis fratribus innotescat, ut, certiores effecti,
« contra eos qui incarnationem Domini pra-
« vis persuasionibus æstimant temerandam
« spirituali se veritate præmuniant. Habes
« probabilem facultatem qua cunctis eccle-

« siis et Domino nostro episcopatus tui pos-
« sis commendare primordia, si hæc ita ut
« credimus atque mandavimus impleveris.
« Quæ autem committenda litteris non fue-
« runt, cum prædictorum filiorum nostrorum
« insinuatione didiceris, frater charissime,
« Domini fretri auxilio, efficaciter ut diximus
« et laudabiliter exequemur. Deus te incolu-
« men custodiat frater charissime. Datum 3.
« nonis Maii. » (*Epist.* 120 *S. Leonis Pap. ad Ravennium Archiep. Arelat., ex ms. Arelatensi. Vide Baron., an.* 450, *n.* 59.)

LETTRE DE QUARANTE-QUATRE ÉVÊQUES DE FRANCE AU PAPE SAINT LÉON.

Au très-saint et très-heureux Père en Jésus-Christ, et très-digne de l'honneur apostolique, le vénérable pape saint Léon, Ravennius archevêque d'Arles, Rusticus archevêque de Narbonne, Venerius, Constantianus, etc.

La lettre que votre béatitude a envoyée en Orient pour soutenir la foi catholique nous ayant été apportée, nous eussions désiré rendre immédiatement à votre apostolat nos très-humbles actions de grâces pour une faveur si grande, si nous n'eussions été retardés, tant par la difficulté de nous assembler de suite, qu'à cause de la distance des chemins; et aussi des vents impétueux, qui

se sont extraordinairement élevés en nos provinces. Que votre apostolat donc nous pardonne ce retard qui n'est point provenu de notre négligence ou d'aucun manquement de reconnaissance, mais de la seule nécessité, qui, quoiqu'elle nous ait ôté le moyen de nous acquitter promptement de notre devoir, n'a pu toutefois nous priver de la joie et de la consolation dont cette lettre nous a fourni une très-ample matière. Nous nous sommes donc réjouis en la miséricorde de Jésus-Christ, après avoir lu vos lettres ; nous avons notifié à nos Églises toutes les salutaires instructions qu'elles contiennent, et qui ont rempli de joie tous les habitants de ces provinces : et néanmoins, parmi cette commune allégresse, nous avons ressenti une très-grande douleur avec vous de la perte de ceux qui, ayant quitté la lumière de la foi catholique, sont tombés dans les ténèbres de l'erreur.

Or, quiconque prend soin de connaître les mystères de sa rédemption a reçu ce rescrit de votre sainteté comme le symbole de la foi, et l'a gravé dans son cœur et imprimé dans sa mémoire, afin de s'en servir, en toutes occasions, comme d'un argument très-fort pour confondre les erreurs des hérétiques.

Plusieurs ont reconnu avec un singulier contentement dans cette lettre de votre sainteté le véritable sens de leur foi, et ont été

grandement consolés en voyant qu'ils avaient appris de la tradition de leurs pères les mêmes vérités que votre apostolat a exposées. Quelques-uns, devenus plus sages après avoir reçu cet avertissement salutaire de votre béatitude, s'estiment heureux d'avoir été instruits des vérités qu'ils ne connaissaient pas, et sont très-contents d'avoir trouvé une occasion de pouvoir parler librement et avec assurance, et déclarer ce qu'ils croient sans aucune crainte, puisqu'ils sont appuyés sur l'autorité du saint-siége apostolique.

Mais quelles actions de grâces assez dignes pourront jamais être rendues à votre apostolat pour un présent si excellent et si estimable dont il vous a plu d'enrichir, non-seulement la France, mais le monde entier, comme d'un joyau composé de pierres très-précieuses? Après Dieu, chacun des fidèles doit à votre doctrine d'être affermi et assuré dans ce qu'il croyait, et celui qui ne croyait pas vous est redevable de ce que par votre instruction il est tiré de son erreur pour connaître la vérité; et, étant éclairé de la lumière de votre doctrine, il peut sortir des ténèbres du mensonge et s'attacher plutôt à croire et suivre ce que notre Seigneur Jésus-Christ lui enseigne par votre bouche du mystère de son incarnation, que de s'arrêter aux suggestions trompeuses du diable, ennemi de notre salut et de toute vérité.

« La bonté de Notre Seigneur a octroyé aux mérites de votre apostolat que cette hérésie pernicieuse, qui avait été depuis longtemps nourrie et fomentée secrètement, a été enfin découverte et manifestée : car à la louange de votre soin pastoral, l'erreur des méchants n'a pu être cachée ; et pour l'édification de la foi catholique, cette doctrine pernicieuse n'a pu accroître le nombre de ses sectateurs, et même a perdu une grande partie de ceux qui la suivaient.

« Qu'il plaise donc à ce miséricordieux Seigneur de regarder favorablement son Église répandue dans tout l'univers en conservant votre apostolat ; car par votre vigilance ceux qui ont soin de leur âme sont rendus plus attentifs à la conservation de leur foi, et ceux qui se sont laissé surprendre par quelque négligence sont par un tel exemple animés à prendre une nouvelle ferveur. Ce que nous n'oublierons pas, ne cessant de prier, de remercier le Seigneur notre Dieu, et de le bénir de ce qu'il lui a plu de placer un pontife d'une telle et si grande Sainteté, foi et doctrine sur le siége apostolique, d'où est sortie, par la faveur de Jésus-Christ, la source et l'origine de notre religion ; le suppliant aussi de conserver votre personne sacrée pendant de longues années pour l'édification de ses Églises.

« Et pour nous autres, quoique bien inférieurs en mérites, animés toutefois d'une sem-

blable foi, nous sommes prêts et disposés avec votre béatitude, le Seigneur nous fortifiant par sa grâce, à répandre notre sang pour la défense de la vérité de notre foi, si l'Église catholique était attaquée par ses ennemis (ce que nous souhaitons n'arriver point), et à donner notre vie pour celui qui est l'auteur de notre salut, et de la bonté duquel nous attendons la bienheureuse éternité. »

« Domino vere sancto, merito in Christo « beatissimo et apostolico honore digno, ve« nerando Papæ Leoni, Ravennius, Rusticus, « Venerius, Constantianus, Maximus, Armen« tarius, Florus, Savinus, Valerianus, Con« stantius, Nectarius, Maximus, Asclepius, « item Maximus, Ursus, Ingenulus, Justus, « Valerianus, Superventus, Chrysaphius, « Fonteius, Petronius, Hydacius, Etherius, « Eulalius, Eutychius, Fraternus, Venturus, « Eugenius, Hilarius, Verus, Amandus, Ge« runtius, Proculeianus, Julianus, Helladius, « Armentarius, Honoratus, Hepartius, Ame« nius, Dinamius, Maximus, Hyrnantius et « Palladius.

« Perlata ad nos epistola beatitudinis ves« træ, quam ad Orientem pro catholicæ fidei « assertione misistis, optassemus et statim « apostolatui vestro pro tam immenso mu« nere gratiarum actionem referre, nisi no« bis difficultatem, qua in unum celeriter « non potuimus convenire, vel spatia quibus « a nobis disparati sumus longa terrarum,

« vel aurarum quæ in regionibus nostris
« præter consuetudinem fuit intemperies, at-
« tulisset. Det ergo apostolatus vester nostræ
« veniam tarditati, quæ non de otio aut dis-
« simulatione, sed de certa necessitate des-
« cendit, quæque a nobis, etsi celeritatis
« gratiam abstulit, exultandi tamen materiam
« auferre non potuit. Exultavimus itaque
« Christo propitio lectis beatitudinis vestræ
« litteris et omni instructione patefacta,
« omnes intra Gallias constitutos exultare
« mox fecimus, dolentes pro his vobiscum
« qui, catholicæ fidei lumine derelicto, in er-
« rorum tenebras inciderunt.

« Quæ apostolatus vestri scripta, ita ut
« symbolum fidei, quisquis redemptionis
« sacramenta non negligit, tabulis cordis
« ascripsit, et tenaci, quoad confundendos
« hæreticorum errores paratior sit, memoriæ
« commendavit.

« Multi itaque in ea gaudentes, pariter et
« exultantes, recognoverunt fidei suæ sen-
« sum; et ita se semper ex traditione paterna
« tenuisse, ut vester apostolatus exposuit,
« jure lætantur. Non nulli sollicitiores facti,
« beatitudinis vestræ admonitione percepta,
« modis omnibus se gratulantur instructos,
« datamque sibi occasionem gaudent qua
« libere ac fiducialiter, suffragante etiam apo-
« stolicæ sedis auctoritate, eloquantur, et
« asserat unusquisque quod credit. Quis au-
« tem apostolatui vestro, pro hoc tanto mu-

« nere, quod non solum Gallias, sed totum « mundum velut quibusdam pretiosissimis « gemmis ornavit, dignas æstimet gratias « posse persolvi? Doctrinæ post Deum vestræ « debet quisque fidelis ut constanter teneat « quod credebat, debet etiam infidelis, ut a « perfidia sua, agnita veritate, discedat, et, « apostolicæ institutionis luce perfusus, er- « roris sui tenebras derelinquat, magisque « sequatur et credat quod per os vestrum « Dominus noster Jesus Christus de sacra- « mento Incarnationis suæ docet quam id « teneat quod diabolus humanæ salutis et « veritatis inimicus instillat.

« Meritis autem apostolatus vestri pius « Dominus præstitit, ut hæresim jam diu oc- « culte nutritam nostris temporibus prode- « ret. Ad laudem enim sollicitudinis vestræ « pertinet quod malorum error latere non « potuit, ad gloriosæ fidei ædificationem re- « dundat quod prava persuasio participes aut « non invenit, aut inventos amisit. Respiciat « itaque, conservando apostolatum vestrum, « misericors Dominus Ecclesiam suam toto « orbe diffusam. Vobis enim ita invigilanti- « bus, et hi qui curam animæ suæ gerunt « sollicitiores in fide redduntur, et hi qui « paulo desides sunt tanto ad sollicitudinem « accenduntur exemplo. Quod nos ante ocu- « los semper habentes, non desinemus Do- « mino ac Deo nostro gratias agere et pa- « riter supplicare, gratulantes quod tantæ

« sanctitatis, tantæ fidei, tantæque doctrinæ,
« apostolicæ sedis, unde religionis nostræ
« propitio Christo fons et origo manavit, an-
« tistitem dederit; petentes etiam ut datum
« concessumque munus pontificii vestri lon-
« gissima ad ædificationem Ecclesiarum sua-
« rum ætate custodiat. Nos autem etsi im-
« pares meritis, pari tamen fide, si quid,
« quod absit, contra Ecclesiam catholicam
« profana infestatione tentetur, parati su-
« mus, confortante Domino, cum beatitudine
« vestra pro veritate fidei animas nostras
« ponere, et vitam hanc auctori salutis nostræ
« et largitori æternitatis impendere » (*Post Epist.* 51, *S. Léon.*)

§ IV. — *Exemple remarquable du respect des évêques de France pour les décrets du saint-siége apostolique.*

Les trois illustres prélats Ceretius, Salonius et Veranus, non compris au nombre de quarante-quatre ci-dessus désigné, ne s'étant point trouvés en leur assemblée, se firent délivrer une copie de la lettre décrétale de saint Léon, dont il a été parlé au paragraphe précédent. Mais comme ils étaient portés d'un zèle très-ardent pour la défense de la foi catholique, et qu'ils désiraient se prémunir de

l'autorité du pontife romain, il leur sembla que cette copie n'était pas assez authentique, et même ils craignaient qu'il ne s'y trouvât quelque chose de changé ou d'omis. C'est pourquoi ils s'avisèrent d'avoir recours au véritable original, et de s'adresser au pape même, pour supplier sa sainteté de prendre la peine de jeter les yeux sur cette copie et de l'approuver comme véritable et authentique; et à cet effet ils lui écrivirent une lettre dans laquelle, après lui avoir témoigné l'estime qu'ils faisaient de sa décrétale, avec quel honneur et révérence elle avait été lue dans toutes leurs églises, et la soumission que tous les catholiques professaient pour la doctrine apostolique qu'elle contenait, ils lui disaient :

« Si vous avez la bonté de nous le permettre, nous supplions très-humblement votre sainteté de daigner jeter les yeux sur cette copie que nous avons tirée de votre décret apostolique, qui est un ouvrage de bénédiction non-seulement pour le temps présent, mais aussi pour les siècles à venir, et que pour cette raison nous désirons soigneusement garder; s'il y a quelque altération par la faute de l'écrivain, daignez le corriger; ou même, si vous jugez expédient d'ajouter quelque chose à ce décret salutaire, commandez qu'il soit pareillement inséré dans notre copie, afin que non-seulement les évêques de France nos frères, mais

plusieurs laïques vos enfants, qui désirent avec grande affection cette décrétale, pour la manifestation de la vérité, la puissent transcrire, lire et retenir en leur mémoire, après que par votre sainte main vous en aurez corrigé la copie et que vous aurez eu la bonté de nous la renvoyer. » « Idcirco, si « dignanter admittis, deprecamur ut opus, « et præsentibus et futuris sæculis profu- « turum, quod nos asservandi studio foliis « mandare curavimus, sanctitas vestra per- « currere, et, si quid librarii errore defuerit, « emendare dignetur ; vel, si salutarem lec- « turis omnibus paginam aliquo studii vestri « accumulastis augmento, i lipsum addi li- « bello huic sollicita pietate jubeatis, ut non « solum plures sancti episcopi fratres nostri « per Gallias, verum etiam multi ex laicis « filii vestri, qui epistolam istam magnopere « pro veritatis manifestatione desiderant, « remissam ad nos, et sancta manu vestra « emendatam, transcribere, legere et tenere « mereantur. » (*Post epist.* 98 *S. Leonis Pap. Vid. Baron., ad an* 459, *num.* 43.)

« Voyez-vous, lecteur chrétien (dit à cette occasion l'éminentissime cardinal Baronius), la candeur et la sincérité de la foi de l'Église gallicane? Car quoique ces évêques fussent très-doctes, néanmoins, en ce qui regardait la foi, ne se confiant point en leur doctrine, ils craignaient que si la moindre faute s'y était glissée, cette copie ne fût cause que leur

foi ne fût pas parfaitement conforme à la définition du Souverain Pontife : tant étaient grandes la révérence et la soumission qu'ils croyaient devoir rendre au vicaire de Jésus-Christ, qu'ils estimaient un sacrilége, une impiété et une espèce d'apostasie de s'écarter tant soit peu des vérités contenues dans ses décrets. « Considerastine in his, lector, candorem fidei Ecclesiæ gallicanæ ? Cum, licet « doctissimi essent episcopi eamdem encyclicam epistolam exscribentes, timerent ne « vel in apice uno a fide scripta a romano pontifice discreparent : tantus enim apud eos « vigebat erga supremum antistitem cultus et « observantia, ut ab ipsius decretis vel tenui « linea declinare ducerent esse sacrilegum « atque impium, et a veritate omnino deficere. » (*Baron.*, *sup.*)

§ V. — *Lettre de nos seigneurs les illustrissimes et révérendissimes évêques de France à notre saint-père le pape Innocent X, au sujet de quelques propositions sur lesquelles ils le supplient de donner son jugement.*

Après avoir parlé de la piété des anciens évêques de France envers le saint-siége apostolique, ce serait faire tort à la vertu de ceux qui occupent aujourd'hui très-dignement leurs siéges, et qui gouvernent leurs

églises avec tant de bénédiction, si nous passions sous silence une de leurs actions, dont la mémoire sera éternellement conservée dans l'Église, par laquelle ils ont en même temps affermi la foi catholique dans ce royaume, que les ennemis de la vérité tâchaient d'ébranler, et rendu un signalé témoignage de leur religion et de leur piété envers celui qu'ils reconnaissent pour le légitime successeur de saint Pierre et pour le très-digne vicaire de Jésus-Christ au gouvernement de toute son Église.

Tout le monde sait combien de troubles ont été causés parmi les catholiques depuis quelques années par la doctrine d'un livre composé par le défunt révérendissime évêque d'Ypres, Jansénius. Quelques docteurs attachés aux opinions de ce livre, s'étant portés jusqu'à un tel excès que, non contents de publier et de soutenir les erreurs qu'il contient, condamnaient d'hérésie et de pélagianisme tout ce qui était contraire aux sentiments de cet auteur, prétendant les faire passer comme légitimes sentiments de saint Augustin, et sous ce prétexte ils attiraient à eux et à leur conduite plusieurs personnes laïques de toutes conditions, dont la plupart les ont suivis sans savoir quelle était leur doctrine ni quelles étaient les erreurs qu'ils condamnaient, ou les vérités qu'ils professaient; mais seulement sur l'opinion que ces docteurs soutenaient la véritable doctrine de saint

Augustin, et faisaient profession particulière de conduire les âmes dans le chemin de perfection par des voies qui n'étaient point connues des autres.

De telle sorte que cette division, qui d'abord ne passait point les bancs des écoles, s'est répandue de tous les côtés et a troublé les diocèses, les chapitres, les paroisses, les monastères, et jusqu'aux familles particulières, et semblait menacer tout ce royaume de quelque effet encore plus pernicieux.

Nos seigneurs les illustrissimes et révérendissimes évêques, ayant eu connaissance de cette situation, ont employé tous les moyens possibles pour remettre dans le chemin de la vérité ceux qui s'en écartaient; mais, après avoir attendu et patienté plusieurs années, voyant que tous leurs soins étaient inutiles, que le mal allait toujours en augmentant, comprirent qu'il y avait juste sujet de craindre que ces étincelles qui s'allumaient de plus en plus par la contention ne vinssent à causer quelque grand embrasement très-difficile à éteindre.

Sachant d'ailleurs très-bien, par la disposition de certains esprits, que le respect dû à leur caractère sacré n'aurait pas assez de force pour les retenir et réprimer leur insolence, ils jugèrent très-sagement qu'ils ne pouvaient mieux faire que de suivre l'exemple de leurs prédécesseurs en pareilles occasions, et d'avoir recours au remède le plus prompt

et le plus assuré, c'est à dire à l'autorité du saint-siége apostolique.

Pour cet effet, ayant fait choix de cinq propositions qui leur semblaient les plus dangereuses et les plus suspectes, entre plusieurs autres contenues au susdit livre de Jansénius, et desquelles dépendait tout le système de cette nouvelle doctrine, ils les ont envoyées à notre saint-père le Pape et l'ont supplié très-instamment de vouloir bien donner son jugement sur ces propositions. Voici la lettre qu'ils lui ont écrite à ce sujet, et qui a été signée par quatre-vingt-cinq évêques :

« Très-saint père,

« C'est une solennelle coutume, qui a toujours été gardée dans l'Église, de déférer les causes et affaires majeures au saint-siége apostolique, et la foi de Pierre, qui ne saurait défaillir, demande à juste titre que cette coutume soit toujours observée inviolablement. C'est la raison pour laquelle, obéissant à une loi si équitable, nous avons estimé devoir écrire à Votre Sainteté touchant une affaire très-importante à la religion.

« Depuis dix ans nous voyons avec un très-grand déplaisir la France agitée de troubles très-violents au sujet du livre posthume et de la doctrine du révérendissime Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres. Ces agitations au-

raient dû être apaisées par l'autorité du concile de Trente et par la bulle qu'Urbain VIII, de très-heureuse mémoire, avait donnée contre les opinions de Jansénius, et par laquelle il avait confirmé les décrets de Pie V et Grégoire XIII contre Baïus; bulle dont vous avez confirmé la force et la vérité par un nouveau rescrit.

« Mais comme tous ces décrets apostoliques ne qualifiaient en particulier aucune des propositions qu'ils condamnaient en général, il est toujours resté quelque lieu aux chicanes et aux subterfuges.

« Or nous croyons que le moyen assuré de les faire cesser est que Votre Sainteté (comme nous l'en supplions) veuille bien définir clairement et distinctement ce qu'il faut tenir et croire sur toutes ces questions.

« C'est pourquoi nous lui demandons, avec toute l'instance qui nous est possible, qu'il lui plaise de faire une attention particulière aux cinq propositions suivantes, lesquelles sont combattues avec plus de chaleur et dont la discussion semble plus périlleuse, et de porter un jugement clair et certain sur chacune d'elles.

« 1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont présentes, et la grâce qui les leur rendrait possibles leur manque.

« 2° Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

« 3° Pour mériter et démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme, il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

« 4° Les semipélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque acte particulier, même pour le commencement de la foi; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté pût lui résister ou lui obéir.

« 5° C'est une erreur semipélagienne de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes.

« Votre Sainteté a déjà expérimenté combien son autorité avait été puissante et efficace pour détruire l'erreur du double chef de l'Église; la tempête a été aussitôt apaisée, et les vents et la mer ont obéi à la voix de Jésus-Christ. C'est pourquoi nous souhaitons (très-saint père) qu'en rendant un jugement clair et assuré du sentiment qu'il faut avoir de ces propositions (le révérendissime Jansénius, à l'heure de la mort, ayant lui-même soumis son ouvrage à votre censure), vous fassiez évanouir tous les brouillards des difficultés, vous affermissiez les esprits qui sont ébranlés, et vous rendiez la lumière et la tranquillité à l'Église. Dans l'espérance d'ob-

tenir l'effet de notre supplication, nous souhaiterons et demanderons à Dieu pour Votre Sainteté longues et heureuses années, et, après un siècle pour la vie présente, une bienheureuse éternité pour la vie future. »

« Beatissime pater,

« Majores causas ad sedem apostolicam
« referre solennis Ecclesiæ mos est, quem
« fides Petri nunquam deficiens perpetuo re-
« tineri pro jure suo postulat. Æquissimæ
« huic legi obsequentes, de gravissimo circa
« religionem negotio sanctitati, tuæ scriben-
« dum esse censuimus. Decennium est ex
« quo vehementissimis turbis Gallia magno
« nostro mœrore commovetur, ob librum
« posthumum et doctrinam Reverend. Cor-
« nelii Jansenii, Iprensis episcopi. Tales qui-
« dem motus sedari oportebat, tum Concilii
« Tridentini auctoritate, tum bullæ illius qua
« Urbanus VIII felicis memoriæ adversus
« Jansenii dogmata pronuntiavit, et decreta
« Pii V et Gregorii XIII in Baium edita con-
« firmavit. Atque hujus quidem bullæ veri-
« tatem ac robur novo diplomate vindicasti.
« Sed quia nulli sigillatim propositioni certa
« censuræ nota inusta fuit, locus etiamnum
« aliquis quorumdam cavillis et effugio re-
« lictus est. Intercludendum autem penitus
« speramus, si, ut precamur, *Sanctitas tua*
« quid hac in re sentiendum sit clare dis-

« tincteque definiat. Obtestamur ergo ut has « præsertim propositiones, de quibus discep- « tatio periculosior ac contentio ardentior « est, *Sanctitas tua* expendat, ac perspicuam « et certam de unaquaque sententiam ferat.

« 1° Aliqua Dei præcepta hominibus justis « volentibus et conantibus, secundum præ- « sentes quas habent vires, sunt impossibilia; « deest quoque iis gratia qua possibilia fiant.

« 2° Interiori gratiæ, in statu naturæ lapsæ, « nunquam resistitur.

« 3° Ad merendum et demerendum, in « statu naturæ lapsæ, non requiritur in ho- « mine libertas a necessitate, sed sufficit li- « bertas a coactione.

« 4° Semipelagiani admittebant prævenien- « tis gratiæ interioris necessitatem ad sin- « gulos actus, etiam ad initium fidei : et in « hoc erant hæretici, quod vellent eam gra- « tiam talem esse cui posset humana vo- « luntas resistere vel obtemperare.

« 5° Semipelagianum est dicere Christum « pro omnibus omnino hominibus mortuum « esse aut sanguinem fudisse.

« Experta est nuper *Beatitudo tua* quantum « Apostolicæ sedis, in gemini Ecclesiæ capitis « errore profligando, valuerit auctoritas : « continuo sedata est tempestas, atque ad « Christi vocem et imperium venti et mare « obedierunt. Quamobrem flagitamus, *Beatis-* « *sime Pater*, ut, clara firmaque de proposi- « tionum istarum sensu prolata sententia,

« cui etiam Reverend, ipse Jansenius morti
« proximus opus suum subjecit, caliginem
« omnem discutias, animos fluctuantes com-
« ponas, dissidia prohibeas, Ecclesiæ tran-
« quillitatem splendoremque restituas; dum
« hæc spes mentibus nostris affulget, *Sancti-
« tati tuæ* multos et prosperos annos sæcu-
« loque beatissimam æternitatem Rex sæcu-
« lorum immortalis adjiciat optamus ac vo-
« vemus. »

Notre saint-père le Pape, ayant reçu cette lettre, fit tout ce qu'un très-sage et très-zélé pontife pouvait faire en cette occasion; et comme l'affaire était d'une très-grande importance, il voulut, avant de rien déterminer, employer tous les moyens convenables que sa prudence apostolique put lui suggérer.

Il désira premièrement avoir l'avis, sur ces propositions, des plus savants personnages qui soient à présent dans l'Église et des plus illustres et fameuses académies et universités de toute la chrétienté.

Il désigna les plus célèbres docteurs de Rome pour lire à loisir tout le gros livre de Jansénius, et pour examiner toutes ses opinions et toutes les citations de saint Augustin dont il prétend les appuyer et autoriser.

Ensuite il fit tenir diverses congrégations où étaient plusieurs de nos seigneurs les éminentissimes cardinaux de l'Église romaine, et en présence desquels les docteurs choisis

par sa sainteté examinèrent toutes les susdites propositions les unes après les autres; et l'on notifia dès le commencement desdites congrégations aux docteurs français qui étaient à Rome (tant à ceux qui avaient été envoyés par nos seigneurs les évêques qu'aux autres qui prenaient qualité de disciples de saint Augustin, et qui s'y étaient acheminés longtemps auparavant pour soutenir la doctrine de Jansénius), qu'ils eussent à donner par écrit ou déclarer de vive voix tout ce qu'ils jugeraient à propos pour l'éclaircissement de la vérité, et qu'ils auraient libre audience toutes les fois qu'ils le désireraient.

Il y eut environ vingt congrégations tenues par les susdits cardinaux et docteurs, à la suite desquelles sa sainteté en fit tenir neuf ou dix autres en sa présence, où elle voulut entendre tous les consulteurs, qui les uns après les autres déclarèrent leur avis sur chacune desdites propositions. Ce qui était particulièrement remarqué et admiré de chacun, c'était de voir le zèle infatigable de ce souverain pontife, qui, à l'âge de quatre-vingts ans, employait ordinairement cinq ou six heures de suite à entendre ses consulteurs, dans les susdites congrégations, sur des matières théologiques très-difficiles et très-embrouillées, sans jamais témoigner aucune lassitude ni aucun ennui.

Or, pendant que les consulteurs et doc-

teurs s'employaient à ces discussions, sa sainteté, pour ne rien omettre de ce qui pouvait contribuer au bon succès de cette importante affaire, ordonna des prières publiques dans les églises de Rome, et en outre la fit recommander de sa part en particulier à toutes les personnes qui étaient en quelque réputation de vertu et de piété, afin qu'elles demandassent à Dieu par leurs oraisons et saints exercices les lumières et les grâces nécessaires pour le bien de son Église.

Notre saint-père le Pape ayant pris ensuite une exacte connaissance de tout ce qui pouvait concerner ces propositions en tous les sens qu'elles pouvaient avoir, et pour une dernière fois ayant donné libre audience aux docteurs qui soutenaient Jansénius, la veille du jour auquel Jésus-Christ a envoyé son Saint-Esprit à l'Église, après avoir instamment demandé la grâce et la lumière de ce divin Esprit, il dicta lui-même le décret en la même forme que nous l'avons reçu, et par lequel il condamna ces cinq propositions absolument et sans aucune distinction des trois sens que les susdits docteurs s'étaient avisés de leur donner pour éluder, s'ils eussent pu, cette condamnation : lesquelles propositions il déclare être de Jansénius, se réservant néanmoins l'examen et le jugement des autres propositions qui se trouveraient dans le livre dudit auteur, et qui pourraient mériter une semblable censure.

Constitution de notre saint-père le pape Innocent X par laquelle sont déclarées et définies cinq propositions en matière de foi.

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous fidèles chrétiens salut et bénédiction apostolique.

Comme à l'occasion de l'impression d'un livre qui porte pour titre : *Augustinus Cornelii Jansenii episcopi Iprensis*, entre autres opinions de cet auteur, il en est cinq qui ont soulevé une vive controverse, principalement en France. Plusieurs évêques du même royaume nous ont demandé avec instance d'examiner ces mêmes propositions à nous présentées, et de prononcer un jugement certain et évident sur chacune en particulier.

« Constitutio sanctissimi in Christo Patris « ac D. N. D. Innocentii divina Providentia « Papæ X, qua declarantur et definiuntur « quinque propositiones in materia fidei.

« Innocentius episcopus, servus servorum « Dei, universis Christi fidelibus salutem et « apostolicam benedictionem.

« Cum occasione impressionis libri, cui « titulus : *Augustinus Cornelii Janssenii episcopi Iprensis*, inter alias ejus opiniones « orta fuerit, præsertim in Galliis, controver- « sia, super quinque ex illis complures Gallia-

« rum episcopi apud nos institerunt ut eas-
« dem propositiones nobis oblatas expende-
« remus ac de unaquaque earum certam
« et perspicuam ferremus sententiam. »

La teneur des susdites propositions est telle qu'il suit. « Tenor vero præfatarum propo-
« sitionum est ut sequitur. »

1. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont présentes, et la grâce qui les leur rendraient possibles leur manque. « Aliqua Dei præcepta
« hominibus justis volentibus, et conantibus
« secundum præsentes quas habent vires,
« sunt impossibilia ; deest quoque illis gratia
« qua possibilia fiant. »

2. Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure. « Inte-
« riori gratiæ, in statu naturæ lapsæ, nun-
« quam resistitur. »

3. Pour mériter et démériter, dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme, il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte. « Ad merendum et demerendum in
« statu naturæ lapsæ non requiritur in ho-
« mine libertas a necessitate, sed sufficit li-
« bertas a coactione. »

4. Les semipélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour

chaque acte particulier, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. « Semipelagiani admit-« tebant prævenientis gratiæ interioris neces-« sitatem ad singulos actus, etiam ad initium « fidei, et in hoc erant hæretici, quod vellent « eam gratiam talem esse cui posset humana « voluntas resistere vel obtemperare. »

5. C'est une erreur semipélagienne de dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes. « Semipela-« gianum est dicere Christum pro omnibus « omnino hominibus mortuum esse aut san-« guinem fudisse. »

Nous qui, dans la multitude différente des soins qui continuellement occupent notre esprit, avons particulièrement à cœur de faire en sorte que l'Église de Dieu, qui nous a été confiée d'en haut, soit délivrée des erreurs des opinions perverses, afin qu'elle combatte avec sûreté, et comme un vaisseau sur une mer tranquille, les orages et les flots de toutes les tempêtes étant apaisés, elle puisse avec assurance arriver au port désiré du salut. Considérant l'importance de cette affaire, nous avons fait examiner diligemment l'une après l'autre par plusieurs docteurs en la sacrée théologie les cinq propositions qui nous ont été présentées dans les termes ci-dessus exprimés,

en présence de quelques cardinaux qui se sont assemblés spécialement pour ce sujet. « Nos, quibus inter multiplices curas quæ « animum nostrum assidue pulsant illa in « primis cordi est, ut Ecclesia Dei, nobis ex « alto commissa, purgatis pravarum opi- « nionum erroribus, tuto militare, et tan- « quam navis in tranquillo mari, sedatis om- « nium tempestatum fluctibus ac procellis, « secure navigare, et adoptatum salutis por- « tum pervenire possit. Pro rei gravitate, « coram aliquibus S. R. E. cardinalibus ad « id specialiter sæpius congregatis, a plu- « ribus in sacra theologia magistris easdem « quinque propositiones ut supra nobis obla- « tas fecimus singillatim diligenter exami- « nari. »

Nous avons considéré à loisir et avec maturité leurs suffrages, rapportés tant de vive voix que par écrit, et avons ouï ces mêmes docteurs discourant fort au long sur ces mêmes propositions, et sur chacune d'elles en particulier, dans différentes congrégations tenues en notre présence « Eorumque suffra- « gia, tum voce, tum scripto relata, mature « consideravimus, eosdemque magistros, va- « riis coram nobis actis congregationibus, « prolixe super eisdem ac super earum qua- « libet disserentes audivimus. »

Or, ayant dès le commencement de cette discussion ordonné des prières publiques et privées pour exhorter les fidèles à implorer le

secours de Dieu, les ayant ensuite fait réitérer avec plus de ferveur, et nous-même après avoir imploré avec sollicitude l'assistance du Saint-Esprit : enfin grâce au secours de cet esprit divin, nous avons fait la déclaration et définition suivante : « Cum « autem ab initio hujuscemodi discussionis « ad divinum implorandum auxilium multo- « rum Christi fidelium preces, tum privatim, « tum publice indixissemus, postmodum ite- « ratis eisdem ferventius, ac per nos sollicite « implorata sancti spiritus assistentia, tan- « dem, divino numine favente, ad infra scrip- « tam devenimus declarationem et defini- « tionem. »

La première des propositions susdites : (Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont présentes, et la grâce qui les leur rendrait possibles leur manque), nous la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, hérétique, et comme telle nous la condamnons. « Primam prædictarum propositionum : « Ali- « qua Dei præcepta hominibus justis volen- « tibus, et conantibus secundum præsentes « quas habent vires, sunt impossibila; deest « quoque illis gratia, qua possibilia fiant », « temerariam, impiam, blasphemam, ana- « themate damnatam et hæreticam declara- « mus, et uti talem damnamus. »

La seconde (Dans l'état de la nature corrompue on ne résiste jamais à la grâce intérieure), nous la déclarons hérétique et comme telle nous la condamnons. « Secundam : « Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur », hæreticam declaramus, et « uti talem damnamus. »

La troisième (Pour mériter et démériter en l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise en l'homme, il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte), nous la déclarons hérétique, et comme telle nous la condamnons. « Tertiam : « Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a « coactione », hæreticam declaramus, et uti « talem damnamus. »

La quatrième (Les semipélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle, que la volonté pût lui résister ou lui obéir), nous la déclarons fausse et hérétique, et comme telle nous la condamnons. « Quartam : Semipelagiani admittebant « prævenientis gratiæ interioris necessitatem « ad singulos actus, etiam ad initium fidei, « et in hoc erant Hæretici, quod vellent eam « gratiam talem esse cui posset humana vo- « luntas resistere, vel obtemperare », falsam

« et hæreticam declaramus, et uti talem dam-
« namus. »

La cinquième (C'est une erreur semipélagienne de dire que Jésus-Christ est mort, ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes), nous la déclarons fausse, téméraire, scandaleuse. Et, entendue en ce sens, que Jésus-Christ soit mort seulement pour le salut des prédestinés : Nous la déclarons impie, blasphématoire, injurieuse, contraire à la bonté de Dieu, et hérétique, et comme telle nous la condamnons. « Quintam : « Semi-
« pelagianum est dicere Christum pro om-
« nibus omnino hominibus mortuum esse
« aut sanguinem fudisse », falsam, temera-
« riam, scandalosam; et intellectam eo sensu
« ut Christus pro salute dumtaxat prædesti-
« natorum mortuus sit, impiam, blasphe-
« mam, contumeliosam, divinæ pietati dero-
« gantem et hæreticam declaramus, et uti
« talem damnamus. »

C'est pourquoi nous défendons à tous les fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe de croire, d'enseigner ou prêcher, à l'égard desdites propositions, autrement qu'il est contenu en notre présente déclaration et définition, sous les censures et autres peines de droit portées contre les hérétiques et leurs fauteurs. « Mandamus igitur omnibus Christi
« fidelibus utriusque sexus ne de dictis pro-
« positionibus sentire, docere, prædicare ali-
« ter præsumant, quam in hac præsenti

« nostra declaratione et definitione conti-
« netur, sub censuris et pœnis contra hære-
« ticos et eorum fautores in jure expressis. »

Nous enjoignons pareillement à tous les patriarches, archevêques, évêques, et autres ordinaires de chaque localité; comme aussi aux inquisiteurs de l'hérésie de réprimer entièrement et de contenir en leurs devoirs par les censures et peines susdites, et par toutes autres voies tant de fait que de droit qu'ils jugeront convenables, tous contredisants et rebelles, implorant même contre eux, s'il est besoin, le secours du bras séculier. « Præci-
« pimus pariter omnibus patriarchis, archie-
« piscopis, episcopis, aliisque locorum ordi-
« nariis, nec non hæreticæ pravitatis in-
« quisitoribus, ut contradictores et rebelles
« quoscumque per censuras et pœnas prædi-
« ctas, cæteraque juris, et facti remedia op-
« portuna, invocato etiam ad hoc (si opus
« fuerit) auxilio brachii sæcularis, omnino co-
« erceant et compescant. »

Nous n'entendons pas toutefois, par cette déclaration et définition faite touchant les susdites cinq propositions, approuver en aucune façon les autres opinions qui sont contenues dans le livre ci-dessus nommé de *Cornelius Jansenius*.

Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, l'an de Notre-Seigneur 1653, le dernier jour de mai, et de notre pontificat le 9e. — Hi. Datarius. — G. Gualterius. — P. Ciampinus.

L'an de Notre-Seigneur 1653, indiction sixième, et le neuvième du pontificat de notre saint-père le Pape Innocent X, le neuvième jour du mois de juin, la Constitution susdite a été affichée et publiée aux portes des églises de Latran, de Saint-Pierre et de la Chancellerie apostolique, et au Champ de Flore, par moi Jérôme Mascella, courrier de notre saint-père le Pape. « Non intendentes tamen, per « hanc declarationem et definitionem super « prædictis quinque propositionibus factam, « approbare ullatenus alias opiniones quæ « continentur in prædicto libro Cornelii Jan- « senii.

« Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, « anno Incarnationis Dominicæ 1653, pridie « kal. junii, pontificatus nostri anno 9. — « Hi. Datarius. — G. Gualterius. — P. Ciam- « pinus. »

« Anno a Nativitate D. N. Jesu Christi 1653, « indictione sexta, pontificatus sanctissimi « in Christo Patris et D. N. D. Innocentii « Divina Providentia Papæ X anno nono, « die vero nona mensis junii, supradicta con- « stitutio affixa et publicata fuit in ecclesiæ « Lateran. ac basilicæ Principis Apostolorum « de urbe, necnon Cancellariæ apostolicæ « valvis, ac in acie Campi Floræ, per Hiero- « nymum Mascellam, sanctissimi D. N. Papæ « cursorem.

BREF DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE CE ROYAUME.

Mes vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Votre piété fraternelle a agi très à propos et dans l'ordre lorsque, considérant les grands troubles qui se produisaient dans les Églises au sujet des propositions dont vous nous avez écrit, elle a eu recours à ce lieu saint que le Seigneur a choisi, pour s'informer auprès de nous de la vérité catholique touchant ces propositions. Nous donc, après la longue recherche d'un soigneux examen et des prières ferventes faites à Dieu le Père des lumières, avons déclaré et défini par cette Constitution, que nous vous envoyons avec les présentes, le sentiment qu'il faut avoir touchant lesdites propositions. Par cette Constitution vous entendrez de nous dans cette affaire importante la décision de la foi orthodoxe, et nous ne doutons point qu'elle ne doive être et salutaire aux peuples qui font profession du christianisme, et très-agréable au zèle insigne de vos fraternités, auxquelles nous accordons avec affection la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le dernier jour de mai l'an 1653, et de notre pontificat le neuvième.

« Litteræ Innocentii X ad episcopos Galliæ.
« Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem. Recte atque ordine « fecit Fraternitatum vestrarum pietas, quæ, « cum in Ecclesiis, propositionum de quibus « ad nos scripsistis occasione, turbas ingentes excitari cerneret, ascendit ad locum « hunc sanctum quem elegit Dominus, ut « catholicam super his veritatem a nobis « quæreret. Nos igitur, post longam accurati « examinis indaginem, et preces luminum « Patri Deo enixe porrectas, quid sentiendum « sit de propositionibus illis declaravimus « ac definivimus hac constitutione quam cum « his litteris ad vos mittimus : ex ea sententiam orthodoxæ fidei in gravi hoc negotio a « nobis audietis, nec dubitamus quin futura « sit cum populis christianis salutaris, tum « summopere grata insigni zelo fraternitatum « vestrarum, quibus benedictionem apostolicam peramanter impartimur.
« Datum Romæ apud S. Mariam Majorem, « sub annulo Piscatoris, die 3 mai 1653, pontificatus nostri anno nono. F. Florentinus. »

LETTRE DE NOSSEIGNEURS LES PRÉLATS DE FRANCE A NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE, POUR LUI ACCUSER RÉCEPTION DE SA CONSTITUTION CI-DESSUS RAPPORTÉE.

Au très-saint père Innocent X, souverain pontife.

Très-saint Père,

Nous avons enfin reçu cette Constitution tant désirée, par laquelle l'autorité de Votre Sainteté a déterminé ce qu'on doit penser des cinq propositions controversées, qui ont été extraites des livres de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres. Les querelles qui avaient commencé en Belgique s'étaient aussi allumées en France, et menaçaient toutes les parties de l'Église d'un tres-grand embrasement si votre béatitude, par ses soins infatigables, ne se fût opposée au progrès de cette contagion très-pernicieuse, et n'eût employé pour l'arrêter cette puissance qu'elle a reçue d'en haut, et qui seule pouvait réprimer cette ardente collision des esprits. Il s'agissait d'une chose de très-grande importance, c'est à savoir de l'entrée au salut éternel par les secours nécessaires de la grâce de Jésus-Christ, et par les efforts libres de la volonté humaine excitée et sou-

tenue par cette grâce, et de l'amour et charité de JÉSUS-CHRIST notre divin Sauveur envers tout le genre humain. Le décret prononcé par Votre Sainteté, à la sollicitation d'un grand nombre d'évêques de France, selon l'ancienne règle de la foi, tirée des Écritures Saintes et de la tradition des saints Pères, et établie aux siècles passés par les conciles et récemment confirmée par l'autorité des souverains pontifes, a remis en sa première splendeur la lumière de cette doctrine, obscurcie par les écrits de cet auteur moderne. Et en cette affaire il est arrivé une chose digne de remarque, c'est que, comme autrefois Innocent Ier, sur la relation des évêques d'Afrique, a condamné l'hérésie des pélagiens, ainsi, sur la consultation des évêques de France, Innocent X a proscrit par son autorité une autre hérésie directement opposée à celle des pélagiens. Certainement l'Église catholique des premiers siècles, appuyée sur la seule communion et autorité du siége de saint Pierre, d'où émanait la lettre décrétale d'Innocent aux évêques d'Afrique, et une autre du pape Zozime à tous les évêques du monde, souscrivit sans aucune hésitation à la condamnation de l'hérésie des pélagiens, car elle connaissait très-bien, non-seulement par la promesse de Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST faite à saint Pierre, mais aussi par les actes des anciens papes et par les anathèmes lancés par le pape Damase

contre les hérétiques Apollinaire et Macédonius, qui n'avaient point encore été condamnés par aucun concile, que les jugements pour établir la règle de la foi, rendus par les souverains pontifes sur la consultation des évêques (avec ou sans leur avis, comme bon leur semblerait), étaient appuyés sur une autorité souveraine et divine, et comme tels reconnus par toute l'Église. Et nous aussi, animés de la même foi et dans les mêmes sentiments de respect, comme nous y sommes obligés, envers l'autorité de l'Église romaine, qui réside à présent en la personne d'Innocent X, nous aurons soin que la Constitution que Dieu a inspirée à Votre Sainteté et qui nous a été remise par le très-illustre archevêque d'Athènes, nonce apostolique, soit publiée dans nos églises et diocèses, et nous nous empresserons de la faire observer par les peuples fidèles qui nous sont confiés; et si quelques-uns sont assez téméraires pour y contrevenir, nous n'épargnerons pas les peines qui, selon le droit, doivent être infligées aux hérétiques, et (selon ce qui est contenu tant en votre Constitution qu'au bref à nous adressé par Votre Sainteté) nous punirons tous les désobéissants et contumaces, sans avoir égard à leur état et condition, vu même qu'en France ce soin appartient proprement aux évêques, où, selon l'ancien usage dérivé du droit commun, il n'y a point d'inquisiteurs de la foi établis contre les hé-

rétiques. Nous pouvons certainement donner toute assurance à Votre Sainteté qu'il n'y aura chose aucune qui puisse retarder l'exécution de son décret apostolique ou nous détourner du soin que nous en désirons prendre, attendu surtout que notre roi très-chrétien et très-pieux, auquel le très-illustre nonce a présenté un bref apostolique avec un exemplaire de votre Constitution, le priant de l'appuyer du secours de sa puissance royale, nous a fortement exhortés à faire exécuter le susdit décret par l'ordonnance qu'il nous a adressée, reconnaît être obligé de protéger et soutenir les constitutions de l'Église, et de plus il a enjoint à tous les magistrats et à tous ses officiers et sujets de s'employer avec soin et affection pour aider et donner main forte à l'exécution de votre décret, soit en réprimant la violence qu'on pourrait rencontrer, soit en mettant fin aux subtilités que pourraient opposer, touchant la compétence du for intérieur, ceux qui seraient atteints de cette hérésie.

C'est pourquoi, puisque le roi du ciel s'accorde et trouve en cette affaire un allié dans le roi de la terre (s'il est permis de parler ainsi après Sixte III), Votre Sainteté, ayant défait et abattu les esprits rebelles à la vérité par la solidité de l'autorité Pierre, pourra triompher en toute assurance de cette nouvelle hérésie. Pour nous, acclamant à cette divine victoire et félicitant Innocent X, par la bouche du-

quel saint Pierre a parlé, comme autrefois le quatrième concile œcuménique disait à Léon Ier, nous enregistrerons avec joie et affection dans les sacrées archives de l'Église (ce qu'on faisait autrefois pour les conciles œcuméniques) cette Constitution par lui rendue : à Votre Sainteté, une parfaite félicité avec une longue vie est souhaitée dans tout le respect convenable par ceux qui sont, très-saint père, vos très-dévots et très-affectionnés fils, les cardinaux, archevêques et évêques de France, assemblés en la ville de Paris.

A Paris, le 15 juillet 1653.

Sanctissimo patri Innocentio, X summo pontifici.

« Beatissime Pater,

« Optata pervenit ad nos tandem constitu-
« tio illa, qua vestræ sanctitatis auctoritate
« quid sentiendum sit de controversis quin-
« que propositionibus, quæ sunt excerptæ e
« Cornelii Jansenii Iprensis episcopi libris,
« perspicue decernitur. Excitatæ in Belgio
« contentiones flagrabant etiam in Galliis, et
« latissimum incendium per universas Eccle-
« siæ partes minabantur, ni pesti grassanti
« et certissimam pernitiem allaturæ obstitis-

« set beatitudinis vestræ indefessum studium
« et ex alto petita potestas, quæ sola acerri-
« mam illam animorum collisionem compes-
« cere poterat. Agebatur de re magni mo-
« menti, de aditu scilicet ad salutem per
« necessaria Christianæ gratiæ præsidia, et
« humanæ voluntatis adjumentis illis excita-
« tæ ac confortatæ conatus liberos, atque de
« divina Christi pietate ac beneficentia in
« universum genus humanum. Hujus doctri-
« næ lucem recentioris illius auctoris disputa-
« tionibus obscuratam pristino nitori restituit
« juxta veterem fidei regulam, ex scripturis et
« antiqua patrum traditione, in conciliis olim
« et nuper auctoribus summis pontificibus
« constitutam, prolatum a sanctitate vestra,
« postulantibus compluribus Galliarum epis-
« copis decretum, quo in negotio, illud ob-
« servatione dignum accidit, et quemadmo-
« dum ad episcoporum Africæ relationem
« Innocentius primus pelagianam, hæresim
« damnavit olim, sic ad gallicanorum episco-
« porum constitutionem hæresim ex adverso
« pelagianæ oppositam Innocentius X aucto-
« ritate sua proscripserit. Enimvero vetustæ
« illius ætatis ecclesia catholica, sola cathe-
« dræ Petri communione et autoritate fulta,
« quæ in Decretali epistola Innocentii ad
« Africanos data elucebat, quamque dein
« Zozimi altera ad universos orbis episcopos
« epistola subsequuta est, pelagianæ hæresis
« damnationi absque cunctatione subscripsit.

« Perspectum enim habebat, non solum ex « Christi Domini nostri pollicitatione Petro « facta, sed etiam ex actis priorum pontifi- « cum, et ex anathematismis adversus Appol- « linarium et Macedonium, nondum ab ulla « synodo œccumenica damnatos, a Damaso « paulo antea jactis, judicia pro sancienda « regula fidei a summis pontificibus lata « super episcorum consultatione (sive suam « in actis relationis sententiam ponant, sive « omittant, prout illis collibuerit) divina « æque ac summa per universam ecclesiam « autoritate niti : cui Christiani omnes ex « officio ipsius quoque mentis obsequium « præstare teneantur. Ea nos quoque senten- « tia ac fide imbuti, Romanæ Ecclesiæ præ- « sentem, quæ in summo pontifice Innocen- « tio X viget, autoritatem debita observantia « colentes, constitutionem, Divi Numinis « instinctu a beatitud. vestra conditam, no- « bisque traditam ab illustrissimo Athenarum « archiepiscopo nuntio, apostolico promulgan- « dam curabimus in ecclesiis ac diœcesibus « nostris ; atque illius executionem apud fi- « deles populos urgebimus. Neque vero pœnæ « deerunt adversus temerarios illius viola- « tores, quæ a jure hæreticis infliguntur, « quibus juxta constitutionis tenorem et breve « sanctitatis vestræ nobis directum, contu- « maces omnes, nullo conditionum vel sta- « tuum discrimine facto, perstringemus : præ- « sertim cum in Galliis ad episcopos in soli-

« dum isthæc cura pertineat, ubi nullos
« hæreticæ pravitatis inquisitores constitui
« patitur mos antiquus ex jure communi pro-
« fectus. Sane spondere possumus beatitudini
« vestræ nihil fore quod decreto apostolico
« nostræque in eo exequendo sollicitudini
« moram afferre possit, præcipue cum piissi-
« mus ac christianissimus rex noster, cui
« breve apostolicum una cum exemplo con-
« stitutionis illustrissimus nuntius tradidit,
« interpellato quoque regiæ majestatis præsi-
« dio, nos ad illius decreti executionem,
« edicto suo ad nos dato, pro ea quam debet
« Ecclesiæ constitutis tuitione, constanter
« hortetur, et magistratibus universis, atque
« cæteris sibi subditis, tum ad vim arcendam,
« tum ad amputandas quæ forte possent ab
« hæreseos reis excitari de foro competenti
« cavillationes, præcipiat, quatenus illam
« omni studio et opera juvent atque tuean-
« tur.

« Quare, cum rex cœlestis hac in causa
« fœderatum habeat regem terrarum (si fas
« ita loqui cum Sixto III), Sanctitas vestra per
« Petræ soliditatem, jam contusis veritatis
« hostium animis, securos ab omni externa
« perturbatione de nova hæresi triumphos
« aget. Porro nos Innocentio X, cujus ore Pe-
« trus locutus est, ut Leoni primo acclama-
« bat quarta synodus, hanc divinam lauream
« gratulari sacros inter ecclesiæ fastos, quod
« olim de synodis œcumenicis fieri solitum,

« constitutionem istam ab eo editam lubentes « ex animo reponemus : cui optatissimam in « longæva vita felicitatem adprecantur, qui « sunt cum ea qua par est veneratione. Bea- « tissime Pater, Devotissimi et addictissimi « sanctitatis vestræ filii, cardinales, archi- « episcopi et episcopi Galliæ, in Parisiensi Urbe « congregati.

« Julius Card. Mazarinus, episc. Metensis « electus.

« Victor, archiepisc. Turonensis.

« De Grignan, archiepisc. Arelatensis.

« Henricus, archiepisc. Burdigalensis.

« G. Daubuisson, arch. Ebrodumensis.

« Franciscus, archiepisc. Rothomagensis.

« Petrus de Marca, arch. Tolosanus nomi- « natus.

« Leberon, episc. Valetensis et Diensis.

« Ægidius, episc. Ebroicensis,

« Anthymius Dionysius, episc. Dolensis.

« Petrus, episc. Montisalbanensis.

« Antonius, episc. Grassensis et Vencien- « sis.

« P. de Broc, episc. Antissiodorensis.

« Robertus, episc. Dolensis.

« Henricus, episc. Redonensis.

« Jacobus, episc. Tolonensis.

« Felix, episc. Cathalaunensis.

« Dionysius, episc. Briocensis.

« Henricus, episc. Aniciensis, C. de Ve- « lay.

« Ferdinandus, ep. Macloviensis.
« Claudius, episc. Constantiensis.
« Jacobus, ep. saint Flori.
« Jacynthus, ep. Arausiensis.
« Hardovinus, episc. Ruthenensis.
« Philebertus Emanuel, ep. Cenomenen-
« sis.
« Franciscus, ep. Madaurensis, coadjutor
« Corisopitensis.
« Franciscus, ep. Glandavensis, Ambianen-
« sis E. nominatus.
« Gabriel, ep. Abrincensis.
« Joannes, ep. Oloronensis.
« Abbas de Servient, eq. Carcassonensis
« nominatus.
« Abbas Tubeuf, ep. S. Pontii Tomerarium
« nominatus.
« De mandato illustrissimorum ac reveren-
« dissimorum Dominorum prædictorum,

« De Villars.

« Parisiis, die 15 julii 1653. »

Mandement de monseigneur l'archevêque de Paris pour la publication et observance de la constitution de notre saint père le Pape.

Jean-François de Gondy, par la grâce de Dieu et du saint-siége apostolique, archevêque de Paris, à tous doyens, chapitres, abbés, prieurs, et aux curés des églises paroissiales de cette ville et faubourgs de Paris, et à tous autres curés ; et encore aux supérieurs et supérieures des monastères, et autres communautés de cette ville et diocèse, salut et bénédiction.

Le Fils de Dieu étant venu en ce monde pour réconcilier les hommes avec son Père, et les unir tous ensemble par le lien de paix et de charité perpétuelle, a voulu mourir en croix les bras étendus, pour embrasser tous les peuples et les conjoindre en un corps mystique, qui est son Église, sous un chef visible et universel. « Il est venu mourir (dit son bien-aimé disciple) pour recueillir les enfants de Dieu qui étaient dispersés, et les assembler tous en un. » C'est pourquoi ce prince de paix disait aux israélites : « J'ai d'autres brebis qu'il me faut appeler et les joindre avec celles-ci, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau et un pasteur. » A savoir, dépendant de

lui seul, mais supérieur à tous les autres; lequel il désigna aussi et le constitua de fait, lorsque étant sur le point de s'en retourner à Dieu son Père, il dit à saint Pierre, son plus fervent disciple (auquel il avait déjà donné les clefs du royaume des cieux, l'établissant sous soi, la Pierre fondamentale de son Église) : « Pais mes brebis, pais mes agneaux. » Aussi ce fut à lui-même qu'il dit, la veille de sa Passion : « Pierre, Satan a recherché de vous cribler (ou de vous séparer) tous, comme le blé; mais j'ai prié pour toi à ce que ta foi ne défaille point : aie donc soin, après ta conversion, de confirmer tes frères. » C'est cette divine promesse qui a toujours depuis maintenu dans la chaire de l'unité la doctrine de la vérité, et conservé la paix et l'unanimité dans le corps de l'Église catholique. Car toutes les fois que quelque dissension s'est émue touchant la foi et la doctrine chrétienne, les évêques des Églises particulières ont d'ordinaire eu recours au souverain pontife, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ en l'Église universelle, pour en requérir la décision; et, l'ayant reçue comme un oracle de vérité, l'ont fait observer inviolablement, et par ce moyen ont entretenu l'esprit de paix et conservé le lien d'unité en leurs Églises. Ainsi saint Irénée, auditeur des disciples des apôtres, fut envoyé de Lyon à Rome au pape et martyr saint Éleuthère, avec des lettres honorables sur sa légation, pour tirer de sa

bouche la résolution définitive sur diverses questions; et, ayant reçu la réponse, revint comme la colombe, rapportant le rameau d'olivier, que cette Église reçut avec le succès visible d'une singulière bénédiction. De même saint Cyprien, en la cause de Novatus, eut recours à ce saint-siége, qu'il appelait véritablement « la chaire de saint Pierre, l'Église principale, et le centre de l'unité sacerdotale ». Ainsi le grand saint Basile conseillait à saint Athanase, dans les troubles de l'Église orientale, d'avoir recours au pontife romain, afin qu'il usât de son autorité et proférât sa sentence, par laquelle il apaiserait cette tempête et donnerait le calme à tant d'Églises qui étaient agitées de grandes contentions, non-seulement touchant les mœurs, mais aussi concernant les dogmes de la foi. De même aussi saint Jérôme demandait au pape Damase (duquel il avait autrefois été secrétaire pour l'expédition des réponses apostoliques aux consultations synodales de l'Orient et de l'Occident) la décision de son doute touchant les trois hypostases en la divinité. « Ici, dit-il, l'Église est divisée, et chacun me veut tirer à son parti; là-dessus je crie : « Si quelqu'un est « uni à la chaire de saint Pierre, je suis à lui. » Et en l'épître précédente au même pape : « Je suis conjoint à la chaire de saint Pierre par le lien d'une même communion; je sais que l'Église est fondée sur cette Pierre. Quiconque mangera l'agneau hors de cette maison, il est

profane ; si quelqu'un est hors l'arche de Noé, il périra durant le déluge. Je ne sais point qui est Vitalis, je laisse là Meletius, j'ignore qui est Paulinus. Quiconque ne recueille point avec vous, il dissipe ; c'est-à-dire qu'il n'est pas avec Jésus-Christ, mais qu'il est du côté de l'Antechrist. » L'hérésie de Pélagius s'éleva peu après (contre laquelle n'a jamais été célébré aucun concile général). Qu'a fait l'Église pour terrasser ce monstre à plusieurs têtes, contre lequel elle avait fulminé tant de sentences de condamnation dans les synodes particuliers d'Orient et d'Afrique, qui n'avaient eu aucun effet, sinon de recourir selon l'ordinaire au saint-siége? Pour ce (disaient les pères par la plume de saint Augustin) que nous estimons « que ceux qui enseignent des choses si perverses et si pernicieuses céderont plus aisément à l'autorité de votre sainteté, qui est fondée sur l'autorité des saintes Écritures. » Aussi, en la cause d'Eutychès. l'épître de saint Léon à Flavien (que l'on appela « le titre de la foi ») fut tenue par les pères pour la finale détermination de l'Église : car ayant été lue au concile œcuménique de Chalcédoine, les Pères, poussés du même esprit divin qui l'avait dictée par la bouche dudit saint Léon, s'écrièrent aussitôt : « Pierre a parlé par la bouche de Léon, c'est là la foi des apôtres ; c'est là la foi des Pères. Quiconque ne la recevra jusqu'à un iota, qu'il soit anathème. » Et aussi les évêques des Gaules,

ayant reçu cette admirable épître de ce grand pape, l'embrassèrent avec un merveilleux applaudissement; de sorte qu'ils lui en rendirent des grâces infinies, ajoutant qu'elle était reçue sans contredit par l'Église universelle. Et que tous les évêques confessaient, que « ce n'était pas sans cause que Dieu avait établi à Rome la principauté du siége apostolique, puisque de là l'on entendait retentir par tout le monde les oracles de l'esprit même des apôtres. » Et en une autre épître synodale adressée au même saint pontife Léon, après avoir loué cette lettre décisive avec des éloges qui ne se peuvent assez estimer, ils disent encore ces paroles remarquables : « Il faut que tout le monde avoue que Jésus-Christ a parlé par votre bouche. » Ainsi les évêques d'Espagne, sur semblables occurrences, écrivirent à Hilaire son successeur, le suppliant d'interposer son autorité suprême pour faire cesser telles divisions : « Nous recourons à la foi (disaient-ils) que l'apôtre (vaisseau d'élection) a louée ; et nous demandons la résolution à ce siége d'où ne sort rien de téméraire, mais où tout est décidé avec une délibération vraiment pontificale. » La vérité de cette tradition est si constante dans l'Église catholique, que ce ne serait jamais fait de remarquer par le menu tous les exemples sur ce sujet. Saint Bernard, enseigné par cette évidente et inviolable tradition, écrivit au pape Innocent deuxième, sur semblables

rencontres: « Il faut rapporter à votre apostolat tous les désordres qui arrivent dans le royaume de Dieu (qui est l'Église), et recourir à vous en toutes choses où la religion périclite. Car la foi doit être là réparée où jamais elle n'a reçu de corruption. »

C'est pourquoi nous, instruits par ces mêmes principes, dès que la question *de Auxiliis* et autres contentions touchant la grâce commencèrent à s'émouvoir en cette ville, pour éviter le bruit et la division, par notre décret du mois de mars 1642 nous imposâmes silence à tous docteurs et prédicateurs touchant ces matières contentieuses, remettant l'affaire au saint-siége, comme majeure en matière de foi; les exhortant, et même les obligeant d'attendre la décision de ces différends par l'oracle ordinaire de l'Église, qui est le souverain pontife. Or notre saint-père le pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, y interposa son autorité par une notable déclaration, qui fut par notre ordre solennellement publiée. Mais comme l'ennemi du repos de l'Église échauffa encore davantage les esprits sur les mêmes questions, nous n'avons rien omis de nos soins pour arrêter le cours de ces altercations dangereuses, et obliger tous les contredisants de se soumettre avec tout respect (comme ont toujours fait les vrais enfants de l'Église) au jugement du saint-siége apostolique, et de demeurer cependant dans les termes de l'union catholique, et de

la charité fraternelle. A quoi aussi ils ont acquiescé et recouru avec une filiale soumission à notre saint-père le pape, vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et successeur de saint Pierre. De manière que finalement, et tout bien considéré, sa sainteté n'ayant rien omis de ce qui était nécessaire pour impétrer l'assistance particulière du Saint-Esprit en une matière si importante, aurait, après une mûre délibération, prononcé son jugement apostolique, qui remédie à tous ces différends par la condamnation de cinq propositions exprimées par la bulle ci-dessus transcrite, qu'il nous a envoyée pour la faire publier et observer en cette ville et diocèse par tous ceux dont il a plu à la divine bonté nous confier la conduite. A ces causes; nous, désirant rendre au chef visible de l'Église le respect et la soumission que nous lui devons; et pour retrancher toute occasion de dispute et établir une parfaite concorde entre les fidèles qui sont sous notre charge pastorale, Avons ordonné et ordonnons que ladite bulle ou constitution apostolique de notre saint-père le pape en matière de foi sera publiée dimanche prochain aux prônes de toutes les Églises paroissiales de cette ville et diocèse, et signifiée à tous les supérieurs et supérieures des monastères et communautés, même affichée aux portes des Églises, imprimée et divulguée avec notre présent mandement, pour être observée de point en point, selon sa

forme et teneur, par toutes sortes de personnes de l'un et l'autre sexe, et de quelque ordre, qualité ou condition qu'elles soient, sans aucune exception. Avec très-expresses inhibitions et défenses de maintenir et défendre lesdites cinq propositions, condamnées par ladite bulle, sous ombre d'explication ou autre prétexte que ce puisse être; comme aussi de décréditer ladite bulle par imposition d'aucune prétendue fausseté, nullité, ou autre défaut que l'on voudrait supposer; ni de disputer à l'encontre de vive voix, ou par écrit (même imprimé) ni de rien faire au préjudice de celle-ci, et de l'honneur et révérence qui est due au saint-siége apostolique, et de l'autorité de notre saint-père le pape, directement ou indirectement ; sous peine d'excommunication, et même d'interdit, à l'égard des personnes ecclésiastiques ; et autres peines de droit, selon qu'il est porté par ladite bulle. A laquelle néanmoins nous espérons que chacun acquiescera, comme ont toujours fait en semblables occasions les vrais enfants de l'Église catholique. Ce qui faisait dire à saint Optat Milevitain, qu'après la sentence du pape Melchiades, « le jugement était clos et terminé. » Et à saint Augustin, que, puisque le pape Innocent Ier « avait jugé et que son rescrit était manifeste, la cause était finie. » Il ne nous reste donc plus que d'exhorter nos diocésains, comme faisait l'apôtre ceux de Corinthe, disant : « Je vous

conjure, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que vous disiez tous la même chose, et qu'il n'y ait point de schismes entre vous : mais que vous soyez parfaitement d'accord, n'ayant qu'un même sentiment et une même doctrine. » Et encore le même aux Éphésiens : « Je vous prie de converser en ce monde dignement, selon la vocation en laquelle vous êtes appelés, avec toute humilité et douceur, avec patience, vous supportant les uns les autres en charité, et vous rendant soigneux de garder l'unité d'esprit par le lien de la paix. » Dieu nous en fasse la grâce.

Fait en notre couvent des Capucins, au faubourg de Pontoise, le 15 de juillet 1653.

Signé : J. Fran. P., Arch. de Paris.

Baudoin.

CONCLUSIONS QU'IL FAUT TIRER DE TOUT CE QUI EST CONTENU AU PRÉSENT LIVRE.

I

Puisque, selon la doctrine du saint concile de Trente, la foi est le commencement de notre salut, le fondement et la racine de toute notre justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ni d'être admis au nombre de ses enfants, « Fides est humanæ salu« tis initium, fundamentum et radix justifi-

« cationis, sine qua impossibile est placere
« Deo et ad filiorum ejus consortium perve-
« nire. » (*Concil. Trid., sess.* 6, *c.* 8.)

Nous devons prendre une ferme résolution de conserver pure et entière cette foi que nous avons reçue et professée au saint Baptême, et veiller soigneusement sur nous, afin que par notre faute elle ne vienne pas à se corrompre ou altérer, si nous donnons entrée dans notre esprit à quelque chose qui lui soit contraire : car si nous perdons la foi, nous perdons tout, les jeûnes, les aumônes, et autres semblables bonnes œuvres, sans la vraie foi, ne servant de rien pour le salut éternel.

II

La foi que nous professons n'est point fondée sur la doctrine, ni sur la vertu ou piété des hommes, mais uniquement sur la vérité de Dieu, qui nous est déclarée et enseignée par l'Église : laquelle nous parle ou par l'organe des Conciles œcuméniques, ou par la bouche de notre saint père le Pape, qui est le chef visible de cette Église et le pasteur souverain de tous les fidèles.

Et par conséquent quand l'Église nous fait entendre sa voix en l'une de ces deux façons, pour nous déclarer ce que nous devons croire comme vérité ou rejeter comme erreur, il ne faut plus consulter les livres, ni écouter les raisonnements, ni avoir égard à toutes

les apparences de vertu ou de doctrine de ceux qui nous détourneraient en quelque manière que ce fût de l'obéissance et soumission que nous devons rendre à l'Église : il faut renoncer à toute direction et conduite qui serait tant soit peu suspecte du contraire, et se séparer de tout le reste pour suivre Jésus-Christ, et pour l'écouter lorsqu'il nous parle et qu'il nous instruit de ses vérités par la bouche de celui qui tient sa place sur la terre, et qui fait ce que ce divin Sauveur ferait s'il était visible parmi nous.

III

Quoique tous les jugements qui sont rendus par les souverains Pontifes sur les matières de foi soient d'une même force et autorité, et que tous les chrétiens soient également obligés d'y obéir, il semble néanmoins que le décret de notre saint père le pape Innocent X, ci-dessus rapporté, requière de nous une particulière estime et vénération, et une spéciale déférence et soumission : attendu que c'est à l'instance de nos seigneurs les évêques de ce royaume, qui sont nos pasteurs et nos pères, qu'il a été donné sur une matière très-importante, avec toutes les plus considérables solennités qui aient jamais été observées en semblables affaires : de telle façon qu'il semble que toute l'Église qui est sur la terre ait conspiré avec son chef pour anathématiser ces erreurs, qui non-seule-

ment attaquaient notre foi, mais voulaient ébranler et renverser notre espérance et nous ravir l'amour et la charité que nous devons à Jésus-Christ, sauveur de tous les hommes.

Ce décret donc ayant été solennellement publié, nous n'avons plus lieu d'en prétendre cause d'ignorance; et, connaissant ce qu'il contient, nous sommes très-étroitement obligés de nous y soumettre, et d'écouter la voix du souverain Pontife comme la voix de Jésus-Christ même, qui a dit : « Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. » « Qui vos audit me audit, « et qui vos spernit me spernit. » (*Luc*, 10.)

IV

Ceux qui sont toujours demeurés fermes dans la vérité, et qui n'ont jamais eu aucune adhésion aux erreurs condamnées par ce décret de notre saint père le Pape, ont grand sujet de bénir Dieu, et de l'en remercier: mais ils ne doivent pas pour cela s'estimer davantage, ni se glorifier en eux-mêmes. La connaissance que nous avons par la foi des vérités et des mystères de notre religion est bien en nous, mais elle ne vient pas de nous : c'est un effet de la grâce divine, et non une production de notre seul esprit. Nous en sommes redevables à la bonté de Dieu qui nous communique ses lumières ; mais nous n'avons pas pour cela moins d'obligation de

nous humilier, considérant l'aveuglement de notre nature causé par le péché, qui nous est commun avec le reste des hommes. « Tu es debout par la foi, dit le saint apôtre, prends garde que cette bonne disposition n'élève ton cœur, mais plutôt demeure dans la crainte et défiance de toi-même. « Tu fide « stas, noli altum sapere, sed time. » (*Roman.*, *II.*)

V

Mais ceux-là qui reconnaissent avoir eu quelque part à ces opinions condamnées, et qui, pensant croire une vérité, ont adhéré à l'erreur et au mensonge, doivent confesser qu'ils sont encore beaucoup plus obligés de s'humilier devant Dieu, et de rendre hommage à sa vérité en rejetant entièrement tout ce qui lui est contraire, en faisant un sacrifice entier de toutes leurs pensées, vues, raisonnements, à Jésus-Christ, et en se séparant de tout ce qui leur serait le plus cher pour s'attacher uniquement à ce divin Sauveur et à celui qui le représente sur la terre, duquel il veut que nous apprenions ses vérités.

VI

C'est une marque de la faiblesse de l'esprit humain, que de prendre l'erreur pour la vérité : plusieurs grands personnages se sont quelquefois trompés, Dieu le permettant ainsi

pour nous faire connaître par notre propre expérience qui nous sommes ; mais c'est un effet de la suggestion du diable que de s'obstiner à soutenir ses erreurs, et pour cela chercher des prétextes et des subterfuges pour se mettre à couvert (si l'on peut) de la censure des hommes, sans se soucier des jugements de Dieu. Ceux donc qui ont adhéré en quelque façon que ce soit aux opinions condamnées ne doivent pas se flatter sur ce point, ni se dissimuler rien à eux-mêmes de ce qui se passe dans le secret de leur cœur : qu'ils considèrent que bientôt il leur faudra comparaître devant un souverain juge qui éclairera les ténèbres des consciences et mettra en évidence les plus secrètes pensées des cœurs ; et qu'ils voient si les prétextes dont ils se couvrent leur pourront servir alors d'une excuse valable, et ce qu'ils répondront à ce divin Sauveur quand il leur demandera pour quelle raison ils n'ont point voulu obéir ni se soumettre au jugement de celui qu'il a établi chef et pasteur souverain de son Église.

VII

Ceux qui se glorifient et qui se vantent d'être les disciples de saint Augustin doivent s'examiner et voir quel profit ils ont tiré des exemples que ce grand saint leur a laissés de toute sorte de vertus, et particulièrement de son humilité et de sa déférence au saint-siége apostolique : car c'est la leçon principale qu'il

désire qu'on apprenne de lui, et le plus assuré moyen d'acquérir en peu de temps non la science qui enfle, mais celle qui édifie et qui nous fait connaître les vérités nécessaires ou utiles au salut. S'ils font cet examen avec sincérité, ils trouveront sans doute un grand sujet de confusion, voyant d'un côté le peu de disposition qu'ils ont à s'abaisser et se soumettre au chef de l'Église; et, de l'autre, l'humilité de cet incomparable docteur qu'ils appellent leur maître, lequel, non content d'avoir rendu durant sa vie une parfaite déférence au saint-siége apostolique, nous a laissé après sa mort un exemple d'humilité aussi admirable qu'il est rare et presque singulier, ayant voulu publiquement reconnaître et laisser par écrit qu'il avait failli et qu'il s'était trompé en diverses rencontres, et ayant à ce dessein composé deux livres de rétractations où il se juge et se condamne lui-même, sans s'excuser ni épargner en aucune façon. Il n'y a point de doute qu'il n'ait reçu un surcroît de gloire dans le Ciel pour une humilité si parfaite, puisque, selon la parole de Jésus-Christ, celui qui s'humilie sera exalté. Mais ceux qui, se disant ses disciples, font tout le contraire de ce qu'il a fait, ont grand sujet d'appréhender que ce bienheureux saint, au lieu de les défendre, ne les accuse un jour devant le tribunal de Jésus-Christ, et ne leur reproche d'avoir injustement employé son nom pour combattre la vérité et pour troubler la paix de l'Église.

VIII

Il y en a qui, pour donner quelque couleur à leur opiniâtreté et s'exempter de l'humiliation qui leur reviendrait s'ils confessaient avoir failli, disent que N. S. P. le Pape a condamné les propositions susmentionnées en un sens auquel ils ne les ont jamais soutenues; qu'ils les ont toujours entendues en un sens catholique, qui est le propre, particulier, naturel et légitime sens qu'elles doivent avoir, et que le sens hérétique ne leur peut être donné que malicieusement et faussement. C'est ainsi qu'ils l'ont non-seulement dit, mais écrit, fait imprimer et publié après la condamnation desdites propositions. Sur quoi il y a sujet de s'étonner de l'aveuglement où tombent ceux qui se séparent de la vérité, car premièrement ils n'ont pas vu que de leur raisonnement il s'ensuit que le Pape ayant condamné ces propositions comme hérétiques, pour avoir sujet de les condamner il a fallu qu'il leur ait malicieusement donné un sens hérétique qu'elles n'avaient point dans leur propre et légitime signification.

Après tout, où est-ce qu'ils ont trouvé qu'aucun Pape ou aucun concile ait jamais condamné absolument comme hérétique aucune proposition, laquelle en son sens propre, particulier, légitime et naturel, soit véritable et orthodoxe, mais à laquelle on pourrait malicieusement donner un sens hérétique?

Certes, s'il en était ainsi, on pourrait condamner une grande partie de ce que saint Augustin a dit touchant le saint sacrement de l'autel et touchant plusieurs autres vérités catholiques, puisque les calvinistes leur donnent malicieusement un sens hérétique. On pourrait condamner un grand nombre de propositions contenues dans l'Évangile, puisque les Ariens, Macédoniens et autres ennemis de la vérité leur ont malicieusement donné un sens hérétique.

Or tous les catholiques reconnaissent et confessent que quand l'Église condamne quelque proposition en particulier comme hérétique, elle la condamne en son propre, naturel et vrai sens, comme il se voit par toutes les propositions hérétiques qui ont jamais été condamnées; et par conséquent N. S. P. le Pape ayant absolument condamné les susdites propositions, non-seulement toutes en général, mais chacune en particulier, comme hérétiques, il les a condamnées en leur sens propre, légitime et naturel, qui est celui-là même auquel les docteurs qui ont défendu à Rome la doctrine de Jansénius et de leurs autres adhérents ont dit et écrit les avoir toujours entendues et soutenues. Le lecteur catholique tirera la conclusion de cet article, et jugera quelle rétractation doivent faire ceux qui ont si expressément déclaré qu'ils avaient soutenu ces erreurs, et, s'ils ne la font telle qu'il convient, quelle créance on doit donner à leur doctrine et à leur conduite.

Mais (répliquent quelques-uns) notre saint-père le Pape a déclaré de vive voix qu'il n'avait point eu l'intention de condamner la doctrine de saint Augustin, ni la grâce efficace par elle-même, et par conséquent il n'a point condamné ces propositions en leur propre et légitime sens, d'autant qu'en ce sens-là elles contiennent la doctrine de saint Augustin et sont inséparablement attachées et liées à ce principe de la grâce efficace par elle-même.

D'ailleurs, le même saint-père a traité avec tant de bonté et d'humanité les docteurs qui étaient allés à Rome pour soutenir les opinions et la doctrine de Jansénius, qu'il n'y a pas d'apparence qu'il ait voulu condamner ces opinions ni cette doctrine, se montrant si bon et si humain envers ceux qui la défendaient.

Pour nous obliger de donner quelque créance à tous ces discours et autres semblables, il faudrait quelque preuve plus forte qu'une simple relation verbale, qui ne peut être que très-douteuse et suspecte venant de la part de ceux qui la débitent. Nous voyons une bulle authentique de N. S. P. le Pape, reçue et publiée solennellement dans toutes les églises de France, par laquelle il condamne absolument les susdites propositions comme hérétiques, impies, blasphématoires, etc. Et pour faire croire que ces propositions ne sont pas telles, mais véritables, pieuses, orthodoxes, on allègue qu'on a ouï dire que le Pape avait déclaré de vive voix

telle ou telle chose. Que le lecteur catholique juge auquel des deux on doit déférer, et si l'on peut en bonne conscience se fonder sur un *ouï-dire* pour ne point obéir ni se soumettre à un décret solennel en une matière de telle importance, où il s'agit de rejeter et de séparer son esprit d'une hérésie, d'une impiété, d'un blasphème, etc.

Mais supposons que ces discours soient rapportés par des personnes telles qu'elles méritent autant de créance qu'un décret du saint-siége apostolique solennellement publié. Le Pape a dit qu'il ne prétendait pas condamner la doctrine de saint Augustin; le même Pape non-seulement a dit, mais a déclaré juridiquement par écrit qu'il condamnait les susdites propositions en leur propre sens, et par conséquent il s'ensuit que, les ayant condamnées de la sorte, il a déclaré que ces propositions ne contenaient pas la doctrine de saint Augustin, qu'il ne voulait pas condamner.

Mais (dira encore quelqu'un) il y a divers passages de saint Augustin qui semblent contenir cette doctrine. Il y en aussi plusieurs qui semblent contenir la doctrine de Calvin, si l'on en veut croire cet hérésiarque, lequel le crie en tant d'endroits (quoique très-malicieusement et faussement) pour prouver ses erreurs par son autorité ; et même il y a plusieurs passages de l'Écriture Sainte qui semblent favoriser les hérésies des Ariens, des Macédoniens, etc., et on ne trouvera pas un

seul hérétique qui n'ait allégué quelque chose de l'Écriture Sainte pour appuyer ses erreurs.

Et néanmoins, nonobstant toutes ces prétendues apparences, l'Église n'a pas laissé de condamner toutes ces hérésies, et en les condamnant elle a déclaré le véritable sens auquel il fallait entendre les passages de l'Écriture, alléguée très-mal à propos par les hérétiques.

Si donc dans les écrits de saint Augustin on trouve quelques passages difficiles à entendre et qui semblent favoriser les erreurs de Jansénius (ce que toutefois les docteurs catholiques ont toujours dénié, et ont très-bien prouvé par leurs écrits qu'il n'y avait pas une seule parole dans toutes les œuvres de saint Augustin qui favorisât en aucune façon le jansénisme), cela n'empêche pas que les erreurs condamnées ne demeurent condamnées; mais le décret de N. S. P. le Pape oblige ceux qui n'ont pas bien entendu la doctrine de saint Augustin, et qui l'ont corrompue par leurs fausses explications, à se rétracter et à entendre tout ce qui est contenu dans les écrits du saint docteur selon un sens orthodoxe approuvé par l'Église, et non selon un sens hérétique condamné par la même Église.

Pour ce qui est de la grâce efficace par elle-même, il n'est pas besoin de faire ici un long narré de la controverse qui a été agitée sur ce sujet entre quelques docteurs catholiques de deux grands ordres religieux, sur

laquelle néanmoins l'Église n'a rien décidé, ni de faire voir que les principes de la doctrine de Jansénius sont entièrement opposés aux principes dont se servent les docteurs qui soutiennent la grâce efficace par elle-même desquels Jansénius même dans son livre réprouve et réfute la doctrine.

Il suffit de dire que ces docteurs qui ont soutenu que la grâce était efficace par elle-même, n'ont jamais eu aucune part aux erreurs contenues dans les susdites propositions condamnées, qu'ils ont toujours rejeté et soutenu les vérités contraires, comme on le voit dans leurs livres, et comme il a été depuis peu très-clairement prouvé par quelques docteurs catholiques, tant à Rome qu'à Paris : et par conséquent cette connexion prétendue de la grâce efficace par elle-même avec les propositions condamnées est imaginaire et faussement alléguée ; et nonobstant celle-ci, lesdites propositions demeureront toujours vraiment condamnées, et tous les catholiques sont obligés de les rejeter comme hérétiques, impies et blasphématoires.

Pour ce qui a été dit de la bonté et de l'humanité avec lesquelles N. S. P. le pape a traité les docteurs qui étaient allés à Rome pour défendre ces propositions, on ne doit pas trouver étrange que le vicaire de Jésus-Christ agisse selon l'esprit de Jésus-Christ, qui est un esprit de douceur et de miséricorde : Ce divin sauveur parlant de lui-même lorsque quelques-uns de ses Disciples désiraient qu'il

punît les samaritains qui ne voulaient pas le recevoir, leur dit, « qu'il était venu pour sauver les âmes, et non pour les perdre, » et N. S. P. le pape ayant eu le dessein de condamner cette pernicieuse doctrine, ne voulait pas perdre, mais sauver les personnes qui s'y étaient engagées, peut-être par un bon zèle, et pensant soutenir la vérité. C'est pourquoi autant il a fait paraître de zèle et de vigueur pour arracher cette zizanie, autant a-t-il témoigné de douceur et de clémence pour disposer les esprits qui en avaient été infectés à recevoir la bonne semence de la vérité, voyant principalement le regret qu'ils lui témoignaient d'avoir soutenu et défendu une si pernicieuse doctrine, et l'obéissance et soumission sincère qu'ils promettaient de rendre à son décret. C'est à ceux qui ont été traités avec une telle indulgence de n'en pas abuser et de prendre garde qu'un jour JÉSUS-CHRIST ne leur reproche qu'ils ont été méchants et pervers, à cause qu'il a été bon et miséricordieux en leur endroit.

IX

Ceux qui par leurs exemples, conseils, conduites, ou autrement, ont détourné les autres du chemin de la vérité, et de l'obéissance et soumission sincère qu'ils sont obligés de rendre au chef de l'Église, doivent bien penser à ce qu'ils répondront un jour au souverain Juge de tous les hommes, quand il recherchera de leurs mains le sang de ces âmes,

pour le salut desquelles il a voulu mourir.

Ce n'est donc pas assez pour eux de reconnaître et confesser qu'ils ont failli ; ce n'est pas assez de protester de leur regret et de faire pénitence de la faute qu'ils ont commise ; il faut outre cela qu'ils tâchent de guérir les plaies qu'ils ont faites, et qu'ils emploient toute leur industrie pour dégager de l'erreur et de l'obstination les personnes qu'ils y ont engagées. Ils ont grand sujet de penser attentivement au triste et fâcheux état où se trouva le personnage dont il a été parlé en l'un des chapitres du présent livre, lequel, après avoir abjuré ses erreurs avec larmes après en avoir fait pénitence, étant néanmoins à l'article de la mort, se trouva saisi d'une frayeur extraordinaire, et, avec une voix tremblante, dit qu'il appréhendait le jugement de Dieu et qu'il doutait de son salut, à cause des âmes qu'il avait séduites et qu'il n'avait pu désabuser ni ramener dans le chemin de la vérité.

X

Enfin tous ceux sur l'esprit desquels les erreurs condamnées ont fait quelque forte impression, et qui, pour cela, ont grande peine à reconnaître la vérité et à s'y soumettre, doivent beaucoup se défier d'eux-mêmes, et travailler fortement à ôter de leur esprit toutes les mauvaises dispositions qui peuvent y être restées.

Les plus sages et expérimentés docteurs disent que les péchés d'habitude sont d'une

cure très-difficile, et que c'est la raison pour laquelle on voit des rechutes si fréquentes après tant de confessions si souvent réitérées; non que plusieurs n'aient un vrai regret de leurs péchés quand ils s'en confessent, et un véritable désir de n'y plus retomber ; mais l'habitude vicieuse qu'ils ont contractée prévaut contre toutes leurs bonnes résolutions et emporte leur volonté, de telle sorte que, quoiqu'ils le puissent, ils n'ont pas toutefois le courage d'y résister.

Or, entre les péchés d'habitude, ceux qui ont leur racine dans l'entendement (comme sont les opinions erronées contre la foi, soutenues avec opiniâtreté) tiennent bien plus fortement que les autres, et ne se guérissent que très-difficilement ; et même après qu'ils sont guéris il y a toujours sujet de craindre qu'ils ne viennent à pousser de nouveaux rejetons et qu'ils n'apportent un grand obstacle à l'affermissement de la vérité.

C'est pourquoi ceux qui reconnaissent en eux de telles dispositions doivent s'appliquer soigneusement les remèdes contraires, qui sont l'humilité, la défiance d'eux-mêmes, la soumission d'esprit, la mortification de leur propre jugement, la crainte des jugements de Dieu, bien différents de ceux des hommes. Et s'ils conduisent les autres, ils ont encore plus d'obligation de reconnaître leur insuffisance à remplir cette mission, puisque si un aveugle conduit un autre aveugle, tous deux tomberont dans la fosse; et partant ils doi-

vent demander incessamment à Dieu qu'il lui plaise de remédier à toutes leurs imbécillités et réparer tous les défauts de leur esprit par un surcroît de sa grâce et de sa très-grande miséricorde.

Pour remplir quelques pages qui restaient, nous avons ajouté ici trois ou quatre avertissements des saints pères, qui viennent très à propos au sujet du présent livre, et qui ne peuvent être que très-profitables au lecteur.

Saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne, dans une lettre qu'il adresse à Eutychès après que son hérésie eut été condamnée, lui dit ces paroles au sujet de la lettre décrétale de saint Léon :

« Je vous exhorte, mon frère, à faire une sérieuse attention et à rendre une sincère obéissance à tout ce qui est contenu dans le rescrit du très-heureux pape de la ville de Rome; car le bienheureux saint Pierre, qui est toujours vivant dans son siége apostolique, enseigne et fait connaître la vérité de la foi à ceux qui la recherchent. » « Hortamur « te, frater, ut his quæ a beatissimo papa « Romanæ civitatis scripta sunt obedienter « attendas : quoniam beatus Petrus, qui in « propria sede vivit, præstat quærentibus fi- « dei veritatem. » (*Pet. Chrysol. ep. ad Eut.*)

Saint Jérôme ayant appris que Démétriade, vierge très-illustre par sa naissance, et encore plus par sa vertu, avait courageusement renoncé à toutes les prétentions du siècle pour se consacrer parfaitement à

Jésus-Christ, lui écrivit une lettre pour se réjouir avec elle d'une action si généreuse et pour l'exhorter à la persévérance. C'était le temps où l'hérésie d'Origène, après avoir été condamnée, commençait à reparaître et répandre son venin par le moyen des livres de cet auteur, que Ruffin et autres sectateurs de sa doctrine distribuaient libéralement en tous lieux [1]. C'est pourquoi saint Jérôme, craignant que les origénistes ne fissent leurs efforts et n'employassent leurs artifices ordinaires pour surprendre l'esprit de cette vertueuse fille, comme ils avaient gagné celui des plus illustres dames de la ville de Rome, qu'ils avaient attirées à leur direction et engagées dans leur parti sous le beau prétexte de leur découvrir les vérités inconnues aux autres et de les conduire à une perfection plus élevée que celle du commun des chrétiens ; et particulièrement ayant quelque doute que la curiosité assez naturelle aux personnes de son sexe ne lui fît prêter l'oreille aux discours et porter ses yeux sur les livres des origénistes, il lui donne cet avis par la même lettre :

« Comme je crains, dit-il, et comme j'ai même appris par le bruit public, que les plantes vénéneuses sont encore vivantes en quelques esprits et commencent à repousser de nouveaux rejetons, j'ai pensé que la charité sincère et cordiale que j'ai pour le vrai bien de votre âme m'obligeait de vous exhorter à

1. *Baron., t. IX, ad an.* 413.

demeurer toujours constante à retenir et suivre la foi de notre saint-père le pape Innocent, qui est le successeur d'Anastase au saint-siége apostolique, et que vous preniez bien garde (quoique vous vous croyiez bien prudente et sage) de recevoir sous quelque prétexte que ce soit une doctrine étrangère. »
« Et quia vereor, imo rumore cognovi, in
« quibusdam adhuc vivere et pullulare vene-
« nata plantaria, illud te pio charitatis affectu
« præmonendam puto ut sancti Innocentii, qui
« apostolicæ cathedræ et Anastasii successor
« est, teneas fidem, nec peregrinam (quamvis
« tibi prudens callidaque videaris) doctrinam
« recipias. » (*Hier., epist. ad Demetriad.*)

« Et sur cet avis de saint Jérôme l'éminentissime cardinal Baronius fait la réflexion suivante :

« Pourquoi, dit-il, saint Jérôme écrivait-il à la vierge Démétriade, qui en ce temps-là s'était retirée en Afrique, où était saint Augustin, dont il faisait dans ses écrits une si grande estime, et pourquoi l'exhorte-t-il à tenir et suivre la foi du pape Innocent, et ne lui parle-t-il en aucune façon d'Augustin, si ce n'est parce qu'il savait très-bien que la foi catholique est toujours conservée pure et entière avec plus de certitude en la chaire de saint Pierre, et que pour cette raison il jugeait qu'il valait mieux puiser l'eau du salut à la source toute pure que d'avoir recours aux ruisseaux, comme lui-même l'avait enseigné par ses paroles et par son exemple, ayant di-

verses fois consulté le pape Damase touchant la vérité de ce qu'il devait croire. » « Quid est quod « Hieronymus scribens ad Virginem Deme- « triadem in Africa degentem ubi aderat « sanctus Augustinus, tantopere ipsius Hie- « ronymi litteris commendatus, hortatur ut « Innocentii papæ fidem teneat et sequatur, « nec meminit Augustini, nisi quod sciret « illibatam eam in sede Petri certius custodiri, « sicque e fonte ipso puro potius quam ex rivis « aquam salutis petendam esse demonstrat ; « quod ipse exemplo et verbis docuit, cum « de fidei veritate Damasum papam sæpe con- « suluit? » (*Baron.*, *t. V*, *ad. ann.* 413, *num.* 15.)

Le grand saint Léon, pape, dans un sermon qu'il fit aux Quatre-Temps du mois de décembre, parlant des hérétiques de son temps, dit que :

« Comme le diable s'est servi de l'organe du serpent pour séduire nos premiers parents, de même il emploie les langues de ces gens-là pour séduire les âmes justes et vertueuses et les infecter du venin de leurs erreurs. Mais nous tâchons, continua ce saint pape, par notre soin pastoral avec le secours divin, de prévenir et découvrir leurs embûches ; et, prenant garde qu'il ne périsse aucune âme du saint troupeau qui nous est confié, nous vous exhortons par nos avertissements paternels d'éviter soigneusement les lèvres iniques et la langue trompeuse dont le Prophète demande à Dieu que son âme soit délivrée ; car leur parole, comme

dit le bienheureux apôtre, répand de tous côtés son venin comme un chancre. Ils s'insinuent humblement, ils attirent et prennent doucement, ils engagent insensiblement, et ils tuent et font mourir secrètement, sans qu'on y prenne garde; comme a prédit Notre-Sauveur, ils viennent couverts de la peau de brebis, mais au dedans ce sont desloups ravissants qui cherchent leur proie; parce qu'ils ne pourraient pas tromper les véritables et simples ouailles s'ils ne couvraient leur rage bestiale du nom de Jésus-Christ.

« C'est pourquoi (mes très-chers et bien-aimés) retranchez absolument de votre amitié et conversation familière ces hommes exécrables et contagieux; et vous principalement, ô femmes, évitez la rencontre et ne prêtez point l'oreille aux discours de telles personnes, de peur que, vous amusant et prenant quelque satisfaction en leurs entretiens trompeurs, vous ne tombiez dans les piéges du diable, qui sait bien qu'il a séduit le premier homme par la bouche de la femme, et que c'est par la curiosité et crédulité de cette femme qu'il a exclu et privé tous les hommes de la félicité du paradis, et qui s'attaque plus hardiment à votre sexe et déploie plus volontiers ses ruses et ses artifices pour vous tromper. »

« Sicut decipiendis primis hominibus dia-
« bolus ministerium sibi serpentis assumpsit,
« ita horum linguas ad seducendos rectorum
« animos veneno suæ falsitatis armavit. Sed

« his insidiis, dilectissimi, pastorali sollici-
« tudine, in quantum Dominus auxiliatur,
« occurrimus; et ne quid de sancto grege
« pereat præcaventes, paternis vos denun-
« tiationibus admonemus ut labia iniqua,
« et linguam dolosam, a quibus animam
« suam Propheta liberari postulat, declinetis :
« quoniam sermo eorum, sicut ait beatus
« Apostolus, ut cancer serpit : humiliter ir-
« repunt, blande capiunt, molliter ligant,
« latenter occidunt. Veniunt enim (sicut Sal-
« vator prædixit) sub vestitu ovium, intus
« autem sunt lupi rapaces : quia non possent
« veras et simplices oves fallere, nisi Christi
« nomine tegerent rabiem bestialem, etc.

« Hos itaque homines, dilectissimi, per
« omnia execrabiles atque pestiferos, ab ami-
« citia vestra penitus abdicate, vosque præ-
« cipue, mulieres, a talium notitia et collo-
« quiis abstinete : ne, dum fabulosis narra-
« tionibus incautus delectatur auditus, in
« diaboli laqueos incidatis, qui, sciens quod
« primum virum mulieris ore seduxerit,
« perque fæmineam credulitatem omnes ho-
« mines a Paradisi felicitate dejecerit, vestro
« quoque nunc sexui securiore insidiatur astu-
« tia. » (*S. Leo, serm.* 3, *De jejunio decimi mensis.*)

RÉSOLUTION DÉFINITIVE DE SAINT FULGENCE, ÉVÊQUE DE RUSPE EN AFRIQUE.

Tenez très-assurément et ne doutez en aucune façon que tout hérétique ou schismatique baptisé au nom du Père, et du Fils, et

du Saint-Esprit, s'il ne retourne et ne persévère dans l'union de l'Église catholique, ne peut jamais être sauvé, quelques grandes aumônes qu'il fasse et encore qu'il répandît son sang pour le nom de Jésus-Christ. Car tout homme qui n'est point dans l'unité de l'Église ne doit attendre aucun profit ou avantage pour son salut ni du baptême qu'il a reçu, ni des aumônes, quelque abondantes qu'il les puisse faire, ni de la mort même qu'il endurerait pour le nom de Jésus-Christ, s'il demeure dans l'obstination de l'hérésie ou du schisme, qui le précipitera enfin dans l'éternelle damnation.

« Firmissime tene et nullatenus dubita « quemlibet hæreticum sive schismaticum, « in nomine Patris, et Filii, et Spiritus « Sancti baptisatum, si Ecclesiæ catholicæ « non fuerit aggregatus, quantascumque « eleemosynas fecerit, etsi pro Christi no- « mine sanguinem fuderit, nullatenus posse « salvari. Omni enim homini qui Ecclesiæ « catholicæ non tenet unitatem, neque bap- « tismus, neque eleemosina quælibet co- « piosa, neque mors pro Christi nomine sus- « cepta proficere poterit ad salutem, quam- « diu in eo hæretica vel schismatica pravitas « perseverat quæ ducit ad mortem. » (*Ful., lib. De fide ad pet., cap.* 39.)

FIN.

APPENDICE

LETTRE CIRCULAIRE

DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ASSEMBLÉS A PARIS LE 15 JUILLET 1654 AUX ÉVÊQUES DE FRANCE.

Monsieur,

Le sujet qui nous oblige de vous écrire cette lettre est si important à l'honneur de l'Église, au repos de nos diocèses, au salut des âmes qui nous sont commises, et à l'union inviolable qui doit être entre nous, que nous ne doutons point qu'elle ne vous soit très-agréable, et que nos sentiments ne se trouvent communs, aussi bien que notre intérêt. Vous n'ignorez pas que depuis quelques années certaines propositions ont été envoyées par plusieurs prélats à Notre Saint Père le Pape, avec une lettre signée en particulier pour demander à Sa Sainteté qu'il lui plût de les examiner et de déclarer ce qu'il en fallait croire. Ils ne jugeaient pas, sans doute, à cause de

l'état présent des disputes qui s'étaient émues dans la France et qui partageaient les esprits, en devoir faire eux-mêmes le premier jugement, comme il leur appartenait par l'essence de leur dignité et selon les formes canoniques, et ils croyaient qu'il était besoin de la voix du chef de l'Église pour imposer un silence éternel aux vents qui commençaient à s'élever contre le vaisseau dont Dieu leur a donné la conduite. Certes, ils étaient d'autant plus à craindre que ce n'était pas de dehors qu'ils soufflaient, mais que c'était dans le vaisseau même qu'ils avaient leur origine, et que personne ne pensait exciter la tempête, mais s'y opposer. En effet, chacun s'est rendu au pied de la chaire de saint Pierre, qui est le centre de l'unité catholique, où toutes les lignes doivent aboutir, si elles ne veulent, en s'écartant, trouver leur ruine dans leur séparation. Notre Saint Père le Pape Innocent X a bien connu l'importance de l'affaire sur laquelle on le consultait, et la nécessité d'y répondre promptement. C'est pourquoi il y a voulu apporter un soin extraordinaire pour la terminer. Après diverses consultations, il a fait une bulle, par laquelle il qualifie et condamne les propositions dont il était question. M. le Nonce l'ayant remise entre les mains de nos agents généraux, avec un bref qui s'adresse à tous les évêques de France, ils nous ont convoqués chez M. le cardinal Mazarin pour délibérer de ce qu'il fallait faire

en cette occasion. Les grandes affaires dont Son Éminence est chargée n'ayant pas pu lui permettre de se trouver au lieu ordinaire, tous les évêques qui se sont rencontrés à la suite de la cour pour les intérêts de leurs diocèses se sont rendus à cette assemblée. Ils y ont apporté un même esprit, un même cœur et une même bouche, pour recevoir le jugement de celui à qui, comme à leur chef, ils sont si étroitement liés par l'unité de l'épiscopat chrétien, dans la subordination hiérarchique, qu'ils ont cru avec raison avoir prononcé avec lui la condamnation des propositions qu'il a condamnées. Ainsi, il n'y a eu entre nous autre diversité que celle de la façon d'exprimer le respect que chacun porte au successeur de saint Pierre et de la déférence qu'il veut rendre à son décret pour le bien de la paix et pour la conservation de l'unité. Cette soumission ne peut surprendre personne, puisqu'elle est comme l'héritage des évêques de France, qui, dans un synode tenu sous Carloman et Pepin, firent une déclaration solennelle de vouloir garder l'unité avec l'Église romaine et être sujets à saint Pierre et à son vicaire jusqu'à la fin de leur vie. Mais nous avons considéré que ce n'était pas assez de recevoir la censure du Saint Père avec respect, et qu'il fallait principalement songer à en tirer le fruit dont nos diocèses ont besoin : c'est pourquoi, après avoir résolu d'écrire une lettre à Sa Sainteté au nom des

évêques qui se sont trouvés à l'assemblée pour la remercier du soin paternel qu'en cette occasion elle a voulu prendre de la paix de l'Église, nous avons sérieusement pensé à ce qui la pouvait solidement établir. Il nous a donc semblé qu'il était bon de vous envoyer la copie de notre lettre au Pape, afin que, si vous le jugiez à propos, il vous plût de lui écrire dans le même sens : car, par cette conformité d'expressions de notre respect pour le Saint-Siége, il paraîtra que nous avons un même sentiment sur la condamnation qu'il a faite, ce qui donnera autant de confusion aux adversaires de l'Église, qui fondaient déjà de grands desseins sur l'espérance de notre division, qu'elle fera sentir de joie aux vrais amateurs de l'unité chrétienne. Nous avons encore estimé qu'il fallait être uniformes dans les mandements que nous dresserons pour la publication de la bulle, de peur qu'il ne s'y glisse quelques termes qui, s'écartant de la condamnation précise des cinq propositions, en la forme qu'elle est conçue et où notre Saint Père entend qu'elle demeure, pourraient aigrir les esprits, qu'il faut calmer avec douceur, et faire naître de nouveaux troubles : c'est pourquoi nous vous envoyons un formulaire de mandement que nous avons examiné, et nous vous prions de vous en vouloir servir. En cela, monsieur, nous ne prétendons point vous imposer aucune contrainte, mais nous vous communiquons en particu-

lier, avec l'esprit de la fraternité épiscopale, les moyens qu'en une assemblée fort solennelle nous avons jugés les plus propres pour faire rendre au jugement du Saint-Siége l'obéissance qui lui est due, et pour mettre la paix dans nos diocèses. Nous vous conjurons encore d'empêcher que ceux qui annoncent la parole de Dieu dans vos paroisses, s'ils parlent de la condamnation de ces propositions au peuple, aux lieux où cela pourrait être nécessaire, le fassent de telle sorte que de la censure des mauvais dogmes ils ne passent à aucunes invectives contre qui que ce soit, puisque, par la grâce de Dieu, nous voyons qu'en cette rencontre tous disent la même chose et glorifient le Père céleste d'une même bouche aussi bien que d'un même cœur.

Tous les noms qui marquent quelque division entre les fidèles doivent être supprimés, et quoiqu'il semble que ce ne soit pas une chose de grande importance, toutefois, dans l'esprit des simples, ces dénominations odieuses de parti font un grand préjudice à la doctrine et aux bonnes mœurs. Il faut que ceux par la bouche de qui nous instruisons nos peuples s'accommodent à leur faiblesse et qu'ils évitent ce qui est trop subtil ou ce qui sent la contestation, surtout en des temps où il est nécessaire de retrancher tous les sujets de dispute, comme en celui où nous sommes. Nous espérons que, par cette con-

duite, les vérités catholiques s'affermiront de jour en jour, que notre union nous rendra invincibles contre ceux qui ne peuvent nous affaiblir que par notre division, et que la tempête qui semblait nous menacer se changera en un calme profond, par la grâce de Celui qui n'a besoin que d'une parole pour commander aux vents, à la mer, et pour arrêter leur plus grande violence. C'est en Lui que nous sommes,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-affectionnés serviteurs et confrères,

Les archevêques et évêques assemblés à Paris,

† Le card. MAZARIN.

† VICTOR, arch. de Tours.

(Les autres noms de même qu'à la fin de la lettre latine au Saint Père.) Voir page 218.

Paris, ce 15 juillet 1654.

Par mandement de nosdits Seigneurs,

DE VILLARS.

TABLE

DES CHAPITRES DU PRÉSENT LIVRE

Pages.

Chapitre premier. — Que la vertu d'obéissance est le caractère du véritable chrétien. 11

Chap. II. — En quoi consiste la vertu d'obéissance. 15

Chap. III. — De l'obéissance et soumission en ce qui regarde les choses de la foi. 20

Chap. IV. — Réflexion sur quelques paroles de l'apôtre saint Paul. 25

Chap. V. — Exemple mémorable sur le sujet de ce qui a été dit au chapitre précédent. 28

Chap. VI. — Ce que c'est proprement qu'une hérésie, et quel est son vrai caractère. 36

Chap. VII. — En combien de manières on pèche contre l'obéissance due à l'Église en ce qui regarde les choses de la foi. 43

Pages.

Chap. VIII. — Exemple digne de remarque pour l'éclaircissement de ce qui a été dit au précédent chapitre. 49

Chap. IX. — Qu'un des principaux manquements contre l'obéissance due à l'Église est de ne se vouloir soumettre à notre saint-père le Pape en ce qui regarde les choses de la foi. 58

Chap. X. — Que notre saint-père le Pape est le successeur de saint Pierre, prince des apôtres, et qu'en cette qualité il est vicaire de Jésus-Christ, chef visible de son Église, le père et le docteur de tous les fidèles 67

Chap. XI. — Que saint Pierre a reçu de Jésus-Christ l'autorité de gouverner toute l'Église. . . 73

Chap. XII. — Que notre saint-père le Pape est le légitime successeur de saint Pierre, et en cette qualité le vicaire de Jésus-Christ, chef visible et souverain pasteur de son Église. 78

Chap. XIII. — Que notre saint-père le Pape est le souverain docteur de l'Église, duquel tous les chrétiens apprennent ce qu'ils doivent croire ; et le souverain juge auquel il appartient de réprouver et condamner tout ce qui est contraire aux vérités de la foi 86

§ 1. — Preuve de la vérité proposée en ce chapitre par l'Écriture Sainte. 87

§ 2. — Preuve de la même vérité par les conciles. 93

§ 3. — Autre preuve de la même vérité par l'autorité de saint Augustin. 99

§ 4. — Autre preuve tirée de l'autorité des saints Pères. 103

§ 5. — Preuve de la même vérité par l'autorité souveraine que les Papes ont employée pour condamner les hérésies, et particulièrement celles qui se sont élevées en France. 118

Pages.

Chap. XIV. — Que les évêques de toutes les parties du monde, ont toujours reconnu le Pape comme chef de l'Église catholique et juge souverain des choses qui appartiennent à la foi. 127

§ 1. — Des patriarches de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, et autres prélats d'Orient. 129

§ 2. — Des évêques de Dardanie et d'Épire. . . 133

§ 3. — Des évêques de Chypre et de Palestine. . 137

§ 4. — Des évêques d'Égypte, Mauritanie et autres provinces de l'Afrique 140

§ 5. — Des évêques d'Espagne. 144

§ 6. — Des évêques de Bulgarie, Russie, et autres parties septentrionales 147

§ 7. — Des évêques de diverses autres parties du monde 149

Chap. XV. — Que les évêques de France en diverses occasions signalées ont rendu témoignage de leur respect et soumission envers notre saint-père le Pape. 154

§ 1. — Reconnaissance de la souveraine autorité du pontife romain par les évêques de France, aux premiers siècles et durant les persécutions de l'Église 156

§ 2. — Que les évêques de France ont ordinairement consulté le saint-siége apostolique sur diverses difficultés touchant la foi et la discipline de l'Église 164

§ 3. Relation de ce qui s'est passé touchant une lettre écrite au pape saint Léon par quarante-quatre évêques de France 174

§ 4. — Exemple remarquable du respect des évêques de France pour les décrets du saint-siége apostolique. 185

§ 5. — Lettre de Nos Seigneurs les illustrissimes et révérendissimes évêques de France à notre saint-père le pape Innocent X, au sujet de quel-

Pages.

ques propositions sur lesquelles ils le supplient de donner son jugement. 188

MANDEMENT de monseigneur l'archevêque de Paris pour la publication et observance de la constitution de notre saint-père le Pape 220

CONCLUSIONS qu'il faut tirer de tout ce qui est contenu au présent livre 229

APPENDICE 251

FIN DE LA TABLE.

7868. — Paris, imprimerie JOUAUST, rue St-Honoré, 338.

7868 — Paris, imp. Jouaust, rue Saint Honoré, 338.